

REPUBLIQUE DU SENEGALUn Peuple – un but – une foi
-----**Agence Régionale de Développement de la Région de Ziguinchor**
-----**Projet du Pôle de Développement de la Casamance (PPDC)**
-----**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)****RAPPORT FINAL**

Mai 2013

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77 549 76 68 – (221) 33 832 44 31 –

Email : mbmbfaye@yahoo.frAvec la collaboration de:Souleymane DIAWARA
Mamadou DIEDHIOU
Mohamed Oumar DIAGNE
Dr. Yakham DIOP
Idrissa GUIROExpert Sociologue/Environnementaliste
Expert Sociologue
Expert Environnementaliste/Gestion des projets
Expert Géographe/environnementaliste
Expert Cartographe

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	5
ESMF SUMMARY	7
RESUME	11
1. INTRODUCTION	15
1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	15
1.2. OBJECTIF DU CGES	15
1.3. MÉTHODOLOGIE POUR LE CGES	16
2. DESCRIPTION DU PROJET	17
2.1. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET	17
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	17
2.3. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PPDC	17
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....	18
3.1. PRÉSENTATION DE LA RÉGION DE ZIGUINCHOR.....	18
3.2. PRÉSENTATION DE LA RÉGION DE SÉDHIU.....	25
3.3. PRÉSENTATION DE LA RÉGION DE KOLDA	32
3.4. POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET	37
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	39
4.1. CADRE POLITIQUE ET PROGRAMMATIQUE	39
4.1.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES D'ENVIRONNEMENT	39
4.1.2. POLITIQUE ET PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	40
4.1.3. POLITIQUES ET PROGRAMMES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	40
4.1.4. POLITIQUE ET PROGRAMMES AGRICOLES ET D'ÉQUIPEMENT RURAL	40
4.1.5. POLITIQUE ET PROGRAMMES DE SECTEUR DE L'EAU	41
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	42
4.2.1. LES INSTITUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	42
4.2.2. LES INSTITUTIONS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE	42
4.2.3. LES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	43
4.2.4. LES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ.....	43
4.2.5. LES CENTRES D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL (CADL)	43
4.2.6. LES COLLECTIVITÉS LOCALES	43
4.2.7. LES AGENCES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT (ARD)	44
4.2.8. LES COMITÉS RÉGIONAUX DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CRSE).....	44
4.2.9. LE CENTRE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL (CADL)	44
4.2.10. LES ACTEURS NON ÉTATIQUES	44
4.2.11. LES AUTRES AGENCES ET INSTITUTIONS NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT	45
4.2.12. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	45
4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	47
4.3.1. LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE.....	47
4.3.2. PROCÉDURES NATIONALES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	50
4.3.3. LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE	50
4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	52
4.4.1. PRÉSENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE	52
4.4.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PPDC	52
5. IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTÉNUATION	54
5.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIEL	54
5.1.1. SYSTÈME D'APPUI À LA PRODUCTION AGRICOLE ET À LA PISCICULTURE.....	54
5.1.2. INFRASTRUCTURES PHYSIQUES	54
5.2. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS	55
5.2.1. IMPACTS NÉGATIFS DE LA COMPOSANTE 1 (APPUI A LA PRODUCTION, POST-RECOLTE ET MISE EN MARCHÉS DES PRODUITS AGRICOLES)	56

5.2.2.	IMPACTS NÉGATIFS DE LA COMPOSANTE 2: ACCESSIBILITÉ RURALE	57
5.3.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS.....	59
	MESURES DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS	61
6.	PROCÉDURES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS.....	62
6.1.	LE PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	62
6.2.	RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	63
6.3.	DIAGRAMME DE FLUX DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE DES SOUS PROJETS.....	64
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	65
7.1.	OBJECTIFS.....	65
7.2.	L'ÉTENDUE DES ACTIVITÉS ET LES ACTEURS CIBLES	65
7.3.	MÉTHODOLOGIE	65
7.4.	LES POINTS DISCUTÉS	65
7.5.	ANALYSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	65
7.5.1.	RÉGION DE ZIGUINCHOR.....	65
7.5.2.	RÉGION DE SÉDHIU.....	67
7.5.3.	RÉGION DE KOLDA	68
7.6.	CONCLUSION	68
7.7.	INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES	69
8.	RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
8.1.	MESURES STRATÉGIQUES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	71
8.1.1.	HÉRARCHISATION DES ZONES D'INTERVENTION SELON LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 71	71
8.1.2.	EXIGENCES DE COORDINATION ET DE SYNERGIE ENTRE LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE LA ZONE	71
8.1.3.	STRATÉGIES DE MAÎTRISE FONCIÈRE.....	71
8.1.4.	IMPULSION DES LEVIERS PERMETTANT DE GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE	71
8.2.	MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....	72
8.3.	ETUDES TECHNIQUES ET MESURES DE RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES.....	72
8.3.1.	RÉALISATION ET MISES EN ŒUVRE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALE.....	72
8.3.2.	MANUEL DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES.....	72
8.3.3.	SITUATION DE RÉFÉRENCE ET BASE DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	73
8.4.	MESURES DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	73
8.4.1.	RESTAURATION DU COUVERT VÉGÉTAL ET PROTECTION DES HABITATS NATURELS	73
8.5.	MESURES ADDITIONNELLES D'ACCOMPAGNEMENT	73
8.5.1.	MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE PALUDISME	73
8.5.2.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS SUR L'ÉLEVAGE.....	73
8.5.3.	ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE, SUIVI ET ÉVALUATION	73
8.6.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	74
8.7.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNÉS	76
9.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	77
9.1.	SUIVI	77
9.2.	EVALUATION	77
9.3.	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À SUIVRE	77
9.4.	INDICATEURS DE SUIVI.....	77
9.5.	PLAN SPÉCIFIQUE DE SUIVI DES AIRES PROTÉGÉES	78
9.6.	PLAN SPÉCIFIQUE DE SUIVI DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES.....	78
9.7.	INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	78
10.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	79
10.1.	FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	79
10.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	79
10.2.1.	COORDINATION ET SUPERVISION.....	79
10.2.2.	PRÉPARATION ET SUIVI « INTERNE » DE LA MISE EN ŒUVRE	79
10.2.3.	EXÉCUTION DES ACTIVITÉS	79
10.2.4.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL « EXTERNE »	80
11.	CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES.....	81

11.1.	CONSULTATIONS DES RAPPORTS ET DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	81
11.2.	MÉCANISMES EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLÉANCES.....	81
12.	CALENDRIER ET COUTS	82
12.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	82
12.2.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	83
ANNEXES	ANNEXES	84
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SÉLECTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	84
	NOTA : SI UN SOUS PROJET S'AVÉRAIT ÊTRE DE CATÉGORIE ET ÉTAIT INDISPENSABLE, LE GOUVERNEMENT SAISIT LA BANQUE POUR DES DISPOSITIONS SPÉCIALES.....	85
	ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	86
	ANNEXE 3 : DÉTAIL DES CONSULTATIONS	87
	ANNEXE 4 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	99
	ANNEXE 5 PERSONNES RENCONTRÉES.....	100
	ANNEXE 6 TERMES DE RÉFÉRENCES DU CGES	106
	ANNEXE 7 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	111

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Synthèse des impacts positifs des composantes	55
Tableau 2	Synthèse des impacts négatifs	58
Tableau 3	Mesures des mesures d'atténuation pour les activités du PPDC.....	59
Tableau 4	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	61
Tableau 5	Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	63
Tableau 6	Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	82
Tableau 7	Coûts des mesures environnementales et sociales	83

LISTE DES CARTES

Carte 1	Carte occupation du sol de la région de Ziguinchor.....	12
Carte 2	Carte d'occupation des sols de la région de Sédhiou	12
Carte 3	Carte d'occupation des sols de la région de Kolda	13
Carte 4	Carte localisation de la région de Ziguinchor	19
Carte 5	Carte occupation du sol de la région de Ziguinchor.....	19
Carte 6	Carte hydrographique de la région de Ziguinchor	20
Carte 7	Carte géologique de la région de Ziguinchor	20
Carte 8	Carte morpho-pédologique de la région de Ziguinchor	21
Carte 9	Carte de localisation de la région de Sédhiou	25
Carte 10	Carte d'occupation des sols de la région de Sédhiou	27
Carte 11	Carte hydrographique de la région de Sédhiou	27
Carte 12	Carte géologique de la région de Sédhiou.....	28
Carte 13	Carte morpho-pédologique de la région de Sédhiou.....	29
Carte 14	Carte de localisation de la région de Kolda.....	32
Carte 15	Carte d'occupation des sols de la région de Kolda	33
Carte 16	Carte hydrographique de la région de Kolda	34
Carte 17	Carte géologique de la région de Kolda	34
Carte 18	Carte morpho-pédologique de la région de Kolda	35

ACRONYMES

AGR	:	Activités génératrices de revenus et d'emplois
AGEROUTE	:	Agence de Gestion et d'Entretien des Routes
ANAT	:	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
ANCAR	:	Agence Nationale de Conseil Agricole
APIX	:	Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
APS	:	Avant-Projet-Sommaire
ARD	:	Agence Régionale de Développement
ASC	:	Association Sportive et Culturelle
ASER	:	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
CADL	:	Centre d'Appui au Développement Local
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CR	:	Communauté Rurale
CNCR	:	Conseil national de Concertation des Ruraux
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	:	Comités villageois de Développement
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DPV	:	Direction de la Protection des Végétaux
DEFCCS	:	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DGPRE	:	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DNH	:	Direction Nationale de l'Hygiène
DRDR	:	Directions Régionales du Développement Rural
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EE	:	Evaluation environnementale
EIE	:	Etude d'impact Environnemental
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et Social
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GIRE	:	Gestion Intégrée des ressources en eau
GPF	:	Groupement de Promotion Féminine
GRDR	:	Groupe de Recherche et de réalisation pour le Développement Rural
IREF	:	Inspection Régionale des Eaux et Forêt
ISRA	:	Institut sénégalais de Recherches agricoles
ITA	:	Institut de technologie agro-alimentaire
LPDRD	:	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
LOASP	:	Loi d'Orientation Agro- Sylvo-Pastorale
MAER	:	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural
MCA	:	Millénium Challenge Account
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MFDC	:	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OPS	:	Opérateurs Prestataires de Services
PAF	:	Plan d'Action Forestier
PAER	:	Plan d'Action environnemental régional
PRECOL	:	Programme de renforcement et d'équipements des collectivités locales
PROCAS	:	Programme d'appui au développement socio-économique pour la paix en Casamance
PADEC	:	Programme d'appui au développement économique en Casamance
PADERCAS	:	Projet d'appui au développement rural de la Casamance
PANA	:	Plan National d'adaptation aux changements climatiques
PAGIRE	:	Plan d'action de Gestion des ressources en eau

PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
PAN/LCD	:	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PDMAS	:	Programme de Développement des Marchés Agricoles au Sénégal
PECB	:	Plateforme Economique Communautaire de Bignona
PEPAM	:	Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	:	Plan national d'aménagement du territoire
PNDA	:	Programme National de Développement Agricole
PNDE	:	Plan National de Développement de l'Élevage
PNDL	:	Programme National d'Infrastructures Rurales
PNIA	:	Programme national d'infrastructures agricoles
PNNK	:	Parc National du Niokolo Koba
POAS	:	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PPDC	:	Projet du Pôle de Développement de la Casamance
SAED	:	Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SCA	:	Stratégie de Croissance Accélérée
SDSP	:	Stratégie de Développement du Secteur Privé
SENELEC	:	Société Nationale d'Exploitation de l'Électricité
SNDD	:	Stratégie Nationale de Développement Durable
SRAT	:	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

ESMF SUMMARY

Background and Purpose

The Government of Senegal, with the support of the World Bank, is preparing the Casamance Development Hub Project (PPDC). This project will focus on the reduction of socio-economic vulnerability of young women and men in the Casamance area for the mitigation of conflicts in the regions of Ziguinchor Kolda, and Sédhiou.

Planned activities in Component 1 (Support for production, post-harvest and market development for agricultural products) and Component 2 (Rural Accessibility) can have negative effects on the environment during their implementation or during their operation.

The sites to accommodate the projects are not yet fully identified and the activities are not specifically described at this stage of the project implementation process. However, as part of the PPDC, some planned activities including the support to agricultural production and processing, can have negative effects on the environment during their implementation or during their operation. It is in this context that the development of an ESMF is provided to ensure that environmental and social concerns of the future project activities are taken into account from planning to implementation, and monitoring/evaluation. The Environmental and Social Management Framework (ESMF) provides guidance for project activities so that environmental and social issues are taken into account and managed under all activities implemented.

National environmental legislation

To ensure effective management and protection of the environment, the Environmental Code provides that “Any project or activity that may affect the environment, as well as policies, plans, programs, regional and sectoral studies should be subject to environmental assessment (EA).” The elements of the environmental assessment are: the Environmental Impact Assessment (EIA), Strategic Environmental Assessment, and the Environmental Auditing. The Environmental Code is supplemented by five enforcement orders.

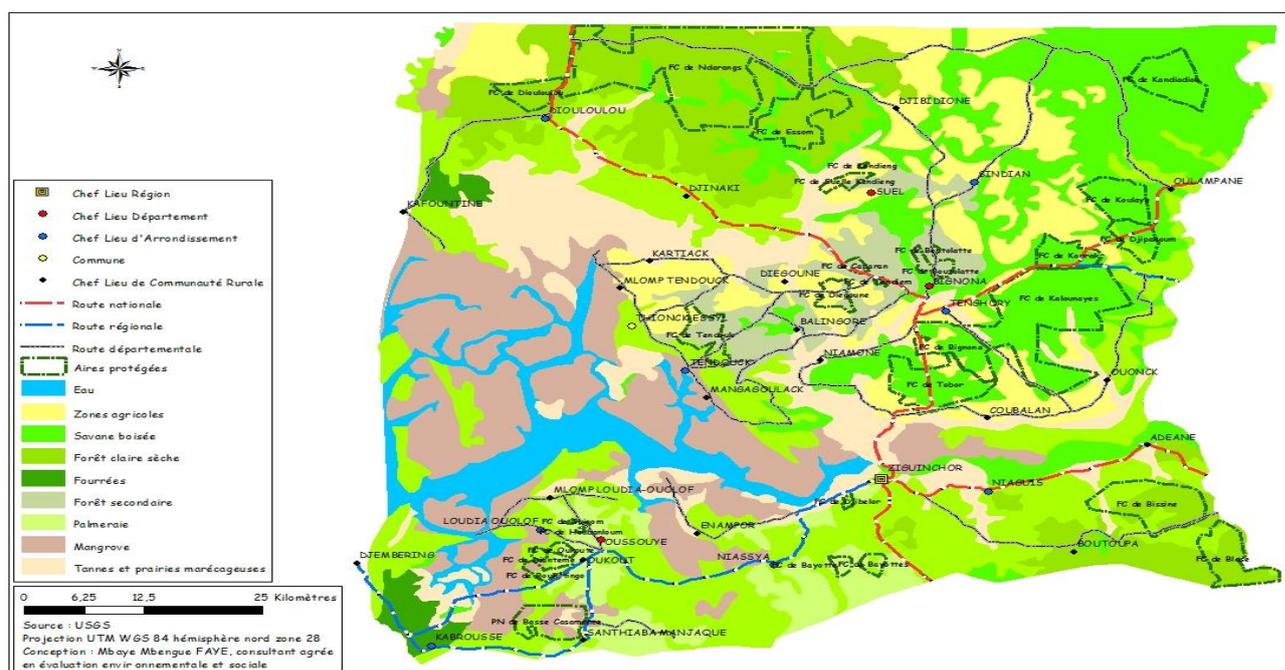
The World Bank Safeguard Policies

The environmental and social safeguard policies of the World Bank that may apply to the PPDC’s activities are: OP 4.01 “Environmental Assessment”; OP 4.04 “Natural Habitats”; OP 4.09 “Pest”, OP.4.11 “Physical Cultural Resources”, and OP 4.12 “Involuntary Resettlement of people”. The remaining operational policies are not triggered by the PPDC. Specific measures are proposed in the ESMF to enable the project to comply with the triggered policies.

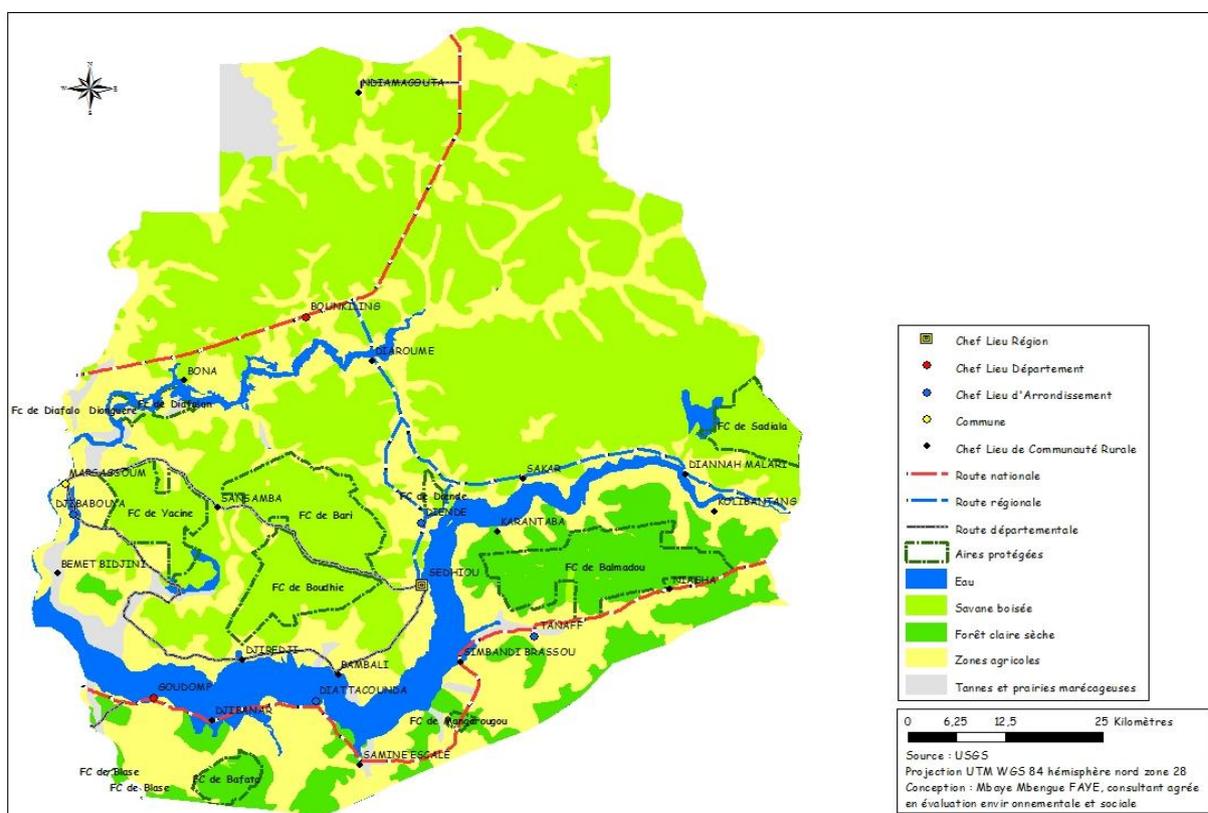
Environmental and social constraints and sensitivities in the area covered by the project:

- Presence and sensitivity of wetlands and mangroves;
- Sensitivity of land issues (customary rights, etc.).
- Strong pressure on water resources and land;
- Degradation of natural resources due to human activities (agriculture, forest exploitation, etc.);
- Salinization of land and waterways (intrusion of the salty strip, use of fertilizers);
- Threats to protected areas and natural reserves;
- Resurgence of some endemic, waterborne human diseases, especially malaria, intestinal and urinary schistosomiasis, and diarrhea;
- Unplanned occupation of space;

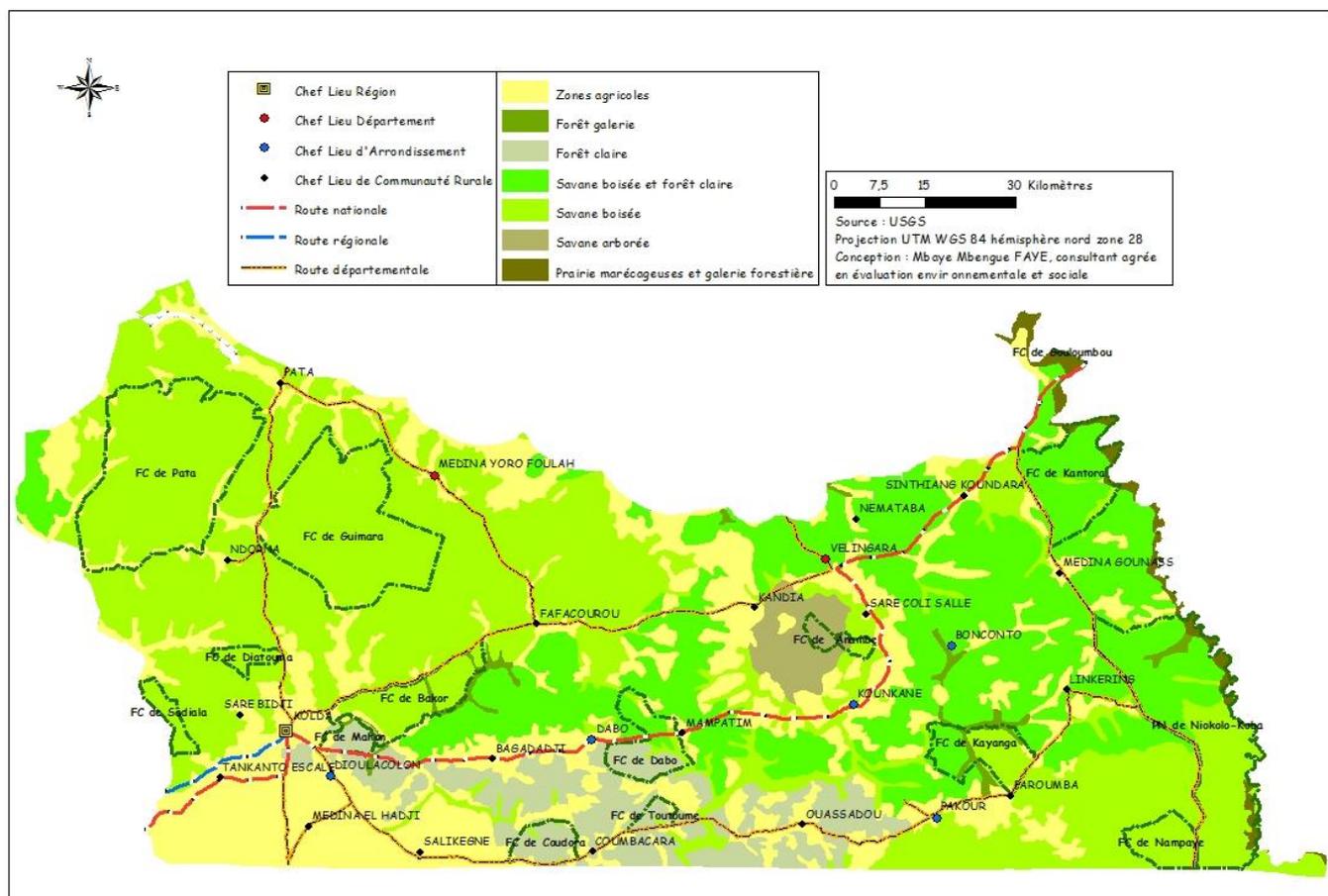
Map 1: Land occupation map in the region of Ziguinchor



Map 2: Land occupation map in the region of Sédhiou



Map 3: Land occupation map in the region of Kolda



Environmental and social impacts

Activities likely to cause significant adverse impacts are the following: (i) rehabilitation of infrastructure for the development of flooded and flood-prone valleys, (ii) rehabilitation / development of horticultural perimeters managed by women's groups and youths' associations, (iii) rehabilitation and /or development of infrastructure in horticultural areas, (iv) the development and operations of the Community-based Economic Platform of Bignona (PECB), (v) the construction of post-harvest infrastructure, (vi) periodic maintenance and / or rehabilitation of about 200 km of rural roads in the regions of Ziguinchor and Kolda, (vii) the treatment of critical points on 400 kilometers of tracks with no protective order on them in the poorest rural communities of Casamance, (viii) the construction of small river docks along the Casamance River.

The negative environmental and social impacts due to the PPDC will mainly include:

- The risk of soil erosion (soil instability) due to agricultural development,
- The risks of pollution and degradation of water due to fertilizers and pesticides,
- Reduced wildlife habitats in wetlands, and vegetation loss due to deforestation to prepare agricultural plots;
- Disturbance of spawning areas, etc.

Socially, we may fear:

- Risks of social unrest due to the occupation of indigenous lands;
- Increased tensions between farmers or between pastoralists and farmers over land issues;
- Loss of land and livelihoods in case of involuntary displacement;
- The proliferation of water-related diseases;

The environmental and social screening process of projects

The ESMF provides a process of environmental and social screening that describes the different steps from the preparation of projects to the monitoring of their implementation, including institutional responsibilities shared mainly by the Regional Development Agencies (ARDs); Rural Assemblies (CR), the Regional Divisions of Environment and Protected Sites (DREEC), the Local Development Support Centers (CADL), the Regional Environmental Monitoring Committees (CRSE), Service Providers (OPS);

Measures to strengthen the Environmental and Social Management of the PPDC

The environmental issues in the project area will require strengthening the environmental and social management of the PPDC through the following described measures:

- Strategic measures (prioritization of intervention areas depending on environmental and social issues at stake; coordination and synergy between the various stakeholders in the area required; Strategies for access to water, and land management; triggering drivers for gender consideration);
- Institutional strengthening measures (Strengthening the environmental assessment expertise of ARDs and Rural Assemblies);
- Technical studies and measures to strengthen scientific knowledge (studies to be conducted, enforcement and monitoring measures; manual of good agricultural practices for investors);
- Measures for natural resource management (actions against the degradation of plant cover, protection and restoration of natural habitats);
- Measures for the Promotion of Clean Technology;
- Preventive measures against malaria
- Training of stakeholders involved in the implementation of the project
- Information and awareness of farmers and communities in the project area;
- Surveillance, monitoring and evaluation of the PPDC's activities.

These measures are estimated at **FCFA 465 million** which will be included in project costs.

Institutional arrangements for implementation and environmental monitoring

The implementation of activities will be provided by private investors, but also public agencies. The environmental and social monitoring will be structured as follows:

- Oversight of activities will be provided by Social and Environmental Experts of ARDs;
- “Internal” (or close) Monitoring of the implementation of environmental and social measures will be provided by control offices (Control Missions) that will be appointed to this task; the monitoring will involve rural assemblies where the projects will be implemented;
- “External” Monitoring will be provided by the regional environmental and social monitoring committee (CRSE) under the coordination of the Regional Divisions of Environment and protected sites (DREEC) including among others DRDRs (farming activities), the Regional Health Services (anti-larval control), etc.
- The evaluation will be conducted by independent consultants half-way and at the end of the PPDC project.

RESUME

Contexte et objectif

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparation du Projet du Pôle de Développement de la Casamance (PPDC). Ce projet se focalisera sur la réduction de la vulnérabilité socio-économique des jeunes femmes et hommes de Casamance en vue de l'atténuation de la conflictualité dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

Les activités prévues dans les la composante 1 (Appui à la production, post-récolte et mise en marchés des produits agricoles) et dans la Composante 2 (Accessibilité Rurale) pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. .

Les sites devant accueillir les projets ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape processus de mise en œuvre du projet. Cependant, dans le cadre du PPDC, certaines activités prévues notamment de soutien à la production agricole et à la transformation, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé de préparer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi/évaluation. Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre.

Législation environnementale nationale

Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, le Code l'Environnement dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE)». Les éléments de l'évaluation environnementale sont : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit sur l'Environnement. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés d'application.

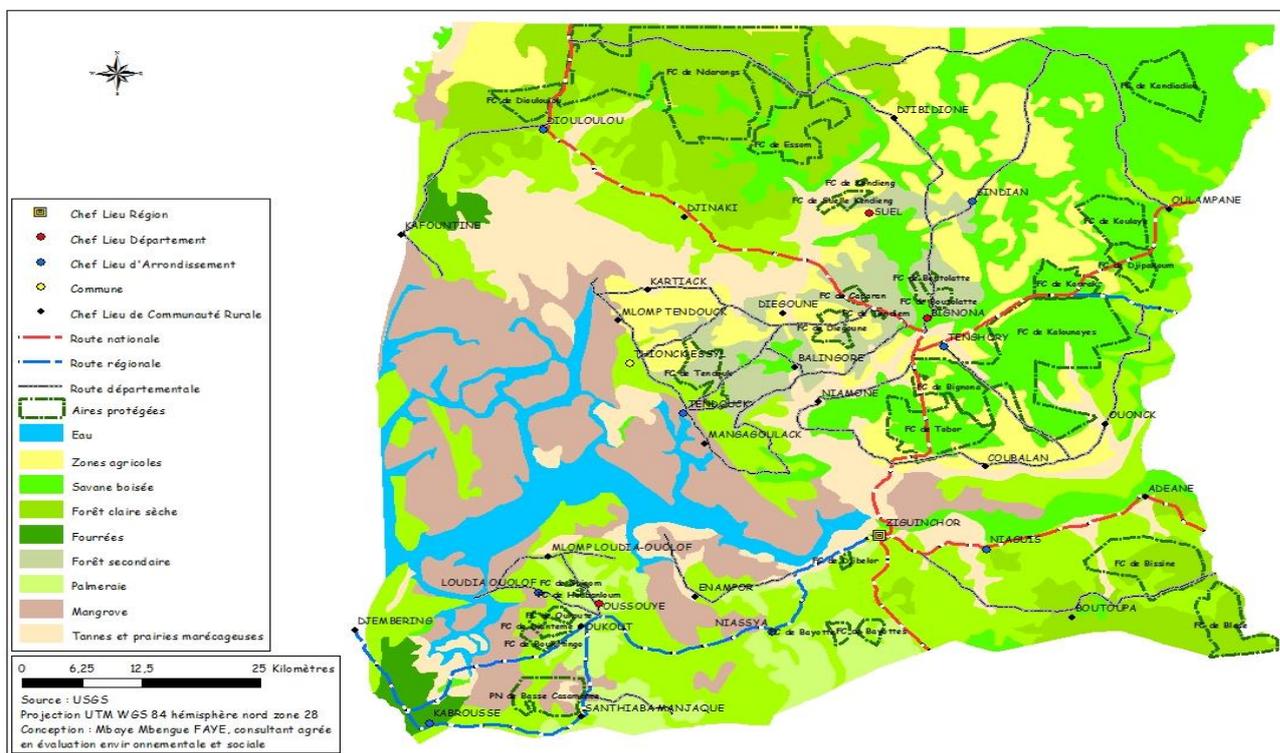
Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du PPDC sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ».. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PPDC. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

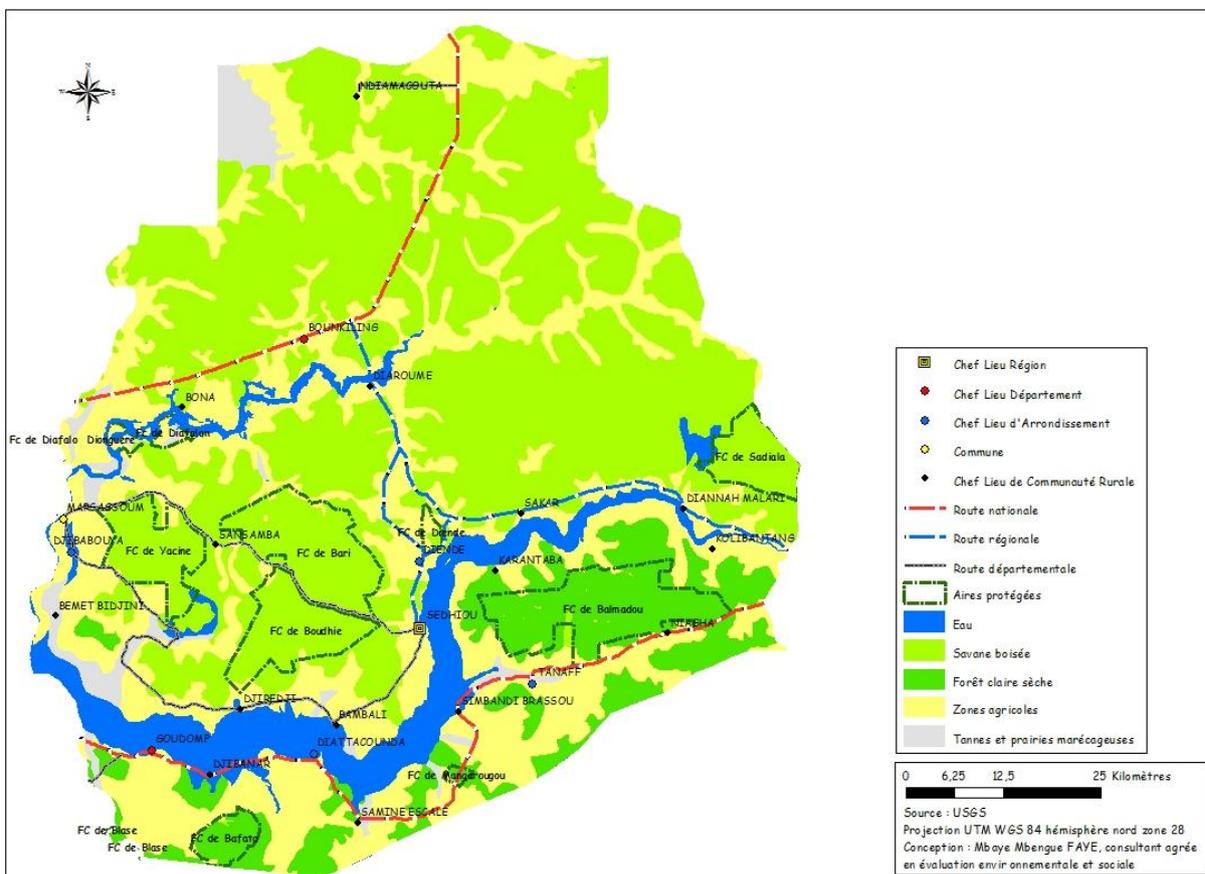
Contraintes et sensibilités environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet :

- Présence et sensibilité des zones humides et mangroves ;
- Sensibilité des questions foncières (droits coutumiers, etc.) ;
- Fortes pressions sur les ressources en eau et sur les terres ;
- Dégradation des ressources naturelles due aux actions anthropiques (agriculture, exploitation forestières ; etc.) ;
- Salinisation des terres et des cours d'eau (avancée de la langue salée ; utilisation d'engrais);
- Menaces sur les aires protégées et réserves naturelles;
- Recrudescence de certaines maladies hydriques humaines endémiques, notamment paludisme, bilharzioses intestinale et urinaire, et diarrhées ;
- Occupation anarchique de l'espace ;

Carte 1 Carte occupation du sol de la région de Ziguinchor



Carte 2 Carte d'occupation des sols de la région de Sédhiou



- la perte de terres ou de sources de revenus en cas de déplacement involontaires de populations ;
- la prolifération des maladies liées à l'eau ;

Le processus de sélection environnemental et social des projets

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles partagées principalement par : les Agences Régionales de Développement (ARD) ; les Communautés Rurales (CR) ; les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) ; les Centres d'Appui au Développement Local (CADL) ; les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE) ; les Opérateurs Prestataires de Services (OPS)

Mesures de renforcement de la Gestion Environnementale et Sociale du PPDC

Les enjeux environnementaux de la zone du projet nécessiteront de renforcer la gestion environnementale et sociale du PPDC par les mesures décrites suivantes :

- Mesures stratégiques (hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux ; Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone ; Stratégies d'accès à l'eau et maîtrise foncière ; Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du Genre) ;
- Mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale des ARD et des Communautés rurales) ;
- Etudes techniques et mesures de renforcement des connaissances scientifiques (études à faire; mesures d'exécution et de suivi; manuel de bonnes pratiques agricoles pour les investisseurs) ;
- Mesures de gestion des ressources naturelles (actions de lutte contre la dégradation du couvert végétal, de protection et de restauration des habitats naturels ;
- Mesures d'assistance à la Promotion des Technologies Propres);
- Mesures de prévention contre le paludisme;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet; Information et Sensibilisation des producteurs agricoles et des populations dans la zone du projet ;
- Surveillance, le suivi-évaluation des activités du PPDC.

Ces mesures sont estimées à **465 000 000 FCFA** qui seront intégrés dans les coûts du projet.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des investisseurs privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit :

- la supervision des activités sera assurée par les Experts Environnementaux et Sociaux des ARD ;
- la surveillance « interne » (ou de proximité) de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet; le surveillance impliquera les communautés rurales où les projets seront mis en œuvre ;
- le suivi « externe » sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination des Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) comprenant entre autres les DRDR (activités agricoles) ; les Service Régionaux d'Hygiène (lutte anti-larvaires), etc.
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PPDC.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

La région naturelle de Casamance, jadis réputée être le «grenier du Sénégal» du fait de la variété et de la fertilité des sols, d'une pluviométrie adéquate et de l'abondance des cultures céréalières (riz, maïs, mil) et horticoles (mangue, anacarde, banane, agrumes), a été fortement déstabilisée au plan économique, social, et environnemental depuis le début des années 80 par une insurrection armée initiée par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC). Des milliers de personnes ont perdu la vie, ou ont été déplacées à l'intérieur du Sénégal, ou se sont réfugiés dans les pays limitrophes (Gambie, Guinée Bissau). Actuellement, la région fait face à une période de transition, avec des enjeux essentiels, pour un retour durable de la paix et la restauration du dynamisme économique.

L'exigence de la satisfaction adéquate d'une demande économique et sociale semble être la véritable source de la crise casamançaise. En effet, parmi les causes du conflit, les acteurs et observateurs établissent un constat convergent et évoquent notamment : (i) un sentiment d'exclusion territoriale lié à l'enclavement géographique de la région par rapport au reste du Sénégal et d'un système de transport inopérant pour y remédier : et (ii) un sentiment d'exclusion socio-économique lié à une politique de développement régional perçue comme déséquilibrée entre la capitale et les régions périphériques, et défavorable à l'amélioration des conditions sociales des populations et à la valorisation du potentiel économique de la Casamance en particulier.

Il est admis que le conflit a déstructuré la région sur le plan économique, du fait de la baisse considérable de la production agricole, en particulier de celle du riz, de la forte perturbation des secteurs de la pêche, de l'élevage, et du tourisme, de la détérioration des infrastructures logistiques et sur le plan social, du fait des énormes pertes en vie humaine et de mouvements de populations, de sources de revenus aléatoires, de l'aggravation de l'isolement des populations dans certaines zones et de difficultés d'accès aux marchés, de l'exposition et de la menace de mines anti personnelles et de l'instauration dans certains endroits d'un climat de peur et d'insécurité.

Pour faire suite à la demande du Gouvernement, la Banque mondiale apportera un appui qui se fera dans le cadre du financement d'un Projet du Pôle de Développement de la Casamance (PPDC). Ce projet se focalisera sur la réduction de la vulnérabilité socio-économique des jeunes femmes et hommes de Casamance en vue de l'atténuation de la conflictualité dans la région.

Les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. Cependant certaines activités du PPDC (Appui au développement des filières rizicole et aquacole ; Appui au développement de la filière horticole ; Appui aux infrastructures commerciales ; Accessibilité rurale) peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé de préparer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

1.2. Objectif du CGES

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre.

Il s'agira plus spécifiquement :

- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- de proposer les dispositions institutionnelles mise en œuvre.

Le CGES est conçu comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous projets en amont de leur réalisation, afin d'y intégrer les mesures d'atténuation appropriées. En ce sens, il fournit un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

1.3. Méthodologie pour le CGES

L'étude a privilégié une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs en étroite collaboration avec, entre autres, les Agences Régionales de Développement (ARD) et les collectivités locales des régions ciblées par le projet ; les services du Ministère de l'Agriculture, les services de conseil agricoles ; les organisations paysannes, les structures de recherche agricole, les services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des Organisations non-Gouvernementales (ONG) et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du Projet

L'Objectif de Développement du Projet sera de fournir des opportunités de génération de revenus aux jeunes et aux femmes dans des zones ciblées de la Casamance.

Cet objectif est atteint à travers l'appui aux activités génératrices de revenus et d'emplois (AGR) pour les jeunes, les femmes et les hommes faisant partie des groupes sociaux les plus vulnérables et les plus fragilisés par le conflit. En effet, ces deux groupes risqueraient d'être davantage marginalisés par les programmes de développement s'ils ne sont pas expressément ciblés dans le cadre d'une stratégie d'inclusion économique et sociale.

2.2. Composantes du Projet

Le projet comprend 03 composantes: (i) Appui à la production, post-récolte et mise en marchés des produits ; (ii) Accessibilité rurale ; (iii) Appui à la mise en œuvre du projet.

Composante 1; Appui à la production, post-récolte et mise en marchés des produits agricoles

- **Sous-composante 1.1:** Réhabilitation des vallées rizicoles, réhabilitation/développement des périmètres horticoles et mise en place de petites unités post-récolte
- **Sous-composante 1.2:** Fourniture de moyens pour l'amélioration de la production et de la productivité du riz, de l'horticulture et de l'ostréiculture
- **Sous-composante 1.3 :** Mise en place de la plateforme économique intégrée de Bignona

Composante 2; Accessibilité rurale

- **Sous-composante 2.1:** Traitement de points critiques dans les pistes non classées de Casamance, en particulier dans la région de Sédhiou
- **Sous-composante 2.2;** Entretien/Réhabilitation de pistes rurales de Casamance, en particulier dans les régions de Ziguinchor et Kolda

Composante 3: Appui à la mise en œuvre du projet

- **Sous-composante 3.1:** Renforcement des capacités des acteurs en Désarmement Démobilisation et Réinsertion (DDR)
- **Sous-composante 3.2:** Etudes Stratégiques
- **Sous-composante 3.3:** Gestion et suivi-évaluation du projet

2.3. Structures de coordination et de mise en œuvre du PPDC

Le projet sera mis en œuvre par les Agences Régionales de Développement qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales. Les ARD assureront la coordination des opérations sur le terrain.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet comprend les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

3.1. Présentation de la Région de Ziguinchor

Situation administrative de la zone du projet

Située au Sud-Ouest du Sénégal, elle constitue l'une des quatorze régions du Sénégal. La région de Ziguinchor est un démembrement de l'ancienne région de la Casamance du fait de la loi de juillet 1984 qui l'avait divisé en deux entités administratives : la région de Kolda et celle de Ziguinchor.

Elle connaît un conflit armé depuis décembre 1982, porté par un mouvement irrédentiste dont les actions ont fini par installer l'insécurité dans toute l'ancienne Casamance quand bien même la région de Ziguinchor semble concentrer l'essentiel des actions d'hostilité.

Elle est limitée au Nord par la république de Gambie, au Sud par la république de Guinée Bissau, à l'Est par les régions de Kolda et Sédhiou et à l'Ouest par l'océan Atlantique. Elle est divisée en trois départements : Bignona, Oussouye et Ziguinchor ; elle englobe 5 communes, 25 communautés rurales et 502 villages ⁽¹⁾.

Elle couvre une superficie de 7 339 km², soit 3,73 % de l'étendue du territoire national pour 3,88 % de la population du Sénégal ⁽²⁾.

Profil biophysique

La région de Ziguinchor enregistre la plus importante pluviométrie du pays (sur la dernière période normale). La saison des pluies s'étale en moyenne sur cinq mois, de mai à octobre. Toutefois, les changements climatiques postulent une diminution de près de 17 % à l'horizon 2050⁽³⁾. Le Sud-Ouest du Sénégal, donc la région de Ziguinchor serait particulièrement vulnérable à ses effets.

La pluviométrie connaît des variations spatio-temporelles. La station de Ziguinchor a enregistré en 2008, 1731,1 mm en 103 jours de pluies ; en 2009, les précipitations atteignaient 1374,7 mm pour 99 jours de pluies.

Son réseau hydraulique est constitué du fleuve Casamance long de 300 km, de ses affluents et de nombreux marigots.

Le relief est généralement plat avec des plateaux ne dépassant pas 50m. Le long de ce fleuve offre le même niveau que la mer. Les principaux types de sol sont constitués par : les sols hydromorphes à gley ; les sols acidifiés salés (essentiellement d'anciennes mangroves), affectés par un mauvais système de drainage ; les sols ferrugineux tropicaux lessivés.

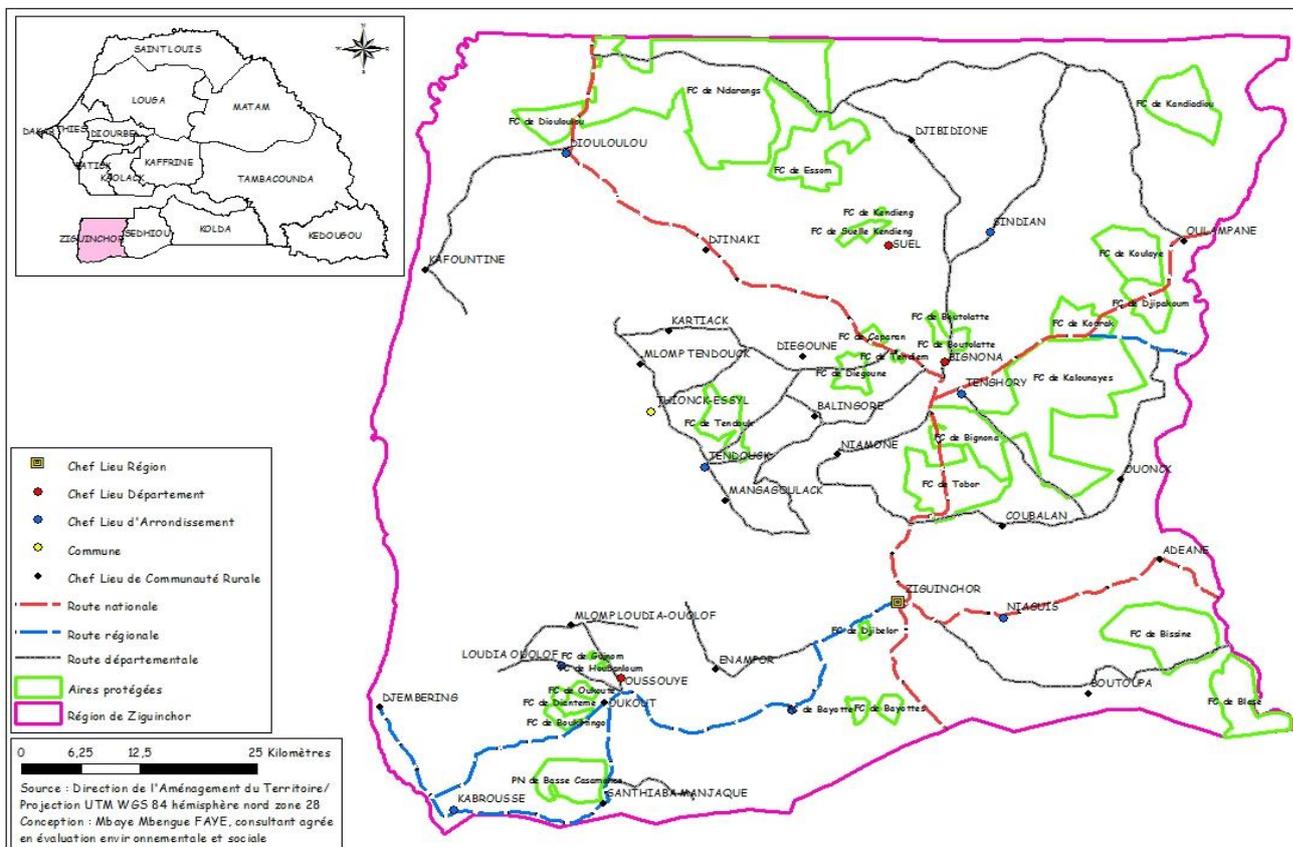
La région dispose d'importantes ressources forestières. On recense 30 massifs forestiers qui se répartissent ainsi dans les différents départements : 20 à Bignona ; 6 à Oussouye et 4 à Ziguinchor. Toutefois le niveau et l'ampleur de l'exploitation clandestine, les feux de brousse, les défrichements et la salinisation des terres inhibent les efforts en vue de la conservation des massifs forestiers. Des efforts de reboisement sont accomplis avec l'utilisation des *eucalyptus* pour plus de la moitié des espèces végétales considérées. En termes d'aires protégées, on note la présence du Parc National de la Basse Casamance dans le département d'Oussouye (50 espèces de mammifères et 200 espèces d'oiseaux recensées) et la Réserve Ornithologique de la pointe de Kalissaye (sanctuaire établi pour protéger les colonies nicheuses d'oiseaux de mer et les sites de reproduction de tortues).

¹ - Situation économique et sociale de la Région de Ziguinchor. ANSD. 2012.

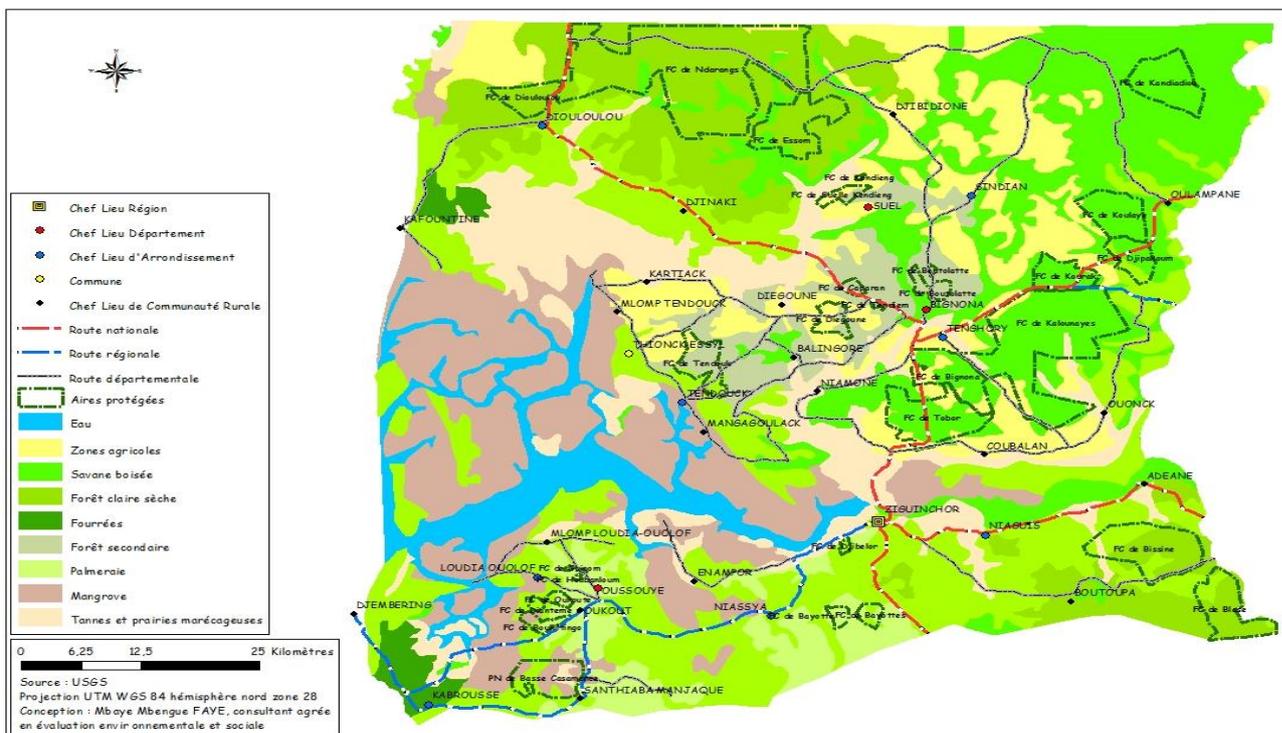
² - Estimation de la population du Sénégal de 2005 à 2015. ANSD.

³ - Changement Climatique : Situation Actuelle de vulnérabilité du Sénégal, Etat du Sénégal, 2006.

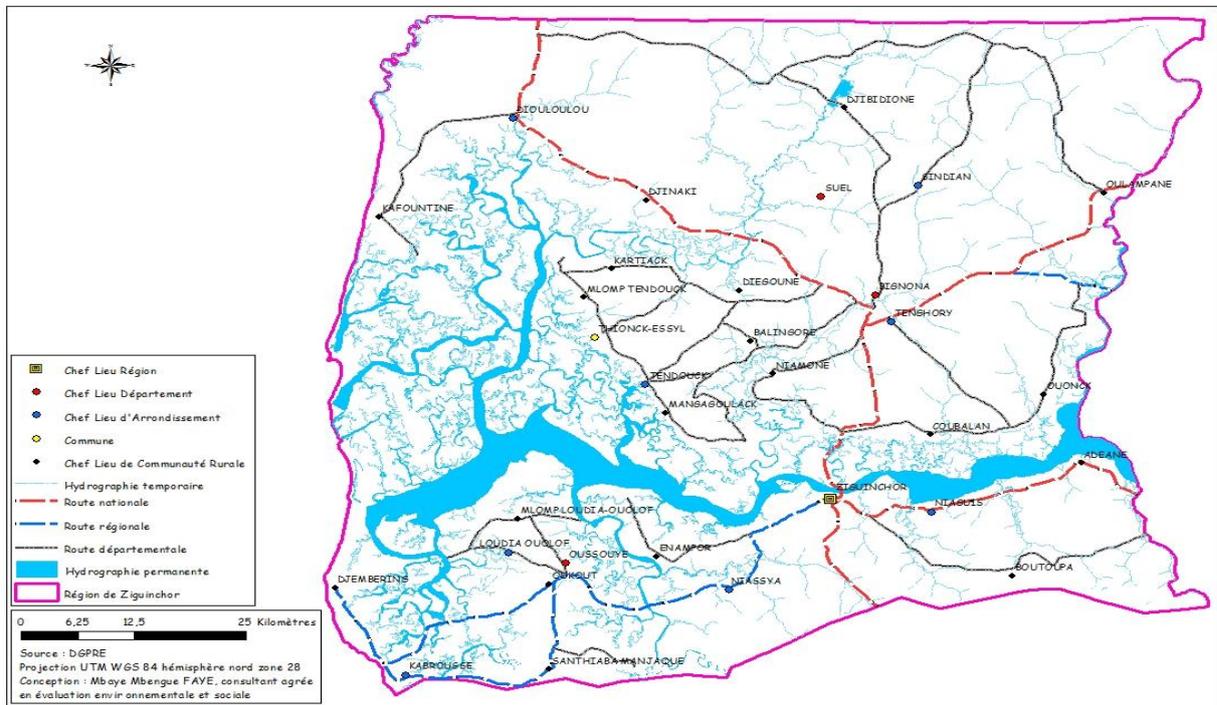
Carte 4 Carte localisation de la région de Ziguinchor



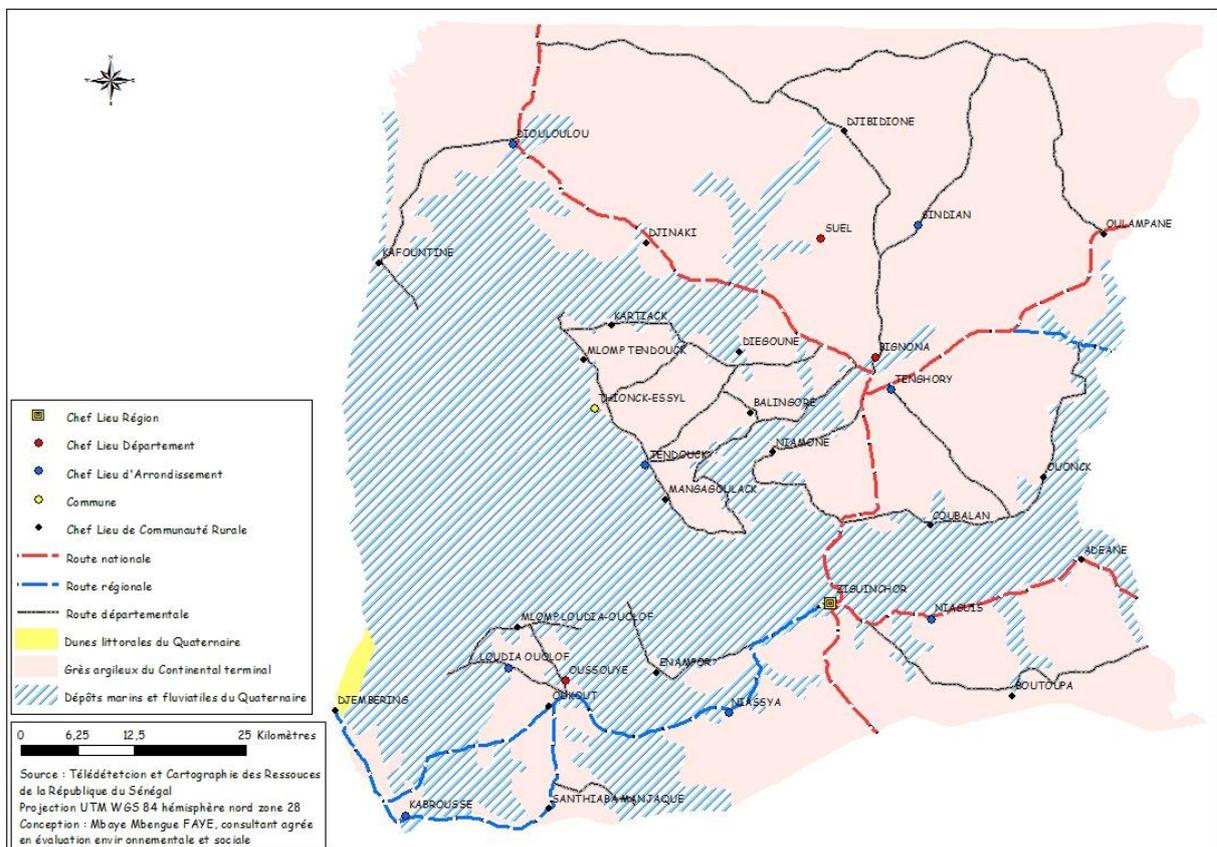
Carte 5 Carte occupation du sol de la région de Ziguinchor



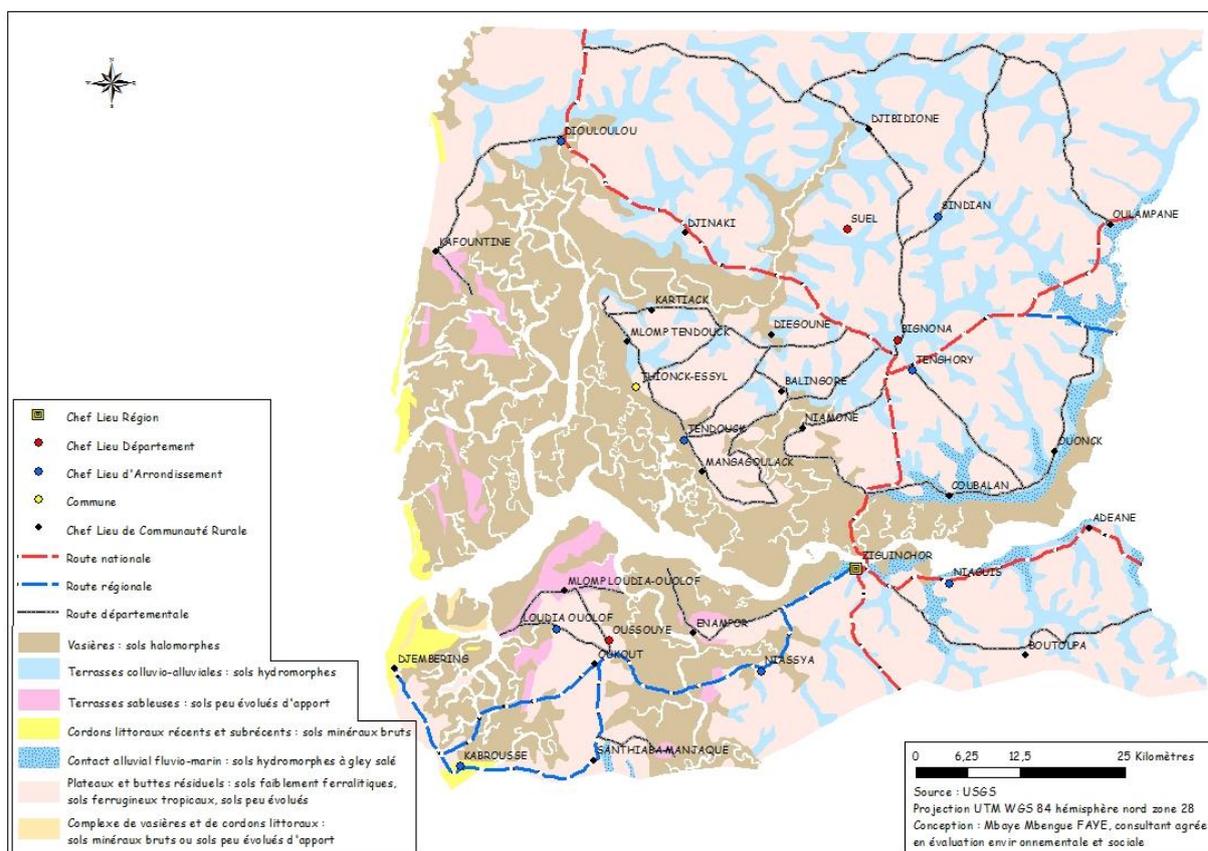
Carte 6 Carte hydrographique de la région de Ziguinchor



Carte 7 Carte géologique de la région de Ziguinchor



Carte 8 Carte morpho-pédologique de la région de Ziguinchor



Profil socioéconomique

Elle est un creuset de civilisation métisse, eu égard à la diversité ethnique et culturelle.

Sa population, estimée à 496 032 habitants en 2012, équivalant à 3,88 % de celle du pays, est relativement jeune : 76,3 % de sa population a moins de 35 ans. Elle présente un taux de masculinité de 99,2 % et un taux d'urbanisation de 48 %⁽⁴⁾.

Le département de Ziguinchor est le plus peuplé avec 46 % de la population régionale. Le taux d'urbanisation de la région présente de fortes disparités d'un département à l'autre ; ainsi, le taux de Ziguinchor 82,1% contraste sensiblement avec celui d'Oussouye qui est de 2,2 % ; celui du département de Bignona est de 16 %.⁵

Le taux de scolarisation de la région de Ziguinchor est l'un des plus élevés du pays du fait de l'implantation ancienne d'écoles privées catholiques.

La région compte 5 districts avec 96 postes de santé ainsi répartis : District de Bignona 26 postes de santé ; District de Diouloulou 14 postes de santé ; District de Ziguinchor 30 postes de santé ; District de Oussouye 13 postes de santé ; District de Thionck Essyl 13 postes de santé. Le département de Bignona concentre 40 postes.

Le taux de prévalence du VIH/SIDA est particulièrement élevé dans la région de Ziguinchor, de l'ordre de 2,2%. Le niveau national est de 0,7%.⁽⁶⁾ Par ailleurs, l'infection se féminise : les femmes affichent un taux de 3,4 % pour 0,8 % chez les hommes. Les principales pathologies sont le paludisme, la tuberculose et la lèpre.

⁴ - Situation économique et sociale de la Région de Ziguinchor. ANSD. 2012.

⁵ - Situation économique et sociale du Sénégal. ANSD. 2012.

⁶ - ESD-5. Etat du Sénégal.

La consommation d'eau dans les communes de la région est de : La commune de Ziguinchor 18 litres par jour et par habitant ; La commune de Bignona 17 litres par jour et par habitant ; La commune de Oussouye 29 litres par jour et par habitant. Cette faible consommation en eau potable est due à l'utilisation encore persistante d'eau des puits traditionnels dans les communes. L'hydraulique rurale reste donc très peu développée dans la région. La région présente un très faible niveau d'assainissement.

L'agriculture extensive reste dominée par les cultures vivrières et l'arboriculture fruitière. La culture de l'arachide connaît une régression de superficies réellement cultivées ; entre 2008 et 2011, la part régionale des superficies consacrées à la culture de l'arachide a pratiquement été divisée par deux. La contribution de la région de Ziguinchor passant de 3,16 % à 1,38 %.⁽⁷⁾ La production arachidière imprime le même rythme avec une diminution régulière de sa contribution allant de 3,14 %, en 2008, à 1,56% en 2011.

La part régionale dans les emblavures de céréales du Sénégal a été divisée par trois fois et demie, entre 2008 et 2011. Subséquemment, pour la même période considérée, la contribution régionale dans la production nationale a diminué de près de trois fois.⁽⁸⁾ De manière générale aussi bien les emblavures que les productions ont sensiblement diminué dans la région, accroissant la dépendance céréalière. Le taux de couverture céréalière de la région est de 56 %.

La pêche relative aux crustacés et aux mollusques est développée. La région dispose de fortes potentialités et une situation géographique qui lui permet de saisir les occasions avec les pays limitrophes. Bénéficiant d'une façade de 85 km de long et des richesses du fleuve Casamance, la région de Ziguinchor est la quatrième par son importance dans l'exploitation des ressources halieutiques.

Le tourisme qui avait imprimé un élan porteur dans les années 70 a été vite freiné par l'insécurité qui règne dans cette partie méridionale du Sénégal. Néanmoins il s'y déroule des formes de tourisme fort variées : avec un haut standing au Cap-Skiring et à Ziguinchor et un tourisme de masse, dit rural ou intégré.

L'élevage est marqué par la diversité du cheptel, et aussi une baisse sensible depuis le début du conflit armé. Ceci a entraîné le déplacement du troupeau vers d'autres zones comme les régions de Sédhiou ou la Gambie.

Le réseau routier, long de plus de 1000 km, se compose ainsi : 192,25 Km de routes nationales entièrement bitumées ; 126 Km de routes régionales avec 71,35 Km bitumés ; 514,7 Km de routes départementales avec 44,33 Km bitumés ; 23,7 Km de voiries urbaines avec 16 km bitumés.⁽⁹⁾

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés dans l'aire de mise en œuvre du projet

Dans l'aire de mise en œuvre du projet dans la région de Ziguinchor, on identifie les enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants :

- ***La lutte contre l'avancement de la langue salée*** : la région est de plus en plus menacée par la salinisation des terres cultivables. Certaines vallées sont déjà abandonnées par les exploitants à cause du phénomène de la salinisation. C'est le cas dans les communautés rurales de Balinghor et de Diécoune par exemple.

⁷ - Situation économique et sociale de la Région de Ziguinchor. ANSD. 2012.

⁸ - Situation économique du Sénégal. 2012. ANSD.

⁹ - Situation économique et sociale de la Région de Ziguinchor. ANSD. 2012.



Une vallée, un vaste périmètre maraîcher à la communauté rurale de Balinghor envahi par la langue salée.



La lutte contre l'avancée de la langue salée dans la communauté rurale de Diécoune (au centre une digue de protection contre la remontée du sel)

l'ensablement des périmètres cultivables : à l'instar de la salinisation, certaines vallées, par le phénomène de l'érosion hydrique, font l'objet d'invasion par le sable rendant ainsi quasi-impossible l'exploitation de certains périmètres agricoles. Un facteur d'aggravation de la situation de précarité, de pauvreté et de chômage dans certaines zones de la région.



Le phénomène de l'ensablement et de salinisation dans la communauté rurale de Diécoune



La forêt classée de Diécoune victime de plusieurs agressions de la part des populations désœuvrées, sans sources de revenus

- *La dégradation progressive des forêts classées* : les forêts classées sont de plus en plus victimes des agressions de toutes sortes de la part des populations à cause du chômage et de la pauvreté ambiante. Pour les populations, le PPDC doit être une opportunité pour préserver les forêts classées.
- *L'état défectueux des pistes desservant les zones de production*: la plus part des pistes sont dans un état de dégradation très avancé. Une situation qui aggrave l'enclavement des zones de production et l'acheminement des produits aux différents points de vente.



Exemple de piste dégradée vers les villages de DIEBA et de SINDIALONG



- La non- capitalisation des réalisations antérieures : les acteurs et les populations rencontrées estiment que beaucoup d'ouvrages hydro-agricoles avaient été réalisés dans la région de Ziguinchor mais qui, pour des raisons d'insécurité ou de mauvaise gestion ont été abandonnés ou ne fonctionnent plus. Exemple les forages de Diagno, de Touré Kunda, de Guidel et d'Affiniam. Aussi les populations de Ziguinchor se demandent-elles par quelle stratégie récupérer et capitaliser ces investissements dans le cadre du PPDC telles que les infrastructures hydro-agricoles car il se pose un problème de maîtrise d'eau : l'eau est disponible dans la plus part des zones de culture mais l'accès y est très difficile, les systèmes des panneaux solaires et de pompage ne suffisent généralement pas.



Un périmètre maraîcher dans la zone du Bouloufe et son puits en appui au système de panneau solaire souvent défaillant

- Pénurie de locaux conventionnels pour les activités de transformation : les femmes transformatrices travaillent avec des moyens rudimentaires dans un cadre non conventionnel. Si bien que la question de trouver un cadre approprié se pose à elles comme une préoccupation de premier ordre suivi de celui des emballages pour mieux conditionner et présenter leurs produits et de celui des partenaires également pour l'écoulement de leurs produits.



Un local de transformation de produit en construction vers les villages de DIEBA et de SINDIALONG



Local de transformation du GIE- JIHITO Maléguène des femmes de Ziguinchor

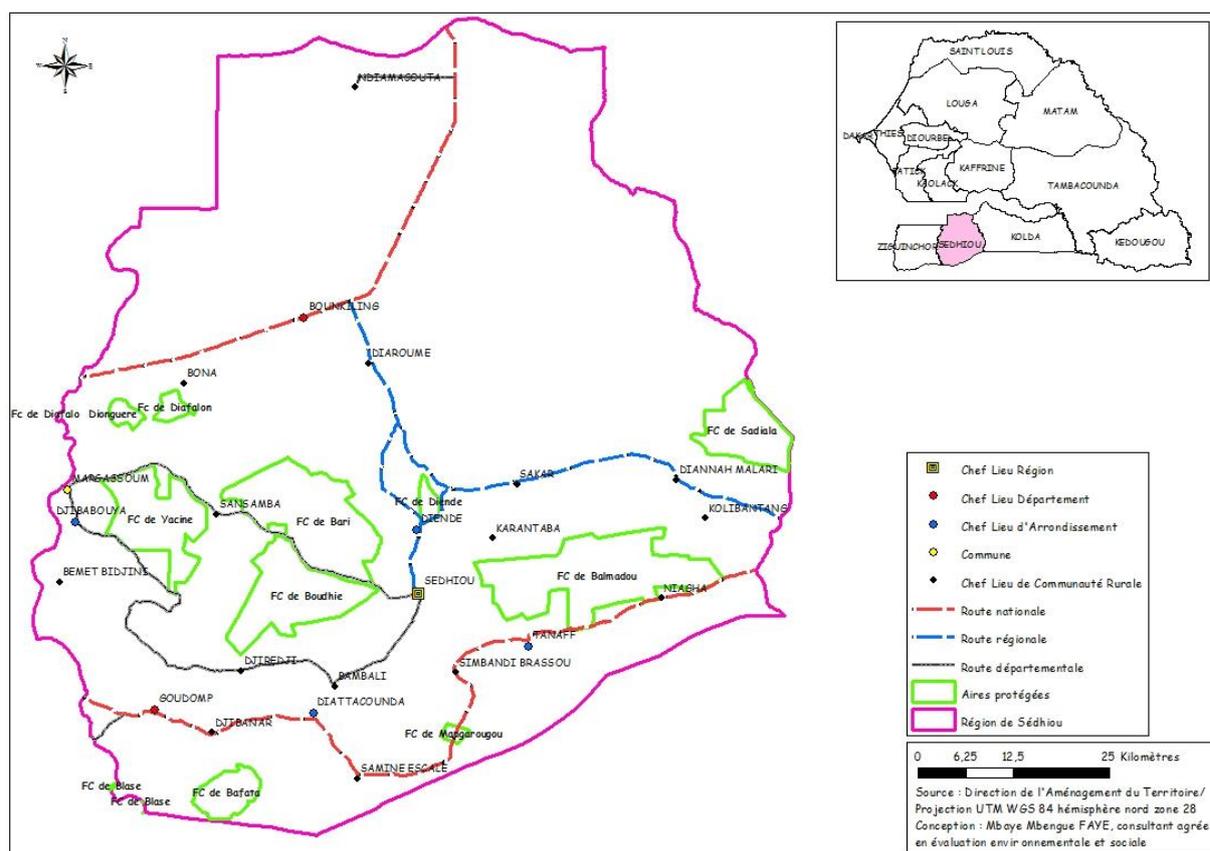
3.2. Présentation de la Région de Sédhiou

Situation administrative de la zone du projet

Créée par la loi 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant les articles premier et 2 de la loi n°202 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale, la nouvelle région de Sédhiou, qui était jusqu'ici un département de Sédhiou, correspond à la Moyenne Casamance. La région de Sédhiou s'étend sur une superficie de 7 330km soit 3,7 % du territoire national. Elle est limitée, au Nord, par la République de Gambie ; au Sud, par la Républiques de Guinée Bissau ; à l'Est, par la région de Kolda ; à l'Ouest, enfin, par la région de Ziguinchor. Cette position, à la fois frontalière et au centre de la Casamance, confère à la région un potentiel géostratégique énorme dans les dynamiques économiques, sociales et culturelles dans la sous-région.

Au plan de l'organisation administrative, le décret 2008-747 du 10 juillet 2008 précise le découpage de la région en 03 départements : Bounkiling, Goudomp, Sédhiou. Ces départements sont subdivisés en 09 arrondissements. Et, parmi les localités de la région, 10 ont un statut de commune : Bounkiling, Madina Wandifa, Goudomp, Samine, Tanaff, Diattacounda, Diannah Malary, Marsassoum, Sédhiou, Ndiamacouta. Pour les communautés rurales, elles sont au nombre de 33, ainsi réparties entre les trois départements (Ministère de l'Intérieur, 2012).

Carte 9 Carte de localisation de la région de Sédhiou



Profil biophysique

La région de Sédhiou dispose de plusieurs milliers d'hectares de terres cultivables sans contraintes majeures. A cela s'ajoute une pluviométrie relativement bonne (en moyenne 1000 mm/an) et un climat favorable aux activités agro-sylvo-pastorales. Les sols sont caractérisés par une bonne aptitude à l'agriculture notamment l'arboriculture, au maraîchage et à la riziculture.

Le réseau hydrographique est assez dense. Il est composé du fleuve *Casamance* et de son principal affluent, le *Soungrougrou*. A cela s'ajoute la disponibilité des nappes souterraines de bonne qualité

qui sont, entre autres, de sérieux atouts pour la promotion du Développement Rural. La région est arrosée par le fleuve Casamance qui sépare le département de Goudomp de celui de Sédhiou, et du Soungrougrou qui sépare le département de Bounkilina de celui de Sédhiou.

La région de Sédhiou compte 12 forêts classées qui s'étendent sur une superficie de 83 543 ha. Parmi les espèces animales rencontrées dans ces formations végétales, nous pouvons citer entre autres, pour le gibier à poils : Phacochère, Cynocéphale, singe vert, Guib harnaché, Lièvre, Rat palmiste, Porc et Pic, Civette, Chat sauvage, Hyène, Céphalophe ; pour le gibier à plumes : les Tourterelles (à collier, maillée, vineuse, du cap, du bois, pleureuse), les Pigeons (de guinée, rônier, vert) ; Ganga, Francolin, Pintade, Poule de roche, Pélican, Calao, Oies, Aigles pêcheurs, Grue couronnée. On relève aussi certains Reptiles, tels que les serpents, le Varan du Nil, le Varan des sables et les crocodiles sont présents.

Le climat est déterminé par la circulation des masses d'air issues des foyers atmosphériques du Sahara et de l'Atlantique Sud. Avec ce type de climat, Sédhiou fait partie des régions les mieux arrosées du pays, avec des précipitations variant entre 700 et 1300 mm.

Les températures moyennes mensuelles les plus basses sont enregistrées entre décembre et janvier et varient entre 25 à 30°C, les plus élevées sont notées entre mars et septembre avec des variations de 30 à 40°C.

Relief et types de sol

Les sols ferrugineux tropicaux et/ou ferralitiques avec des variantes suivant les conditions bioclimatiques. Ils sont communément appelés sols Deck et couvrent la majeure partie de la région. Ils sont aptes à la culture des céréales et de l'arachide. Les sols argilo limoneux localisés sur les pentes des vallées. C'est le domaine des palmeraies et une zone apte à l'arboriculture et au maraîchage. Les sols hydromorphes ou sols gris se situent en bas des pentes. Ces sols sont aptes à la riziculture. Les sols hydromorphes à Gley salé sont issus du contact alluvial fluvio-marin et bordent le fleuve Casamance et le Soungrougrou. Ces sols sont rizicultivables en hivernage mais sont souvent exposés à l'intrusion de la langue salée. Les sols halomorphes acidifiés par la forte teneur en sel qui les rend inutilisables.

Profil socioéconomique

La population de la région de Sédhiou était estimée à environ 434 242 habitants en 2007, soit une densité moyenne régionale de 58,96 habitants au km². La population se caractérise également par sa composition cosmopolite du fait de la diversité ethnique : mandingues, peuls, balantes, diolas, manjacks, mancagnes, wolofs, sérères.

La région de Sédhiou est caractérisée par un niveau de développement parmi les plus faibles des régions du Sénégal. Les activités phares sont : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'arboriculture fruitière.

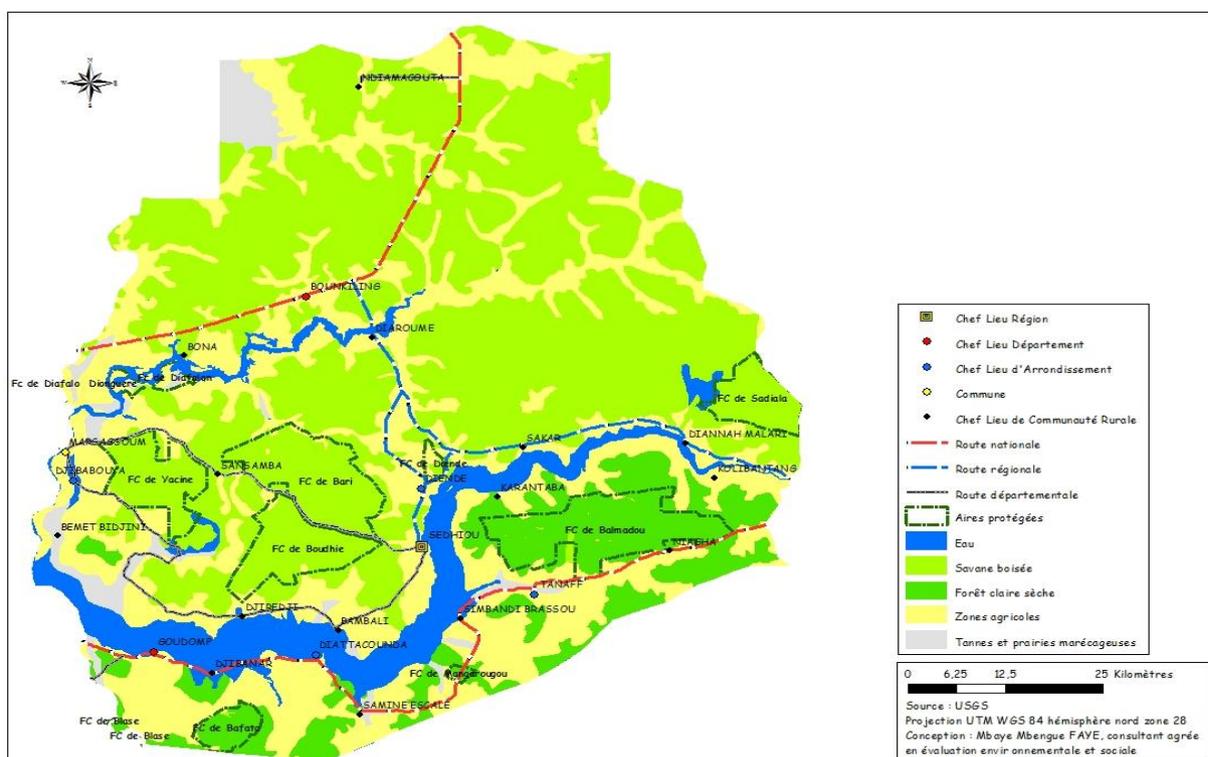
Au plan du développement humain, plus de 60% de la population vivaient au seuil de la pauvreté. Cette pauvreté s'exprime, selon les données ESPS-2 et EDS-MICS (2011), par une vulnérabilité extrême des populations, qui se caractérise, notamment, par le faible pourcentage de naissances assistées par du personnel formé (médecin, sage-femme, infirmière), à 35% ; le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans qui souffrent d'un retard de croissance (trop petit pour leur âge), à 41% ; le taux de mortalité infanto-juvénile par région, à 142‰. Aussi, le taux de prévalence du VIH/SIDA, à 1,1%, demeure largement au-delà de la moyenne nationale (0,7%). Par contre, les bonnes performances observées en matière de lutte contre le paludisme — avec une prévalence de la parasitémie palustre à 1%, alors que la moyenne nationale se situe à 3% — indiquent que les contre-performances ne sont pas une calamité et qu'il est possible d'inverser les tendances avec des interventions massives et appropriées, comme cela a été le cas avec la fourniture de moustiquaires pré-imprégnées, qui a atteint un taux de couverture de 94%.

Au plan du développement économique, l'une des contraintes majeures qui freine l'essor des activités de production et de commercialisation, est l'enclavement interne et externe de la région du fait que celle-ci est isolée par rapport au nord du pays et qu'elle est faiblement raccordée avec les régions et pays limitrophes et que les voies de communication interne (routière et fluviale) sont soit très peu praticables ou insuffisamment valorisées en moyens adaptés de transport. Plus particulièrement, les difficultés liées à la traversée de la Gambie, au niveau de Farafégné, qui constitue la voie d'accès la plus courte, aggravent l'enclavement de Sédhiou. A cette faible mobilité des personnes et des biens, s'ajoute le déficit en moyens de télécommunication. Mais plus généralement, la région de Sédhiou bute sur un déficit en infrastructures. Dans certaines parties de la région de Sédhiou, la couverture du réseau téléphone mobile n'est pas effective et l'accès à internet est très faible et principalement concentré dans les grandes agglomérations. En matière de transport aérien, la seule infrastructure disponible, est la piste d'atterrissage de Diendé, configurée pour de tout petits avions dont le trafic est quasi inexistant.

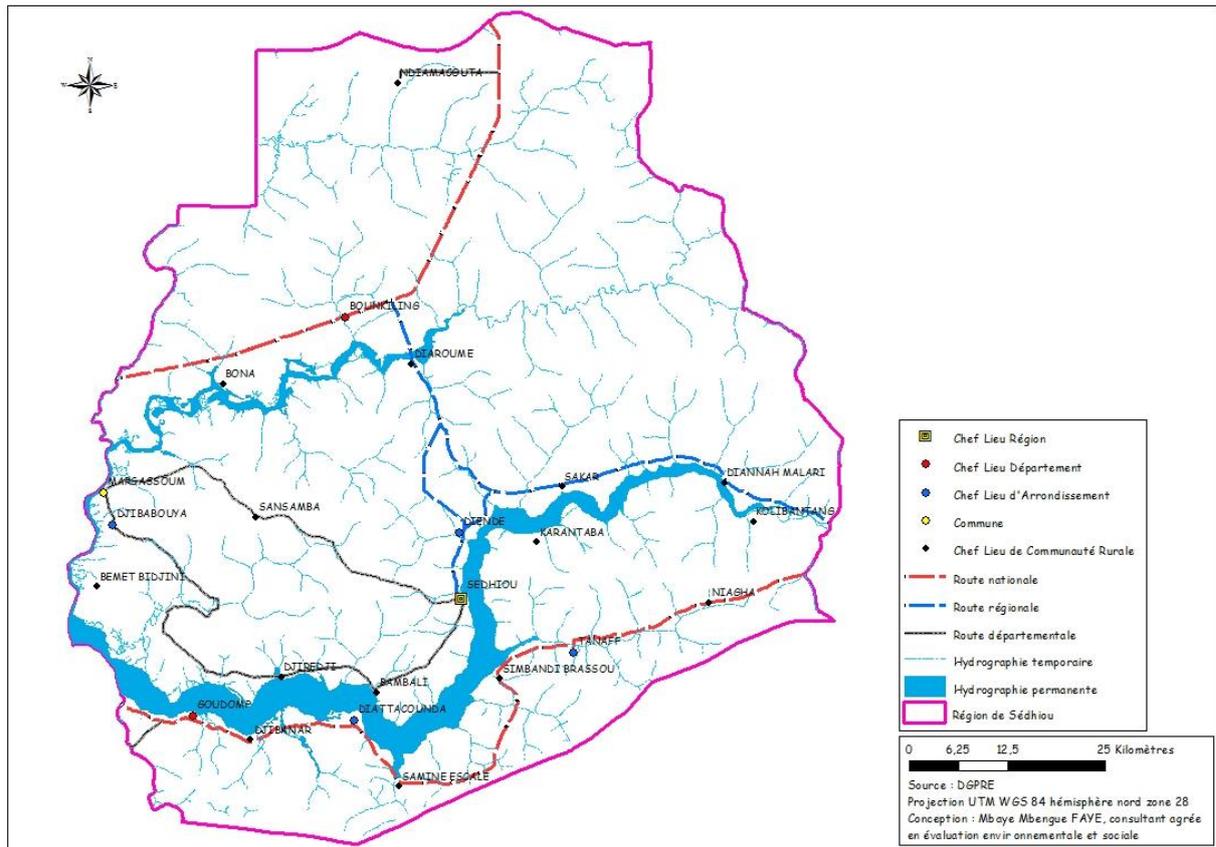
Mais plus généralement, la région de Sédhiou souffre d'un déficit criard en infrastructures socioéconomiques de base. Ainsi, les indicateurs relevés en matière de préscolarisation (10,04%), d'accouchement assisté (35%), d'accès à l'eau potable (37,3%), à l'assainissement en milieu urbain (22,5%), à l'assainissement en milieu rural (8,1%), figurent parmi les plus faibles du Sénégal. Même les performances relevées dans le domaine de la scolarisation (129,40%) doivent être relativisées par la proportion élevée des abris provisoires (46%) et le faible niveau de dotation des établissements scolaires en paquets de services minimums (latrine, eau potable...).

La région de Sédhiou a besoin d'un programme de rattrapage, nécessitant des investissements publics soutenus sur plusieurs années. Ceux-ci devront viser principalement la création d'un environnement infrastructurel (transport, énergie, santé, éducation et formation) qui relève l'attractivité de la région et attire des investissements privés capables

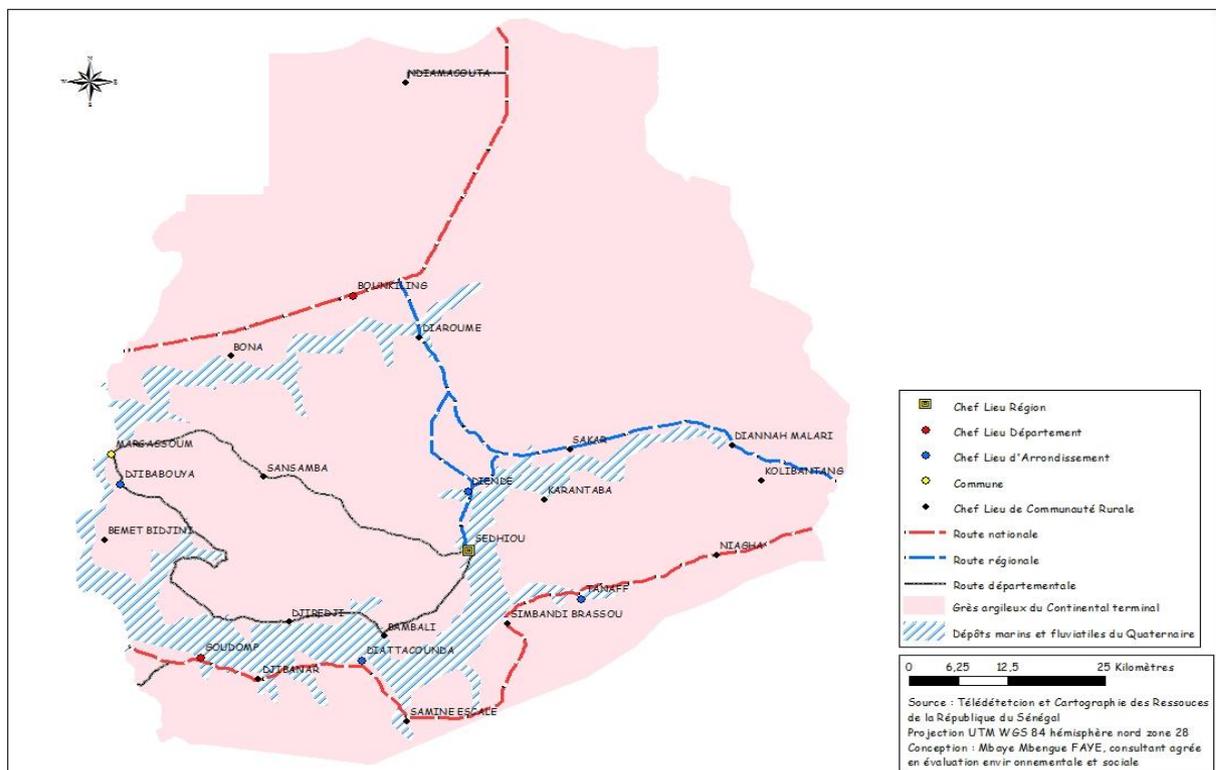
Carte 10 Carte d'occupation des sols de la région de Sédhiou



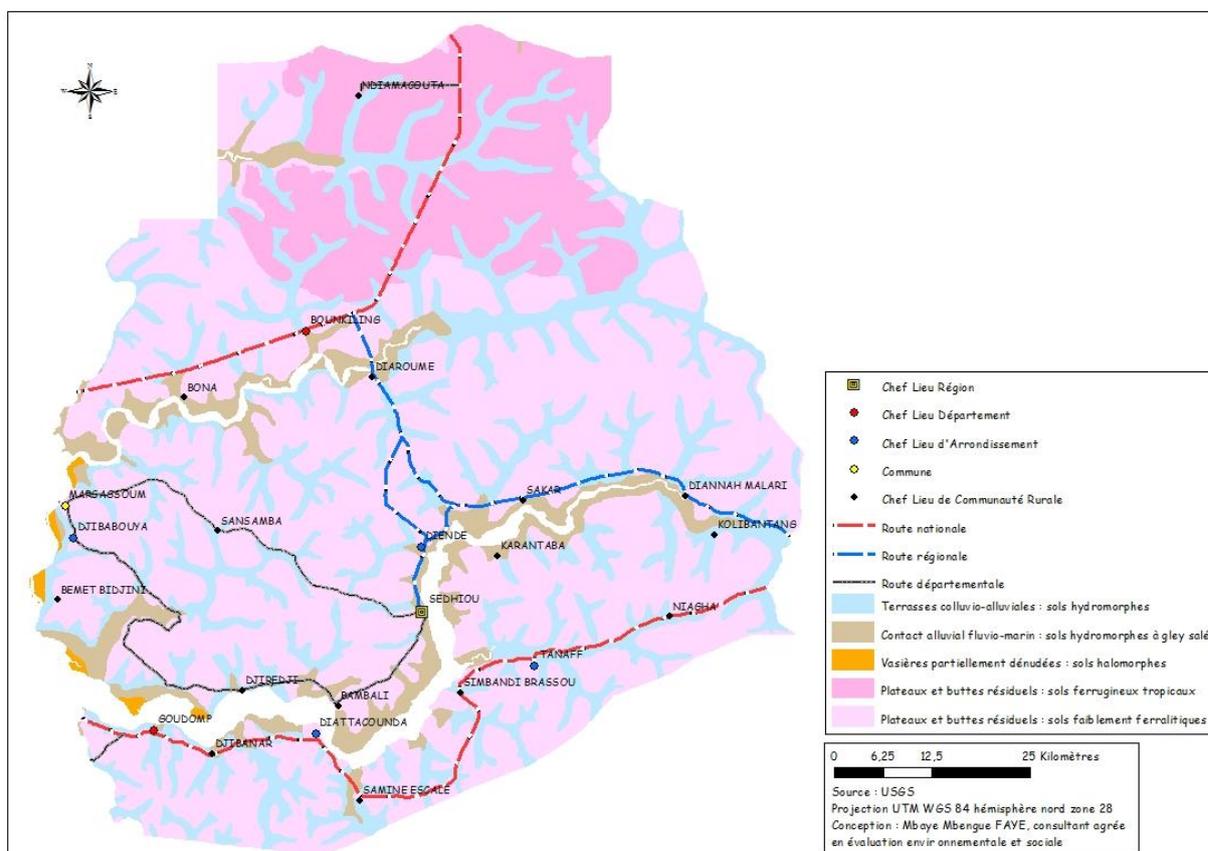
Carte 11 Carte hydrographique de la région de Sédhiou



Carte 12 Carte géologique de la région de Sédhiou



Carte 13 Carte morpho-pédologique de la région de Sédhiou



Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés dans l'aire de mise en œuvre du projet

Dans l'aire de mise en œuvre du projet dans la région de Sédhiou, on identifie les enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants :

- *Un capital agricole sous-valorisé et des modes de production non durables*

La remontée de la langue salée, l'acidification, l'ensablement et l'érosion des sols affectent gravement les rizières et les palmeraies notamment. L'enclavement interne et externe freine le développement des filières agricoles porteuses, Il faut aussi déplorer le déficit en main d'œuvre. Parmi les plus grandes contraintes, le faible niveau de modernisation de l'activité agricole, notamment, la taille réduite des exploitations familiales, leur faible équipement et l'inorganisation des acteurs dans les filières. L'autre contrainte, liée à la précédente, et qui entrave le développement du secteur agricole, est le sous équipement des producteurs (vétusté et /ou inexistence) en matériel agricole.



L'unité de transformation de céréale de la chambre de commerce en panne de matière première



L'unité de transformation de céréale de la chambre de commerce en panne de matière première



Le périmètre bananier à Malifara dans le Sédhiou



Un exemple de périmètre agricole sécurisé

- Une économie pastorale fondée sur des modes d'élevage contemplatifs et conservateurs*

Globalement, le développement de la filière de l'élevage bute sur l'archaïsme des systèmes de production et d'exploitation de l'élevage. Ainsi, il n'y a pas d'unités de transformation laitière. Ces contraintes internes aux modes d'exploitation dans la filière sont amplifiées par des facteurs aggravants externes : l'insuffisance du personnel d'élevage et des moyens logistiques ; la dégradation des ressources naturelles, rendant précaire l'alimentation des bétails ; l'enclavement de la région qui renchérit tous les coûts de transaction ; l'accès difficile au crédit réduisant les marges de développement dans la filières ; l'insécurité liée vol de bétail (surtout dans les zones frontalières à la Gambie et à la Guinée.), au déficit d'infrastructures de santé animale et faux eux de brousse. D'autres contraintes sont liées aux maladies parasitaires lesquelles causent des pertes économiques considérables pour les éleveurs par le nombre de mortalités, les saisies aux abattoirs et les coûts des traitements.
- Un potentiel halieutique et piscicole très peu valorisé*

Les mises à terre des crustacées ont connu une tendance à la baisse durant ces dernières années à cause de la forte pression et à la disparition de la mangrove. Il en est de même pour les quantités de poissons débarqués. Le phénomène de salinisation, longtemps considéré comme une conséquence de la sécheresse, serait en fait consécutif à la remontée de la langue salée dans l'estuaire du fleuve Casamance et de ses affluents. Le développement de la filière bute sur un certain nombre de contraintes, dont, principalement : l'inorganisation des acteurs de la filière (faiblesse du niveau d'organisation des pêcheurs en unité et entités mobilisatrices et fédératrices) ; l'absence d'infrastructures adéquates de production et de transformation ; etc.
- Des modes d'exploitation des ressources naturelles peu rentables et non durables*

L'évolution générale des ressources naturelles est marquée par l'accélération du processus de la dégradation écologique du fait des modèles non durables de consommation et de production, ainsi que des activités anthropiques mal planifiées (défrichement abusif, feux de brousse, exploitation clandestine). Ainsi, l'exploitation clandestine constitue-t-elle une contrainte majeure, mais semble-t-il difficile à combattre au regard des pertes estimées.
- Des aires protégées déjà menacées par l'agriculture et l'exploitation frauduleuse*

Les fronts charbonniers et agricoles exercent une forte pression sur le couvert végétal et la diversité biologique.
- Des sols agricoles fortement soumis à l'érosion hydrique et à la salinisation*

L'érosion hydrique et la salinisation endommagent la qualité des sols et en réduit les surfaces exploitables.



Un cas de salinisation de vallée dans les quartiers périphérique



Un cas de vallée complètement envahie par le sel

- Une économie rurale fortement éprouvée par le désenclavement la dégradation des voies d'accès*
 L'état général d'enclavement de la région est dû principalement aux retards d'investissement dans de nouvelles routes et dans l'entretien des voies existantes ; mais aussi, du fait des faibles investissements dans les pistes rurales, l'accessibilité interne en milieu rural demeure encore généralement limitée, notamment en période d'hivernage, du fait des nombreux points critiques.



Cas d'ensablement de vallée dans la périphérie de Sédhiou



La piste principale à l'entrée d'un village



La piste principale menant à Bambaly très dégradée



La piste principale traversant une zone de production d'anacardiers

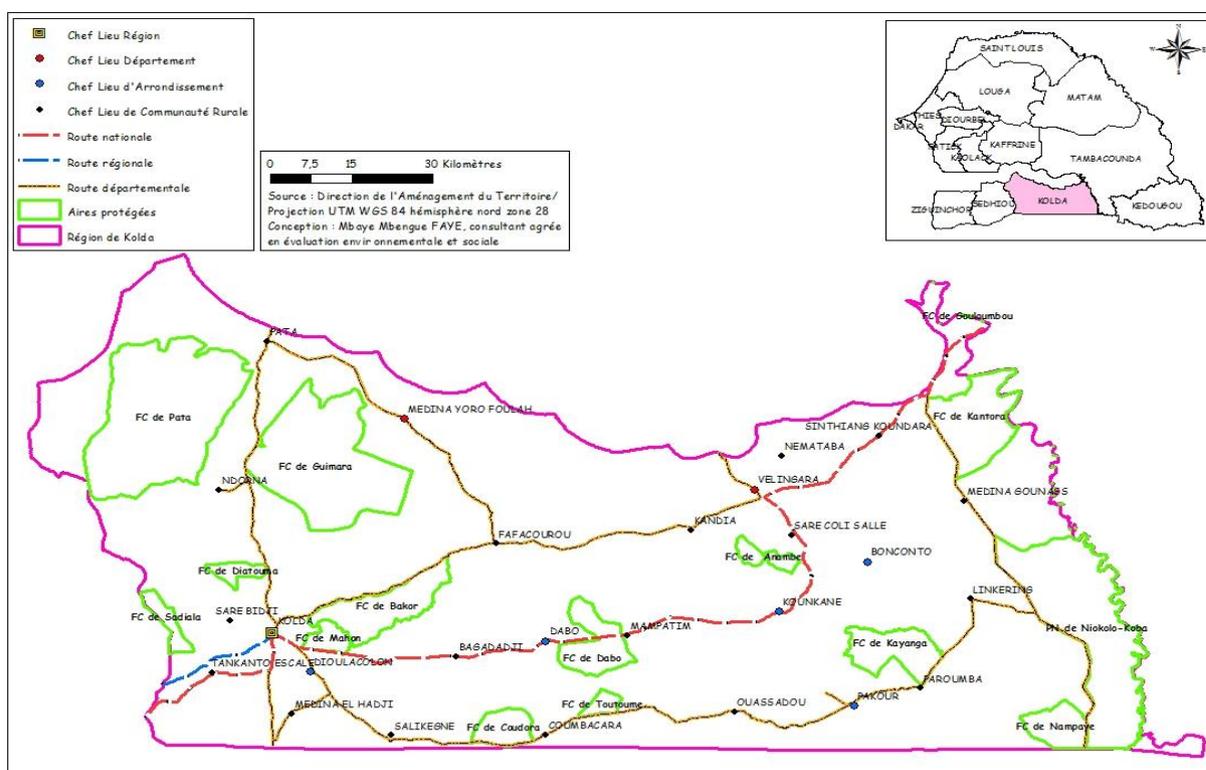
3.3. Présentation de la Région de Kolda

Situation administrative de la zone du projet

La région de Kolda est située au Sud du Sénégal ; elle s'étend de la Moyenne à la Haute Casamance. Elle est comprise entre 12°20' et 13°40' de latitude Nord, et 13° et 16° de longitude Ouest. Démembrement de l'ancienne région de la Casamance à la faveur de la loi 84-22 du 22 Février 1984, elle a été à son tour modifiée en 2008, qui adouba l'ancien département de Sédhiou en une nouvelle région administrative distincte. La région de Kolda jouit d'une bonne situation géographique.

La nouvelle région de Kolda comprend les départements suivants : Le département de Kolda, avec quatre communes : Dabo, Salikégné, Saré Yoba Diéga ; Le département de Médina Yoro Foulah qui est une nouvelle création avec deux communes : Médina Yoro Foulah et Pata ; Le département de Vélingara, enserre trois communes : Vélingara, Kounkané et Diaobé-Kabendou. Elle comprend en outre 9 communes, 31 communautés rurales et 1589 villages (¹⁰).

Carte 14 Carte de localisation de la région de Kolda



Profil biophysique

Le climat est de type soudano guinéen ; la saison des pluies s'installe de juin en octobre avec une intensité maximale en août et septembre, et une saison sèche qui couvre la période de novembre à mai. Les précipitations moyennes varient de 700 à 1300 mm.

Les températures moyennes mensuelles les plus basses sont enregistrées entre décembre et janvier et varient entre 25 à 30°C, les plus élevées sont notées entre mars et septembre avec des variations de 30 à 40°C.

Le relief est constitué de grès sablo-argileux formant des plateaux entrecoupés de vallées.

Le réseau hydrographique est dense et se compose d'un cours d'eau principal : la Casamance et ses nombreux affluents que le Saré Kouyatel et le Soungrougrou, - sur la rive droite-, le Thiango

¹⁰ - Situation économique et sociale de la Région de Kolda. ANSD. 2010.

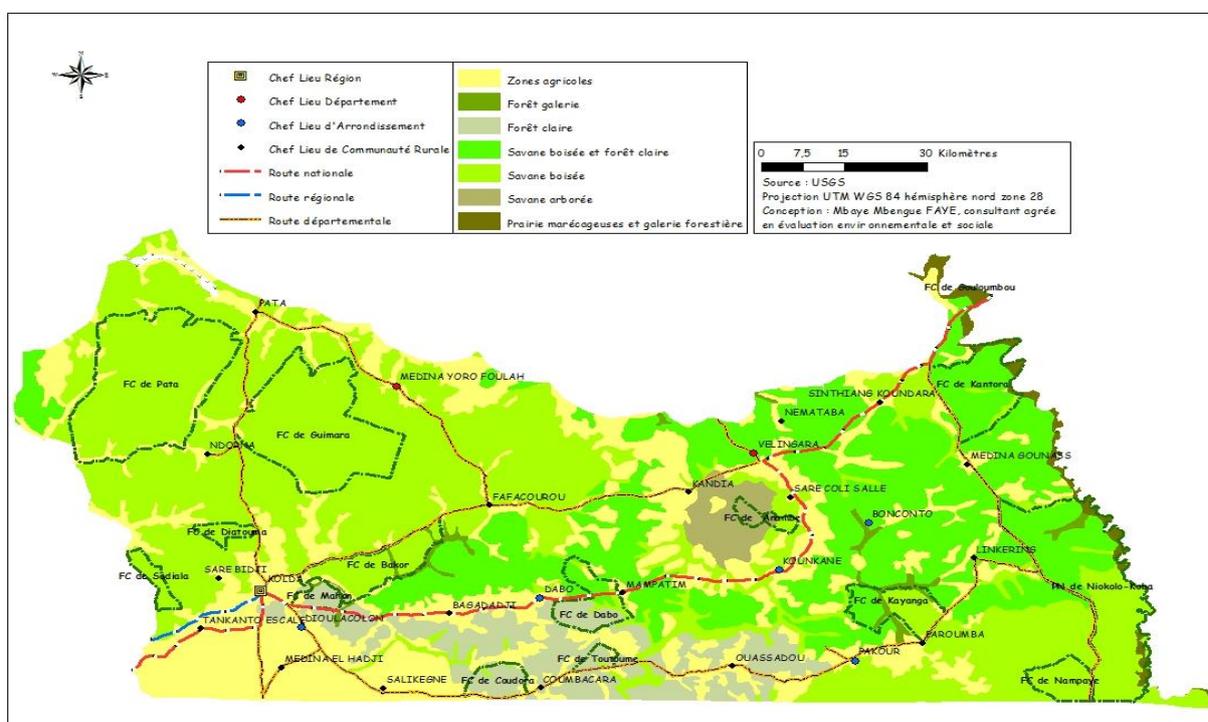
Dianguina, le Khorine et le Dioulacolon, -sur la rive gauche. Le fleuve Kayenga et son affluent l'Anambé arrosent la zone de Kounkané. Les barrages de Ndiandouba et de l'Anambé retiennent les eaux.

Le patrimoine forestier de la région de Kolda se présente comme suit : 6 forêts classées dans le département de Kolda (Mahon; Koudoura, Toutouné, Diatouma, Dabo, Sadiala) ; 3 forêts classées dans le **Département Médina Yoro Foula** (Bakor, Pata, Guimar) ; et 6 forêts classées dans le département de **Vélingara** (Anambé, Kantora, Mampaye, Koulountou, Kayanga). Ainsi, le taux de classement de la région est de 30,6 % ; ce qui est relativement élevé. La région abrite une partie (50 000 hectares sur 913 000 ha) du Parc National du Niokolo Koba (PNNK).

Parc National du Niokolo Koba (PNNK)

Le PNNK renferme environ 1500 espèces végétales, environ 80 espèces de mammifères, 330 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 2 espèces d'amphibiens et 60 espèces de poissons et de nombreux invertébrés. La diversité biologique du PNNK en a fait un parc de renommée internationale classé comme Site du patrimoine mondial et comme Réserve de la biosphère.

Carte 15 Carte d'occupation des sols de la région de Kolda

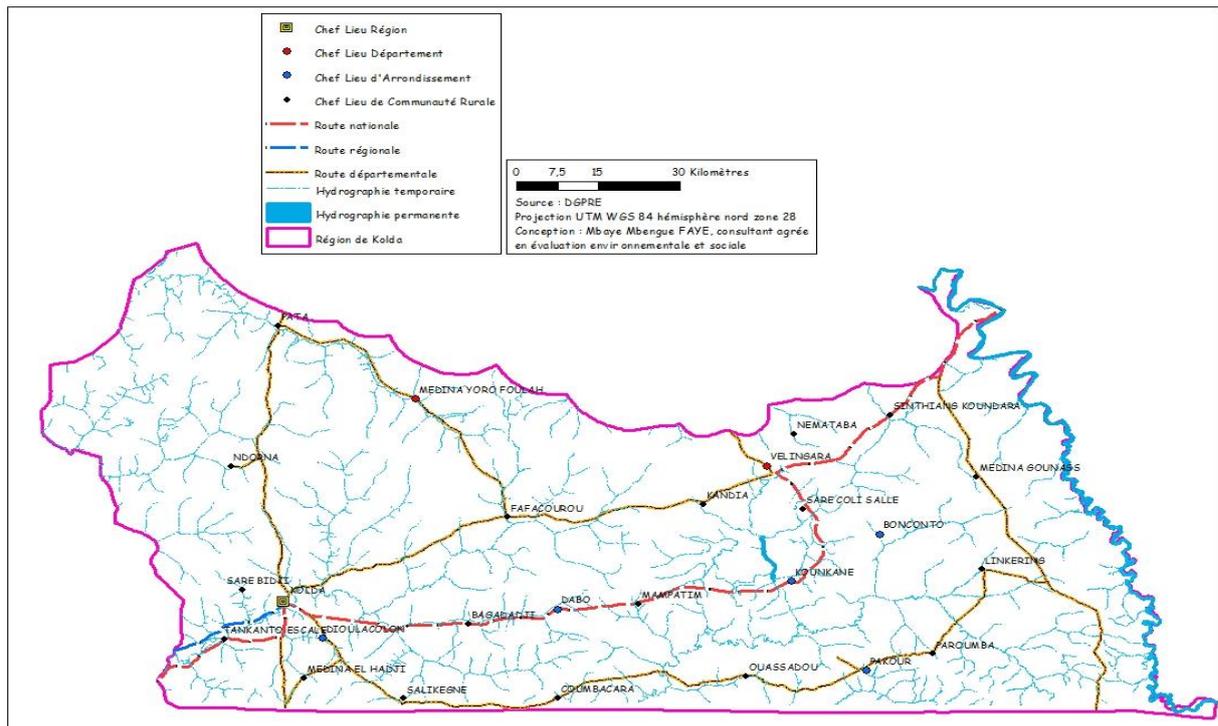


Profil socioéconomique

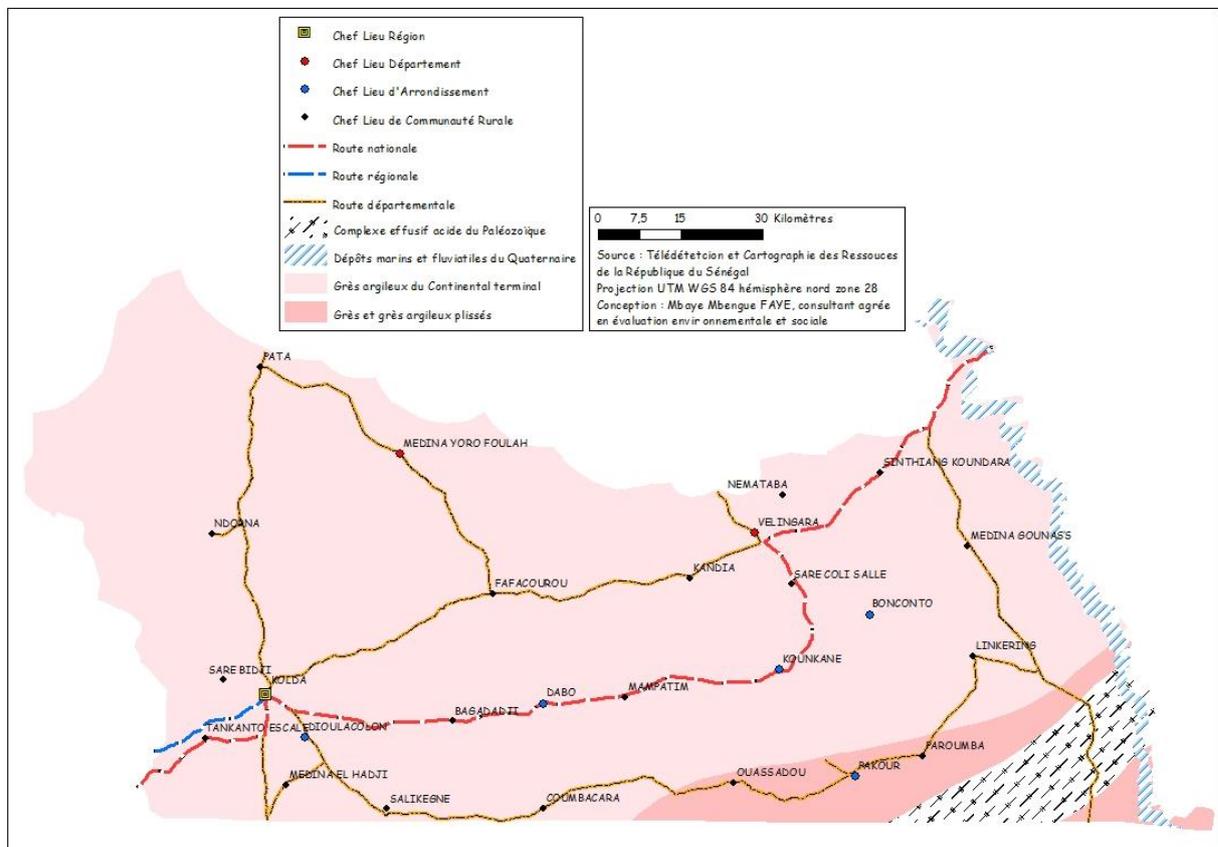
Couvrant une superficie de 13 718 km², la nouvelle région de Kolda a une population de 585 155 habitants ⁽¹¹⁾ : 220370 hbts pour le département de Kolda ; 108960 hbts pour celui de *Médina Yoro Foulah* et 255825 hbts pour Vélingara.

¹¹ - Situation économique et sociale de la Région de Kolda. 2009. ANSD.

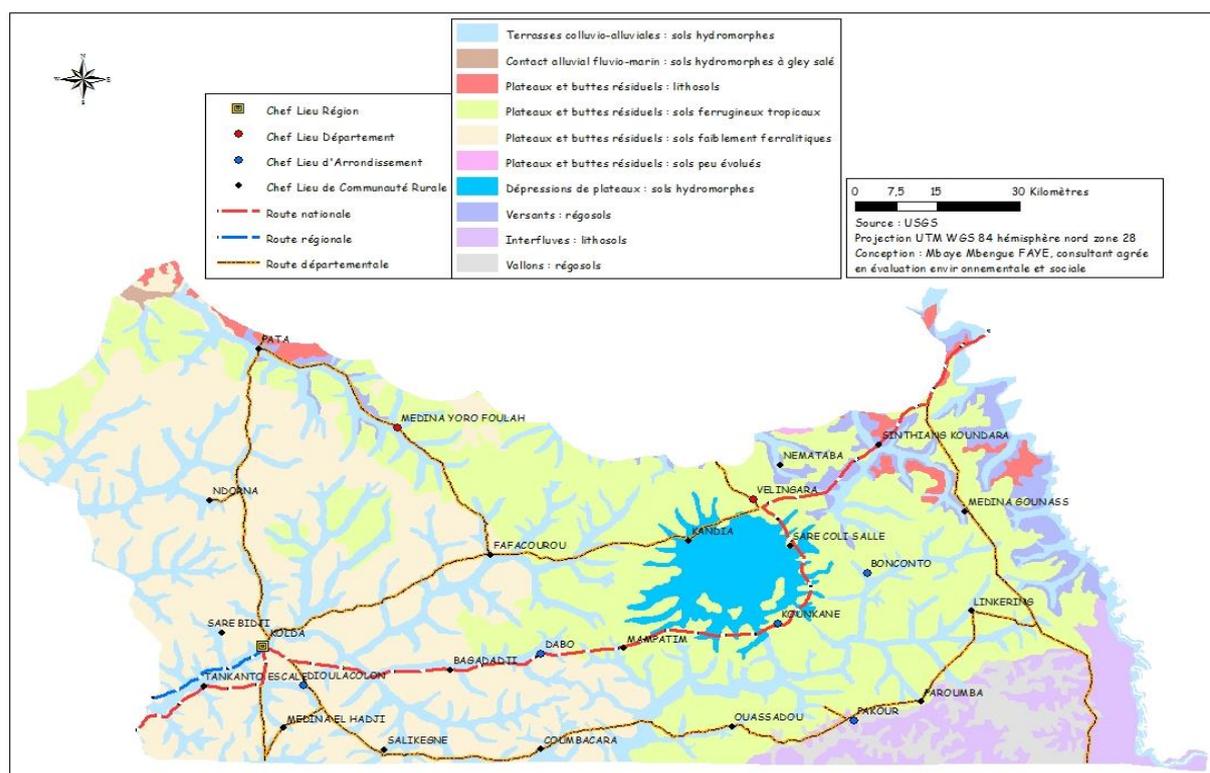
Carte 16 Carte hydrographique de la région de Kolda



Carte 17 Carte géologique de la région de Kolda



Carte 18 Carte morpho-pédologique de la région de Kolda



La pression humaine sur l'espace n'est point homogène ; moyenne à Kolda, avec une densité presque identique à celle du pays, l'occupation est très faible à Médina-Yoro-Foulah. La proximité avec la frontière gambienne et le fait urbain expliqueraient cette différenciation. Le taux d'urbanisation est de 21 % ; le département de Vélingara est le plus peuplé avec une concentration de 44% de la population régionale.

La population est composée essentiellement d'individus se réclamant de l'ethnie peul.

Le taux de scolarisation brut de la région de Kolda est de : 97,37 %. Mais il cache de sérieuses disparités, car si le niveau de Kolda est de 120,11, en revanche le département de Médina-Yoro-Foulah affiche un taux de 65,09 %. Avec partout un retard chez les filles.⁽¹²⁾

La région de Kolda dispose de 42 postes de santé dont 9 incomplets du fait de l'absence de maternité.

La région de Kolda dispose de 45 forages dont 11 ne sont pas fonctionnels.

Avec 2 millions d'hectares de terres cultivables dont le quart est réellement cultivé, la part de la région de Kolda dans la culture de l'arachide totale du Sénégal est importante mais semble affectée par des aléas conjoncturels.

<i>Nouvelle région de Kolda</i>	2010	2011	2012
Hectares	6,4	4,4	5,2
Tonnes	7,3	6,6	8,6

La part de la nouvelle région de Kolda dans les cultures céréalières est marquée par une diminution sensible et régulière des emblavures.⁽¹³⁾

¹² - Situation économique et sociale de la Région de Kolda. 2010. ANSD.

¹³ - Situation économique et sociale du Sénégal. 2012. ANSD.

<i>Nouvelle région de Kolda</i>	<i>En 2010</i>	<i>En 2011</i>	<i>En 2012</i>
Superficie	9,2	5,9	5,6
Tonnes	12,2	9,1	5,7

L'agriculture est marquée par des mutations récentes : le fléchissement des cultures céréalières semble bénéficier la culture de l'arachide ; la région s'avérant être une zone pionnière du front de l'arachide.

<i>Part régionale</i>	<i>En 2010</i>	<i>En 2011</i>	<i>En 2012</i>
Superficie	50,6	54,2	60,9
Tonnes	50,5	57,4	62,5

La couverture céréalière de la région est de 88%. La région de Kolda est d'abord et essentiellement la principale région cotonnière. Mais le déficit industriel influe sur le niveau d'emploi. En plus la région de Kolda est dans une situation géographique défavorable : enclavement et instabilité politique en Gambie, en Guinée Bissau et en Guinée. Les conflits d'usage entre agriculteurs et éleveurs obèrent les rendements attendus. Les ressources forestières ne sont pas rentables pour la population du fait d'intervenants extérieurs et de l'ampleur de l'exploitation clandestine.

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés dans la zone du projet

Dans l'aire de mise en œuvre du projet dans la région de Sédhiou, on identifie les enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants :

- *La forte incidence de la pauvreté dans la région constitue un facteur décisif de la pression exercée sur les ressources naturelles.*
La situation est particulièrement dramatique pour les femmes, principales forces de production des ménages.
- *Des ressources naturelles fortement menacées par une agriculture extensive limitée par l'enclavement et l'absence de transformation adéquate*
La pression, qui se traduit en termes de défrichements abusifs et de dégradation des sols, représente une menace pour la viabilité et la durabilité des systèmes de production. D'autres systèmes traditionnellement adoptés, notamment la culture sur brûlis et le défrichement par feu, demeurent des pratiques dangereuses pour la sauvegarde des écosystèmes.
- *Un élevage extensif, source de conflit et de pression sur les ressources naturelles*
L'élevage pratiqué, qui repose sur un système extensif et la transhumance, exerce plus de pression sur l'environnement que le système moderne intensif. Ce type d'élevage traditionnel est souvent source de conflits entre agriculteurs et éleveurs autour des zones de pâturage et des ressources en eaux.
- *Un potentiel géomorphologique naturel menacé par les phénomènes d'érosion, de salinisation et l'action anthropique*



L'état de dégradation très avancée de la route de PATA



Un cas de salinisation de terre



Les travaux en cours du centre de pisciculture de Pata



Un cas d'ensablement de vallée à l'entrée de la commune de PATA



Un périmètre maraîcher : l'accès difficile à l'eau



La divagation du bétail : l'insécurité au niveau des périmètres maraîchers non sécurisés

3.4. Potentialités et contraintes environnementales et sociales dans la zone du projet

Potentialités environnementales et sociales :

- la présence du Parc National de Niokolo koba à l'est, constitue une chance supplémentaire pour le développement des ressources. La faune y est très diversifiée et constitue l'attrait de la zone pour le tourisme cynégétique.
- Parc National de la Basse Casamance ;
- Nombreux cours d'eaux et zones humides (Casamance, Koulountou ; etc.).

Contraintes environnementales et sociales :

- la combinaison de la péjoration des facteurs climatiques (notamment la baisse de la pluviosité) et des acteurs anthropiques (surexploitation forestière clandestine, défrichements inconsidérés, passage répété des feux de brousse, surpâturage, etc.) , une évolution de plus en plus régressive des ressources ligneuses ; cette tendance se caractérise généralement par un éclaircissement et un appauvrissement des formations forestières, la bamboueraie elle, a presque disparu à cause de sa propre physiologie et des feux, alors que la rôneraie et la mangrove ont été victimes de la pression humaine et des années de sécheresse.
- la dégradation de l'habitat sauvage, liée au braconnage, aux aléas climatiques, à diverses autres actions anthropiques, à l'exploitation minière et à certains travaux routiers, explique en partie la disparition de certaines espèces comme l'hippopotame, le buffle, le lion, etc. Il en est de même concernant l'exploitation abusive et frauduleuse de certaines espèces comme le Venn (fortement utilisé dans l'ameublement) ou le Dimb (très prisé pour la fabrication des « Djembés ») qui sont des espèces protégées ;
- les défrichements abusifs, la dégradation des sols, la culture sur brûlis et le défrichement par feu, constituent une menace pour la viabilité et la durabilité des systèmes de production ;
- l'élevage pratiqué, qui repose sur un système extensif et la transhumance, exerce plus de pression sur l'environnement que le système moderne intensif ; ce type d'élevage traditionnel est souvent source de conflits entre agriculteurs et éleveurs autour des zones de pâturage et des ressources en eaux ;

- la pratique de la chasse, qui présente néanmoins des risques liés au braconnage et à la prolifération de feux de brousse ;
- les ressources halieutiques sous la menace progressive de la remontée de la langue salée, du phénomène d'eutrophisation, de la pollution des eaux et de la surexploitation des ressources ;
- la réalisation de nombreuses digues et barrages dans la région, souvent de manière anarchique et sans études d'impact environnemental préalables, et qui présentent une menace pour la sauvegarde des écosystèmes, la survie des espèces et la gestion durable des ressources ;
- l'existence de sites d'exploitation de carrières abandonnés et non réaménagés, ce qui contribue à la dégradation de l'environnement et de l'habitat sauvage ;
- la capture des espèces immatures et surtout le non-respect de la réglementation constituent une menace pour la gestion durable des ressources halieutiques. A cela s'ajoute le phénomène de salinisation qui prend de l'ampleur, notamment dans la région de Sédhiou. Longtemps considéré comme une conséquence de la sécheresse, il est consécutif à la remontée de la langue salée dans l'estuaire du fleuve Casamance et de ses affluents. Cette situation se traduit par des effets néfastes qui mettent en péril les ressources halieutiques et contribue à la disparition progressive de la mangrove, zone de prédilection pour les huîtres et de reproduction naturelle des poissons et des crevettes.
- Une des contraintes majeures des villes en ce qui concerne l'urbanisation est le ravinement dû à la violence des orages et la nature des sols. L'autre contrainte est l'inondation et la stagnation des eaux pluviales.
- la gestion des ordures ménagères, de eaux pluviales et des eaux usées qui est un problème majeur de salubrité en milieu urbain.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre politique et programmatique

Le projet s'inscrit dans les objectifs de plusieurs documents, programmes et plans stratégiques du Sénégal dont:

4.1.1. Politiques et programmes d'environnement

Lettre de politique sectorielle de l'environnement 2009-2011

L'objectif global de la politique environnementale est « d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles pour contribuer à la réduction de la pauvreté dans une perspective de développement durable ». Trois orientations stratégiques ont été déclinées : (i) Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ; (ii) Intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes ; (iii) Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles.

La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Le PPDC devra se conformer à cette politique notamment en ce qui concerne l'incursion des domaines agricoles vers les massifs forestiers.

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) dont l'objectif visé est plutôt de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition » (version mars 2005). Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), axe 6.

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE a été adopté en septembre 1997 et il s'inscrit notamment dans la mise en œuvre des recommandations de Rio. L'agriculture joue un rôle important dans l'analyse des secteurs d'activités structurantes et l'une des orientations stratégiques permettant s'inverser les tendances d'évolution négatives est selon le PNAE, la nécessité de concilier l'accroissement des terres cultivables indispensables pour le développement de l'agriculture et la planification des ressources naturelles et de l'environnement. C'est ainsi que les objectifs de développement agricole sont sous-tendus par la prise en compte de l'impact des facteurs naturels défavorables (disponibilités en eau insuffisantes, baisse de fertilité des sols, érosions, etc.) sur les activités productives. Les impacts de l'agriculture sur l'environnement sont rappelés : la pression démographique (humaine et animale) entraînant une augmentation de la demande foncière ainsi que la réduction des réserves de terres agricoles et des parcours pastoraux; le recours aux défrichements et le raccourcissement du temps de jachère. Pour assurer l'opérationnalité du PNAE, les différentes régions (dont Ziguinchor et Kolda) ont élaboré des Plans d'Action environnementaux régionaux (PAER).

Autres Plans et Programmes de gestion de l'environnement

La politique environnementale est mise en œuvre à travers les autres plans et programmes suivants : le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; Le Plan d'action forestier du Sénégal.

4.1.2. Politique et programmes d'aménagement du territoire

Plan national d'aménagement du territoire (PNAT)

Le PNAT vise à corriger les disparités entre les régions, à contrôler la croissance des villes et à mieux utiliser les ressources naturelles. Le PNAT propose un scénario d'aménagement et de développement durable et harmonieux. Les instruments de la politique sénégalaise d'aménagement du territoire sont déclinés aux différents échelons : (i) le Plan Général d'Aménagement du Territoire ; (ii) le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ; (iii) le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire. Dans sa préparation, le PPDC devra se conformer aux schémas d'aménagement et d'affectation des sols prévus par le PNAT.

4.1.3. Politiques et programmes économiques et sociales

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I et II) constitue le cadre de référence de l'élaboration des politiques, des plans sectoriels de développement et des programmes d'investissement. En milieu rural, la stratégie met l'accent sur l'amélioration de la productivité et l'augmentation des revenus tirés de l'agriculture, l'amélioration des conditions d'accès (infrastructures, services sociaux de base, crédits, etc.) et l'amélioration de la productivité agricole. Le développement de filières agricoles à vocation commerciale est une composante essentielle dans la réalisation des objectifs stratégiques inscrits au DSRP.

La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA)

La loi n° 2008-03 du 08 janvier 2008 a permis l'adoption d'une Stratégie de Croissance Accélérée qui est une partie intégrante de la stratégie de réduction de la pauvreté. La SCA vise à réduire de façon significative la pauvreté. Une telle stratégie repose sur deux piliers : un environnement global propice aux affaires et la promotion de grappes de croissance, identifiées comme les vecteurs privilégiés d'un développement durable en termes d'emplois et d'exportation. Dans sa phase d'amorçage, la SCA mise sur cinq (5) grappes, parmi lesquelles, on compte l'agriculture et l'agro-industrie.

La Stratégie de développement du secteur privé (SDSP)

La Stratégie de Développement du Secteur Privé (SDSP), définie en 1999 et mise à jour en 2002 et 2004, constitue le cadre de référence pour stimuler l'initiative et les investissements privés, à travers le renforcement des bases à long terme du développement, l'amélioration de l'efficacité d'intervention de l'État et le renforcement des capacités du secteur privé. La SDSP se décline en options et axes stratégiques. Dans le domaine agricole, il s'agit d'adapter l'agriculture aux nouvelles mutations nationales et internationales. Différents objectifs sont fixés, parmi lesquels on peut noter, l'amélioration de la productivité du secteur agricole et l'accroissement de la production ; la restauration du patrimoine environnement et de la fertilité des sols.

4.1.4. Politique et programmes agricoles et d'équipement rural

La Loi d'Orientation Agro-Silvo-Pastorale (LOASP),

La LOASP a pour objectif principal de faire de l'agriculture, le moteur de la croissance économique grâce notamment à la réalisation de la sécurité alimentaire, au développement de la production pour l'exportation et le développement des unités de transformation des produits locaux. La LOASP est une vision à long terme de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE). La LOASP comporte également un chapitre "réforme foncière" destiné notamment à assurer: la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux ; l'accessibilité encadrée à la terre pour permettre une mobilité foncière et la création d'exploitations plus viables.

La Lettre de politique de développement rural décentralisé

La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), adoptée en octobre 1999 énonce la nécessité d'appuyer les collectivités locales dans la gestion de leur environnement notamment par la mise en place « d'un programme de restauration de la fertilité des sols basé sur la rationalisation de l'utilisation de

l'espace rural permettant de limiter les pratiques extensives consommatrices de ressources naturelles et la responsabilisation des acteurs agraires dans la gestion des ressources ».

Le Programme National d'Investissement Agricole, (PNIA)

Le Programme national d'infrastructures agricoles (PNIA) portant sur la période 2011-2015, vient compléter les efforts entrepris par le Gouvernement du Sénégal, depuis plusieurs années, pour faire jouer à l'agriculture un rôle majeur dans la croissance de l'économie, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté à l'horizon 2015, et assurer une distribution plus équilibrée des activités agricoles entre les zones agro-écologiques, les régions et les collectivités locales.

Autres programmes et projets de développement rural dans la zone du projet

Dans la zone du PPDC, plusieurs programmes de développement rural ou projet sont en cours d'exécution ou de préparation, par mis lesquels on note : le Programme de Développement des Marchés Agricoles au Sénégal (PDMAS) ; le Millénaire Challenge Account (MCA) ; les activités de la Société de Développement de l'Agriculture irriguée (SODAGRI); le Programme de renforcement et d'équipements des collectivités locales (PRECOL) ; le Programme d'appui au développement socio-économique pour la paix en Casamance (PROCAS) ; le Programme d'appui au développement économique en Casamance (PADEC) ; le Projet d'appui au développement rural de la Casamance (PADERCAS); le Programme Nationale de Développement Local (PNDL) et le Programme de Pistes Communautaires (PPC) en cours de préparation par le PNDL avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD). Tous ces programmes mettent un accent particulier sur le développement de la production agricole et/ou des infrastructures et équipement rurales. Le PPDC devra établir des synergies avec ces programmes pour capitaliser les expériences et éviter les duplications.

4.1.5. Politique et programmes de secteur de l'eau

Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural

La présente lettre de politique sectorielle pour l'hydraulique et l'assainissement constitue l'instrument de base pour la mise en œuvre du "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" conçu pour contribuer à l'atteinte par le Sénégal des objectifs de réduction de la pauvreté que la Communauté internationale s'est fixés à l'horizon 2015. Les éléments du programme d'action incluent la mise en œuvre du plan de gestion du lac de Guiers. Le principe d'une approche programme, dénommée "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" (PEPAM 2015) a été retenu comme moyen opérationnel pour atteindre les OMD.

Plan d'action de Gestion des ressources en eau (PAGIRE)

Depuis 2004, le Sénégal s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan d'action de Gestion des ressources en eau (PAGIRE). Ce processus est appuyé par la coopération canadienne. L'objectif principal visé est de «contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement Sénégalais pour la réduction de la pauvreté, l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ». Le PAGIRE comprend trois (3) axes majeurs qui devront contribuer à la stratégie globale: (i) Améliorer les connaissances et les moyens de gestion des ressources en eau ; (ii) Créer un environnement favorable à l'application de la Gestion Intégrée des ressources en eau (GIRE) par des réformes légales, organisationnelles et politiques ; (iii) Améliorer la communication, l'information, l'éducation et la sensibilisation sur l'eau.

4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent en milieu rural, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. Les services techniques de l'Etat, les Collectivités locales ; les Agences de Développement ; les programmes agricoles ; les acteurs non gouvernementaux de protection de l'environnement. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES. La gestion environnementale et sociale du projet est assurée aux niveaux suivants:

4.2.1. Les institutions environnementales et sociales

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et forêts, des chasses et de la Conservation des (DEFCCS) ; la Direction des Parcs Nationaux (DPN) ; la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE). D'autres Directions et services techniques nationaux sont aussi impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PPDC. Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et le Comité Technique institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 Novembre 2001 et appuyant le MEDD dans la validation des rapports d'étude d'impact. Au niveau régional, on notera les Division Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classées (DREEC) ; les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Toutes ces directions ont des compétences en gestion des ressources naturelles et de l'environnement, particulièrement la DEEC et les DREEC pour ce qui concerne les évaluations environnementales et sociales. Toutes fois, leurs moyens d'intervention restent limités.

4.2.2. Les institutions du secteur de l'agriculture

Le paysage institutionnel du secteur agricole est marqué par la présence d'entités diverses : les structures centrales et déconcentrées du Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, les sociétés de développement et des agences nationales et les organisations professionnelles.

Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural

D'après le décret n° 2012-437 du 10 avril 2012 portant répartition des services de l'Etat, le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural (MAER) a pour mission de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ». Il est organisé comme suit :

- ***Direction de l'Agriculture***, responsable de la mise en œuvre de la politique de développement agricole et agro-alimentaire ainsi que de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution du programme de développement agricole ;
- ***Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles*** a pour fonctions : (i) l'élaboration des propositions de politique, de planification et de stratégies de développement agricole ; (ii) l'analyse, de préparation, de suivi-évaluation et de contrôle des politiques, programmes, projets et actions de développement ; (iii) la collecte, la centralisation, le traitement et la diffusion des informations et statistiques agricoles.
- ***Direction de la Protection des Végétaux*** : dont la mission est de « prévenir l'introduction d'organismes nuisibles dans le pays et combattre ceux présents sur le territoire, de façon à contribuer à augmenter la production agricole nationale ».
- ***Direction de l'Horticulture qui est chargée*** : (i) de la mise en œuvre de la politique nationale de développement des productions horticoles: fruits, légumes, fleurs et plantes ornementales ; (ii) du suivi

et de l'évaluation des programmes, projets et actions de développement des cultures horticoles ; (iii) de la définition des mesures propres à assurer la promotion des cultures horticoles, notamment en ce qui concerne les intrants de production, les bonnes pratiques agricoles (itinéraires techniques, utilisation des pesticides, etc.), les marchés, la gestion de la qualité des produits horticoles, etc.

Au niveau régional, *les Directions Régionales du Développement Rural (DRDR)* et les Services départementaux Développement Rural (SDDR) sont les bras opérationnels des directions nationales (Décret n°99-909 du 14 septembre 1999).

Ces directions n'ont pas de compétences en évaluation environnementale et sociale. Elles disposent d'experts thématiques liés aux activités agricoles (agronomes ; vétérinaires ; entomologistes ; etc.). Pourtant, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement constituent des piliers de la politique agricole nationale (LOASP). Ceci devrait justifier l'existence de la fonction environnement dans les missions des structures du secteur agricole.

Autres structures agricoles

D'autres structures agricoles sont aussi concernées : les Etablissements publics que sont l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA), l'Institut national de Pédologie et l'Institut de technologie agro-alimentaire (ITA) ; l'Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) et les instruments pour le financement, la recherche et le conseil en matière agro-sylvo-pastorale telle que reconnu par la LOASP. Ces entités comptent en leur sein des environnementalistes et autres spécialistes thématiques (agronomes, zootechniciens, spécialistes en génie rural, hydrauliciens etc.).

4.2.3. Les structures du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Les structures concernées par le projet sont : la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) ; les Services régionaux de l'Hydraulique et les Services régionaux de l'Assainissement.

4.2.4. Les structures du Ministère de la Santé

Le Service Régional de l'Hygiène

Le service régional d'hygiène est principalement concerné par les activités du PPDC, en termes de suivi des questions d'hygiène, lutte anti-vectorielle, etc. Toutefois, on note surtout un manque de moyens humains et matériels notoires de ces services, ce qui limite leurs interventions sur le terrain.

Les Districts sanitaires

Les Districts sanitaires jouent un rôle important en termes de suivi sanitaire liés aux maladies hydriques (paludisme, etc.). Compte tenu de la faiblesse de leurs moyens techniques et financiers en termes de prise en charge des malades, le Projet devra renforcer ces formations sanitaires dans les zones agricoles.

4.2.5. Les Centres d'Appui au Développement local (CADL)

Le CADL est le service national le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Il apporte son assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des Organisations Communautaires de Base (OCB), des ONG et des projets et programmes. Il joue un rôle essentiel dans l'animation du développement local. Le CADL apporte une assistance technique aux communautés rurales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement y compris dans l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local. Le CADL est actuellement positionné comme point focal local, dans le cadre du suivi environnemental et social des projets de développement local initié par le PNDL qui a aussi renforcé leurs capacités dans ce domaine.

4.2.6. Les Collectivités locales

Les collectivités locales des trois régions concernées par le PPDC (Conseil régional, Communautés rurales) ont des compétences transférées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement et sont principalement concernées par le PPDC.

Le Conseil Régional

La région a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, pour réaliser les plans régionaux de développement et organiser l'aménagement de son territoire dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des communes et des communautés rurales. Le Conseil régional dispose d'une commission environnement

Le Conseil Rural (CR)

Dans les communautés rurales et conformément à la loi sur le transfert de compétence, le Conseil Rural veille entre autres à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

4.2.7. Les Agences Régionales de développement (ARD)

Les ARD ont pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elles sont chargées de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plan nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local. Dans la zone du projet, seule l'ARD dispose d'un expert environnementaliste. Pour les autres régions (Sédhiou et Kolda), les questions environnementales et sociales sont suivies par les Experts en Infrastructures ou en Suivi-Evaluation. Il faut relever que ces derniers experts n'ont pas été formés en environnement ; ils servent juste à combler un manque de profil au niveau de l'institution, ce qui constitue une limite dans le domaine.

4.2.8. Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE)

Des Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE) des projets de développement local a été institué au niveau des régions, dans la cadre du Programme Nationale de Développement Local (PNDL), pour mieux tenir compte des processus de décentralisation et de développement local. Ils sont constitués des services techniques (Environnement, Eaux et forêt, Développement communautaire, Aménagement du Territoire, Planification, Appui au Développement local, etc.) de la région. Ils ont pour missions essentiels d'appuyer le processus d'évaluation et de suivi environnemental des projets de développement local ainsi que le renforcement des capacités des acteurs locaux en gestion environnementale et sociale. La DREEC assure la coordination de ce comité.

4.2.9. Le Centre d'Appui au Développement Local (CADL)

Le CADL est un service déconcentré de l'Etat qui a pour mission d'appuyer et de conseiller les Communautés Rurales, d'animer le développement local. Le CADL (ancien Centre d'Expansion Rurale Polyvalent) est le service national le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Il apporte son assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes. Il joue un rôle essentiel dans l'animation du développement local. Depuis l'avènement du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNDR), le CADL est actuellement positionné comme point focal local, dans le cadre du suivi environnemental et social des projets de développement local. Au plan des moyens humains et logistiques le Centre est peu fourni, ce qui limite sa mission.

4.2.10. Les acteurs non étatiques

Les organisations professionnelles du secteur agricole

Il existe plusieurs formes d'organisations socioprofessionnelles et faitières, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement rural, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des

conditions de vie des populations en milieu rural. Ces Organisations faitières ont acquis un capital d'expériences en termes de structuration d'organisation et d'acquisition et de délimitation de champs de compétences, d'appropriation d'un savoir-faire sur une approche filière ou sur une approche développement local.

A côté du Conseil national de Concertation des Ruraux (CNCR) figurent d'autres plateformes paysannes nationales telles que l'Union Nationale des Paysans, Pasteurs et Pêcheurs, Forces Paysannes, le Mouvement Sénégalais pour le Développement, la Confédération Paysanne et la Convention Nationale pour le Développement Rural, etc. Dans le secteur horticole on note le Comité National Interprofessionnel de l'Horticulture et la Fédération coopérative des associations horticoles du Sénégal.

Les Organisations non Gouvernementales (ONG)

Les ONG internationales et nationales vont participer à la mise en œuvre du projet, à la fois comme des exécutants, mais aussi dans les consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.) au cours de l'évolution de l'exécution des activités. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement rural dans la zone du projet et dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. On notera principalement les ONG suivantes : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN, ressources naturelles) ; ENDA Tiers monde ; WINROCK INTERNATIONAL (ressources naturelles) ; IDEE Casamance (Intervenir pour le Développement. Ecologique et l'Environnement en Casamance), active dans la protection des mangroves ; Réseau National des Jeunes pour la Paix en Casamance (Rénapec).

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du PPDC. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PPDC.

4.2.11. Les autres Agences et institutions nationales de développement

L'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT)

Elle chargée de la mise en œuvre des instruments de la politique sénégalaise d'occupation des sols et d'aménagement du territoire sont déclinés aux différents échelons : (i) le Plan Général d'Aménagement du Territoire ; (ii) le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ; (iii) le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire.

D'autres structures sont impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PPDC : la Direction des Routes (réalisation de pistes).

4.2.12. Synthèse de l'évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

Au sein du MEDD, seules les DREEC ont des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais leurs personnels et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets. Les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF) et les Directions des Parcs locaux possèdent des compétences dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, mais leurs agents ne sont pas toujours au fait des questions d'évaluations environnementales et sociales.

Au niveau du secteur agricole, les principales structures concernées disposent de compétences sur la production agricole et la gestion des pesticides liées à la protection des végétaux (agronomes, zootechniciens, vétérinaires, pastoralistes, etc.) mais qui n'ont pas reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale, mais les agents méritent d'être renforcés dans la gestion environnementale et sociale de projets. Au niveau local, les DRDR manquent totalement de moyens et capacités pour exécuter correctement son travail de suivi. Le PPDC pourra bénéficier de l'expérience et de l'expertise de ces structures existantes pour capitaliser les acquis et orienter ses programmes de gestion environnementale et sociale à mettre en place.

Au niveau des ARD, on note la présence d'expert environnement seulement à Ziguinchor; toutefois, sa capacité devra être renforcée dans les procédures d'évaluation environnementales et sociales.

Au niveau des collectivités locales, en dépit de l'existence de commissions environnement, il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

4.3. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.3.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux.

- **La constitution du 22 janvier 2001**
Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen.
- **La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement**, le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution. Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, l'alinéa premier de l'article L. 48 dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE)». Les éléments de l'évaluation environnementale sont : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit sur l'Environnement. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés du 28 Novembre 2001. La circulaire primatorale du 22 mai 2007 a eu à rappeler, la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement.
- **Le Code de l'hygiène** : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régleme essentielle l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- **Le Code forestier** : La législation forestière trouve sa base dans la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- **La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau** prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- **Le Code du travail** : Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place :
 - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
 - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
 - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
 - Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;

- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature
- Arrêté ministériel n° 6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.

- **Les textes sur la décentralisation**

La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales qui complète le Code des collectivités locales a procédé au transfert de compétences dans neuf domaines, parmi lesquels l'environnement et la gestion des ressources naturelles aussi bien à la région qu'à la communauté rurale qui sont concernés dans le cadre de notre projet .

La région est compétente pour : la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional ; la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature ; la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national ; la création de bois, forêts et zones protégées ; la réalisation des pare-feux et la mise à feu précoce ; la protection de la faune ; la répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et communautés rurales ; la délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse ; les plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ; la création de brigades de volontaires ; la délivrance d'autorisation de défrichement.

La communauté rurale est compétente pour : les forêts sises en zone des terroirs ; la coupe de bois à l'intérieur du périmètre communautaire ; les comités de vigilance ; l'avis sur la délivrance d'autorisation d'amodiation ; l'avis sur la délivrance d'autorisation de défrichement ; la gestion des sites naturels d'intérêt local ; les bois et aires protégées, la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité et le plan local d'action pour l'environnement.

Toutes ces compétences environnementales qui sont exercées dans le cadre de la décentralisation par les collectivités locales doivent être respectées dans l'exécution du Projet. Cette loi est complétée par le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996 dans sa mise en œuvre.

- **La législation foncière** : Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont:

- La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
- Le Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers En principe, l'Etat est seul habilité à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.
- Le Codes des Obligations civiles et Commerciales
- Le décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;
- Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;

- loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.

Au plan national, la réglementation agricole est la suivante :

- **La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP)** : elle a pour objectif principal de faire de l'agriculture, le moteur de la croissance économique grâce notamment à la réalisation de la sécurité alimentaire, au développement de la production pour l'exportation et le développement des unités de transformation des produits locaux. La LOASP est une vision à long terme de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole, le Plan d'Action Forestier du Sénégal et le Plan National de Développement de l'Elevage. La LOASP comporte également un chapitre "réforme foncière" destiné à assurer: la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux ; l'accessibilité encadrée à la terre pour permettre une mobilité foncière et la création d'exploitations plus viables ; la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement dans l'exploitation familiale ; l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit, et la reconnaissance de la plus-value liée à l'aménagement. Ses priorités sont : (i) la réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, par la maîtrise de l'eau, la diversification des productions, la formation des ruraux ; le tout devant améliorer la sécurité alimentaire et, à terme, réaliser la souveraineté alimentaire du pays ; (ii) la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles par la connaissance et l'amélioration de la fertilité des sols.

Les autres textes qui réglementent le secteur agricole, et horticole en particulier sont :

- Loi n° 66-48 du 27 mai 1996 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;
- Loi n° 84-14 du 2 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro-pharmaceutiques et des spécialités assimilées
- Décret n° 60-121 du 10 mars 1960 portant institution d'un contrôle phytosanitaire des importations et des exportations des végétaux, parties de végétaux et produits entrant au Sénégal ou en sortant ;
- Décret n° 60-122 du 10 mars 1960 rendant obligatoire la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures au Sénégal ;
- Décret n° 65-888 du 16 décembre 1965 relatif au contrôle du conditionnement et de la commercialisation des produits maraîchers et horticoles ;
- Décret n° 68-507 du 7 mai 1968 réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ;
- Décret n° 68-508 du 7 mai 1968 fixant les conditions de recherche et de constatation des infractions à la loi du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;
- Décret n° 99-259 du 24 mars 1999 relatif au contrôle de qualité des produits horticoles ;
- ***Le décret portant organisation des parcours du bétail***
Le décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail fixe les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux et à l'usage des pesticides (article 18 à 26).
- ***Le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes***
La loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 détermine la politique de préservation des sites. Des vestiges culturels pourraient être découverts lors des travaux du projet, c'est cette Loi qui s'appliquera.
- ***Les Normes*** : Les normes élaborées et susceptibles d'interpeller le PPDC sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu.

- **La Loi n° 2009-27 du 8 juillet 2009 portant sur la Biosécurité**

Le Sénégal a adopté la loi sur la Biosécurité (Loi n° 2009-27 du 8 juillet 2009), qui a pour objet d'assurer une protection adéquate pour la mise au point, à l'utilisation, l'utilisation en milieu confiné, l'importation, l'exportation, le transit, la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits dérivés d'organismes génétiquement modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que sur la santé humaine et animale.

4.3.2. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement. Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Dans la liste des projets devant faire l'objet d'une EIE et qui relèvent de la catégorie 1, figurant : les projets et programmes qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche ; l'exploitation des ressources en eau ; les projets entrepris dans des zones écologiquement très fragiles et les zones protégées ; les projets qui risquent d'exercer des effets nocifs sur les espèces de faune et de flore en péril ou leurs habitats critiques ou d'avoir des conséquences préjudiciables pour la diversité biologique et le transfert de populations (déplacement et réinstallation). Relèvent en revanche de la seconde catégorie : les petites et moyennes entreprises agro-industrielles ; irrigation et drainage de petite échelle; projets d'irrigation par eau de surface allant de 100 à 500 hectares, et par eau souterraine allant de 200 à 1.000 hectares.

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001, portant contenu de termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001, portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001, portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique de validation des EIES.

4.3.3. Législation environnementale internationale

Les conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal et qui interpellent le PPDC sont les suivantes:

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972, JO du 22 janvier 1976, p. 102.
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, amendée, adoptée à Ramsar le 2 février 1971, JO du 7 mai 1977, p. 483.
- Convention, JO 1985, p. 137 ; décret n° 94-148 du 14 février 1994 portant approbation de l'amendement à la convention de Ramsar, JO du 2 juillet 1994, p. 292.
- Convention des Nations Unies sur les polluants organiques persistants.
- Convention des Nations Unies sur la conservation de la biodiversité.
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

- Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo, le 11 juillet 2003.

Au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la réglementation agricole est la suivante :

- le règlement n° 01/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- le règlement no 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments ;
- la décision n° 05/99/CM/UEMOA du 06 août 1999 portant adoption du programme spécial régional pour la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- le règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA ;

4.4. Politiques de sauvegarde environnementales et sociale de la Banque mondiale

4.4.1. Présentation des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.10 Populations Autochtones; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

4.4.2. Politiques de sauvegarde applicables au PPDC

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du PPDC sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ».

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet PPDC déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se consulte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place. Le PPDC déclenche cette politique car il prévoit des interventions dans des plans d'eau naturels et autres zones humides.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaire

PO 4.09, *Lutte antiparasitaire* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire

visant à traiter les risques. Le PPDC ne prévoit pas d'achat des pesticides. Toutefois, les activités d'appui et d'intensification de la production agricole sont susceptibles d'utilisation de pesticides et de lutte anti-larvaire. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Pour être en conformité avec cette politique, il a été élaboré un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la *PO 11.03, Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un Plan de Protection des Ressources Culturelles. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La zone d'emprise du projet (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou) renferme un potentiel de valeurs, historiques, culturelles et culturelles. Il est possible que lors des travaux des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le PPDC.

Politique de Sauvegarde 4.12, Déplacement et réinstallation involontaire

L'objectif de la *PO 4.12* est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PPDC va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

5. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

5.1. Impacts positifs potentiel

5.1.1. Système d'appui à la production agricole et à la pisciculture

- ***Impacts positifs des aménagements d'appui à la production agricole***

Les périmètres agricoles vont consacrer la diversification de la production agricole et maraîchère permettant non seulement une autosuffisance alimentaire, mais aussi un enrichissement des zones de culture par les rotations culturales. Les aménagements agricoles vont contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles, avec l'agroforesterie. Aussi, la vulgarisation de techniques agricoles nouvelles contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture.

- ***Impacts positifs des appuis à la production piscicole***

Le développement de la pisciculture permettra de réduire l'impact des activités sur les ressources halieutiques des cours d'eau qui sont difficile de capture tout en générant des revenus aux producteurs.

5.1.2. Infrastructures physiques

- ***Impacts positifs de la mise en place de la plateforme économique intégrée de Bignona***

L'aménagement de la plateforme permettra aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) de trouver un site d'accueil approprié, en adéquation avec leurs activités industrielles, sans pour autant constituer un danger pour les populations riveraines. Ces sites vont permettre le développement des PME; la professionnalisation de la profession dans l'agroalimentaire et la valorisation des produits agricoles locaux.

La plateforme permettra l'augmentation des revenus des horticulteurs; le renforcement organisationnel et financière des organisations des producteurs; la réduction des pertes occasionnées par des conditions actuelles de transports qui sont dérisoires; l'amélioration de l'activité des femmes de Bignona, vendeuses au détail des produits; l'amélioration des conditions d'approvisionnement des unités de transformation. L'installation va contribuer à réduire les encombrements de la voie publique par les camions de transport de marchandises. Aussi, la construction et l'exploitation de la plateforme pourraient constituer un atout pour les jeunes locaux en ce qu'elle peut offrir des emplois directs et permanents.

- ***Impacts positifs des infrastructures de post-récolte (stockage et conditionnement)***

La mise en place des unités de stockage et de conditionnement va améliorer positivement la qualité et la gestion des productions agricoles et aussi des semences. Les magasins et silos de stockage permettent la sécurisation de la récolte contre les insectes et autres rongeurs, la préservation de la qualité des produits, l'augmentation de la durée de conservation. Le magasin joue un double rôle dans les villages en fonction de la période. Après les récoltes, c'est l'endroit d'entreposage de la production en vue de la commercialisation. Juste avant l'hivernage, c'est le lieu de stockage des intrants et des semences traitées contre les insectes.

- ***Impacts positifs des installations de transformation***

Les infrastructures de transformation vont permettre la promotion, la sécurisation, la valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale, l'écoulement et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires. La transformation des fruits et légumes procure aussi des emplois et des revenus notamment aux groupements de femmes.

- ***Impacts positifs des pistes rurales***

Les pistes agricoles vont faciliter le désenclavement des zones, le transport des productions, l'accès facile aux marchés et le déplacement des biens et des personnes.

Tableau 1 Synthèse des impacts positifs des composantes

Activités	Impacts positifs
aménagement d'appui à la production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - autosuffisance alimentaire - enrichissement des zones de culture par les rotations culturale - préservation des ressources naturelles amélioration des conditions de vie des populations - optimisation des rendements
Appuis à la production piscicole	<ul style="list-style-type: none"> -Lutte contre la pauvreté par la génération de revenus -Contribution à la sécurité alimentaire -Réduction de l'impact sur les ressources halieutiques
Pistes de productions	<ul style="list-style-type: none"> - facilité de transport des productions - accès facile aux marchés - désenclavement des zones de production
Installations de transformation	<ul style="list-style-type: none"> - valorisation des productions locales - limitation des pertes - création d'emplois et lutte contre la pauvreté
Infrastructures de post-récolte (stockage et conditionnement)	<ul style="list-style-type: none"> - bonne conservation des produits - valorisation des produits locaux - approvisionnement plus étalé en produits frais
Mise en place de la plateforme économique intégrée de Bignona	<ul style="list-style-type: none"> - site d'accueil approprié pour les PME - réduction des risques industriels liés à la proximité avec les populations riveraines - développement des PME - professionnalisation de la profession dans l'agroalimentaire - valorisation des produits agricoles locaux - augmentation des revenus des horticulteurs ; - renforcement organisationnel et financière des organisations des producteurs - réduction des pertes occasionnées par des conditions actuelles de transports; - amélioration de l'activité des femmes, vendeuses au détail des produits; - amélioration des conditions d'approvisionnement des unités de transformation - réduction de l'encombrement actuel de la voie publique - création d'emplois pour les jeunes

5.2. Impacts négatifs Potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet consécutifs aux activités du projet concerneront surtout : les risques d'érosion des sols (instabilité des sols) du fait des aménagements agricoles, la perte de végétation et de biodiversité et la dégradation d'habitats naturels en cas de déboisements pour préparer les parcelles agricoles, les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des tensions entre agriculteurs sur les problèmes fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs liés à la divagation du bétail.

Les activités susceptibles d'entraîner des impacts négatifs sont les suivantes :

Composante 1; Appui à la production, post-récolte et mise en marchés des produits agricoles

- **Sous-composante 1.1:** Réhabilitation des vallées rizicoles, réhabilitation/développement des périmètres horticoles et mise en place de petites unités post-récolte
- **Sous-composante 1.3 :** Mise en place de la plateforme économique intégrée de Bignona

Composante 2: Accessibilité rurale

- **Sous-composante 2.1:** Traitement de points critiques dans les pistes non classées de Casamance, en particulier dans la région de Sédhiou
- **Sous-composante 2.2;** Entretien/Réhabilitation de pistes rurales de Casamance, en particulier dans les régions de Ziguinchor et Kolda

5.2.1. Impacts négatifs de la composante 1 (appui à la production, post-recolte et mise en marchés des produits agricoles)

- ***Impacts des aménagements sur les ressources en eau***
Les pratiques agricoles, notamment l'irrigation, vont très certainement nécessiter l'utilisation de quantités non négligeable de ces ressources, si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre. En termes de dégradation des ressources, la principale cause de pollution des eaux pourrait être l'utilisation irrationnelle d'engrais et pesticides.
- ***Risques liées à la dégradation des terres et la fertilité des sols***
L'utilisation excessive de technologie et de pratiques agricoles peuvent contribuer à la dégradation des terres
- ***Risques de dégradation des ressources forestières communautaires***
Les aménagements agricoles peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable ; perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique; etc.).
- ***Risques d'incursion dans les forêts classées et réserves naturelles***
Le PPDC n'a pas explicitement prévu d'activités dans les forêts classées et autres réserves naturelles. Toutefois, on pourrait craindre des risques d'incursions planifiées ou incontrôlées d'activités agricole notamment dans certaines zones de biodiversité. Aussi, avec la proximité des activités agricoles, on peut craindre d'accentuer le braconnage dans ces aires protégées. Pour éviter ces risques, le PPDC devra établir des critères d'éligibilité et mettre en place des mesures de surveillance pour les activités à financer dans les zones environnantes des parcs.
- ***Impacts négatifs des aménagements agricoles et ouvrages hydrauliques***
Les aménagements de plans d'eau agricoles sont souvent à l'origine de certaines maladies hydriques comme le paludisme lié à la stagnation des eaux et la bilharziose.
Les canaux d'irrigation pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques (champs, pâturage, etc.), des restrictions de circulation pour le bétail et des dégradations forestières sur leur tracé. Leur mauvais calage dans les plans d'eau pourrait perturber la faune aquatique, surtout dans les zones de frayères. Pendant leur exploitation, leur envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques peut constituer une menace sur la santé des populations riveraines, surtout des enfants, qui les utilisent pour le linge et l'hygiène corporelle.
- ***Impact de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et animale***
Les aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides d'où les impacts probables négatifs sur la santé humaine et animale. En l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'augmentation de la production agricole pourrait amener une utilisation accrue de pesticides chimiques, dont les effets sont nocifs sur l'environnement.
- ***Impacts négatifs du déplacement du bétail vers les nouveaux périmètres agricoles***

Un impact indirect de l'environnement pourrait être le déplacement du bétail par le développement de nouveaux périmètres irrigués. A la recherche de nouveaux pâturages, le bétail et leurs propriétaires pourraient envahir les zones protégées. Le développement planifié des nouvelles zones d'irrigation devra tenir compte des besoins du bétail.

- ***Impacts sociaux négatifs des activités agricoles***
L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages, et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.
- ***Impacts négatifs des systèmes aquacoles***
Les activités de développement de la pisciculture (la réalisation d'étangs piscicoles) peuvent entraîner : une perturbation des zones humides; la réduction des points de pâturages ; une compétition dans l'utilisation de l'eau ; le changement dans l'écoulement des eaux; etc.
- ***Impacts négatifs des infrastructures post-récoltes***
Pour ces installations, les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction des installations de stockage: abattage d'arbres pour dégager les sites ; érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier; occupations de terrains privés, etc. Aussi, le conditionnement des produits agricoles par des produits inappropriés pourrait porter atteinte à la santé des consommateurs.
- ***Impacts négatifs des unités de transformation des fruits et légumes***
La transformation des produits agricoles (cultures vivrières, industrielles, fruits et légumes), des produits d'élevage et de pêche, va générer des eaux de process, mais aussi des résidus solides fortement chargés en éléments organiques, qui peuvent polluer les cours d'eau et le milieu environnant en cas de rejet sans traitement. Avec la machinerie, on craindra aussi les risques d'accidents pour le personnel d'exploitation.
- ***Impacts négatifs de la mise en place de la plateforme économique intégrée de Bignona***
En phase de construction, on peut craindre la modification paysagère du site du fait des déboisements et de l'aménagement des installations de la plateforme ; les nuisances liées à l'installation du chantier, aux travaux ainsi qu'au repli à la fin, notamment pour les riverains et les activités au voisinage ; la pollution des sols et des eaux en cas de mauvaise gestion des déchets solides et liquides ; les nuisances sonores et les risques d'accidents de circulation (engins de chantiers) notamment avec le voisinage ; les risques d'expropriation.

En phase d'exploitations, les impacts négatifs portent sur la perturbation de milieux sensibles dans la zone dont les rizières et le marigot environnants; les risques de pollution du fait des activités de maintenance et de stationnement de véhicules ; les risques sanitaires associés à une mauvaise gestion des déchets solides de fruits et légumes (exposition à des odeurs, maladies hydriques, etc.) ; Les rejets atmosphériques et d'émissions sonores du fait des mouvements de va-et-vient des véhicules, les opérations de chargement/déchargement dans la plateforme ; les risques d'accidents de circulation et les nuisances

5.2.2. Impacts négatifs de la Composante 2: Accessibilité rurale

- ***Impacts négatifs des travaux des pistes rurales et de traitement de points critiques***
La construction/réhabilitation des pistes de production pourrait induire certains inconvénients tels la perturbation d'activités agricoles, la dégradation des habitats, ou alors des conflits en cas d'installation de base de vie sur des terrains privés. Aussi, la présence des manœuvres étrangers peut susciter un développement des risques de propagation des IST/ VIH SIDA. En phase d'exploitation, l'accroissement du trafic à travers les villages peut engendrer des accidents notamment chez les enfants.

- Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme) et favoriser le développement de la bilharziose. En effet la présence des plans d'eau attire toute une population qui s'y baigne, qui abreuve le bétail, etc.
- Le rejet ou le déversement accidentel d'hydrocarbure induisent des pollutions d'ordre chimique au niveau des plans d'eau. Les zones d'avitaillement peuvent être des lieux de pollutions accidentelles lors de l'avitaillement des pirogues et des bateaux. Ils peuvent aussi être à l'origine d'incendies et explosions. Avec ces pollutions, les effets secondaires possibles d'une dégradation de la faune aquatique sont les risques sanitaires liés à la consommation du poisson.

Tableau 2 Synthèse des impacts négatifs

Activités	Impacts négatifs
Aménagements d'appui à la production agricole	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau • Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements • Destruction de la microfaune et de la matière organique • Perte de terre de pâturage (empiètement sur des espaces sylvo-pastoraux) • Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux • Conflits entre agriculteurs et éleveurs • Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétition sur la ressource (épuisement) • Pollution des eaux par les pesticides et engrais • Salinisation des terres et engorgement de sols • Développement de maladies hydriques (paludisme, bilharziose) • Intoxication humaine et animale • Contamination de la chaîne alimentaire avec les résidus de pesticides
Appuis à la production piscicole	<p><u>Construction:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) <p><u>Exploitation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines
Pistes de productions	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Empiètement sur terre cultivable (pour les nouveaux tracés) • Obstruction des chemins de ruissellement • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) lors des travaux • Risques des IST/VIH/SIDA <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Risques d'accidents

Installations de transformation et Infrastructures de post-récolte (stockage et conditionnement)	<u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments • Afflux massifs de travailleurs temporaires ; • Risques de maladies IST/VIH/SIDA • Risques de conflits • Risques de déplacements <u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides issus des activités • Risques d'accidents
Mise en place de la plateforme économique intégrée de Bignona	<u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et de modification paysagère • Déplacement involontaire de populations ou d'activités socio-économiques • Pollution des eaux et des sols par les déchets de travaux • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux <u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des zones sensibles (rizières et marigot) • Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides issus des activités • Risques d'accidents et nuisances sonores

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la phase de préparation, d'aménagements et d'exploitations agricoles.

Tableau 3 Mesures des mesures d'atténuation pour les activités du PPDC

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Aménagements d'appui à la production agricole	<u>Construction :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Calage approprié des ouvrages en relation avec les services hydrauliques
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement compensatoire en relation avec les services forestiers • Contrôle de l'extension des aménagements agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des engins lors des aménagements et sensibilisations des conducteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la microfaune et de la matière organique 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des parcours de bétail et des pâturages • Concertation entre éleveurs et les agriculteurs • Délimitation des parcours et des pâturages
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvo-pastoraux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de PAR et indemnités éventuelles
	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des acteurs et concertation
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits entre agriculteurs et éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des acteurs et concertation
	<u>Exploitation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des acteurs et concertation
	<ul style="list-style-type: none"> • Compétition sur la ressource (épuisement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures du Plan de gestion des pestes et des Pesticides • Respect des doses de pesticides prescrites par l'encadrement • Meilleure maîtrise des périodes d'application des pesticides • Promotion de l'usage de la fumure organique • Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par les pesticides et engrais 	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage des parcelles agricoles • Vulgarisation de l'emploi de fumier de ferme • Pratique de jachère pour la fertilité des sols • Sensibilisation et formation des producteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Salinisation des terres et engorgement de sols 	

	<ul style="list-style-type: none"> Développement de maladies hydriques (paludisme, bilharziose) 	<p>Paludisme</p> <ul style="list-style-type: none"> lutte anti-vectorielle protection personnelle (moustiquaires imprégnées d'insecticides). <p>Schistosomiase; bilharziose</p> <ul style="list-style-type: none"> Port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau infectée Appui à l'accès en eau potable et en ouvrages d'assainissement autonome Sensibilisation des populations Traitement de masse par le praziquantel.
	<ul style="list-style-type: none"> Intoxication humaine et animale par les pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disponibilité d'équipement de protection Respect des conditions d'entreposage des pesticides Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes Sensibilisation des producteurs et des populations
Appuis à la production piscicole	<p><u>Construction:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) 	<ul style="list-style-type: none"> Choix optimum des sites Préservation des habitats et des zones sensibles Respects des clauses environnementales de chantier
	<p><u>Exploitation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion rationnelle et concertée des eaux dans les bas-fonds
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des producteurs et concertation avec les populations
Pistes de productions	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Empiètement sur terre cultivable (pour les nouveaux tracés) 	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux des tracés Compensation en cas de destruction de bien
	<ul style="list-style-type: none"> Obstruction des chemins de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrages de drainage pluvial
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents, pollutions et nuisances (déchets, poussières, bruit) lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et protection du personnel Gestion écologiques des déchets de chantier
	<ul style="list-style-type: none"> Risque des IST/VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel
	<p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Plantation d'alignement et ralentisseurs à l'entrée des agglomérations Panneaux de signalisation (limitation de vitesse)
Installations de transformation et Infrastructures de post-récolte (stockage et conditionnement)	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Respects des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets Mesures de sécurité, équipements de protection individuels
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de conflits avec l'afflux massifs de travailleurs temporaires étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de maladies IST/VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de déplacements/pertes de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux des sites Réalisation de plans de réinstallation et de compensation et application des mesures de compensations
	<p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides issus des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Respects des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, équipements de protection individuels
Mise en place de la plateforme	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Déboisement et de modification paysagère 	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Reboisement compensatoire

économique intégrée de Bignona	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités socio-économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation des personnes affectées
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les déchets de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et évacuation des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de sécurité, équipements de protection individuels et respect de la législation de travail
	<u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des zones sensibles (rizières et marigot) • Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides issus des activités 	<u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement des rejets issus de la plateforme • Respects des mesures d'hygiène et de sécurité • Collecte et évacuation des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de sécurité, équipements de protection individuels 	

Tableau 4 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

<ul style="list-style-type: none"> • Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. • Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
--

Mesures de protection des habitats naturels

<p>Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des habitats naturels dans la zone du projet. Pour les cours d'eau, il s'agira de procéder à la délimitation et sécurisation des berges, la préservation des zones de frayères pour la reproduction des ressources halieutiques et le contrôle des canaux de drainage. Pour les parcs et réserves (la Partie du Parc de Niokolo Koba de 50 000 ha dans la région de Kolda ; le Parc National de la Basse Casamance ; etc.), les mesures vont porter surtout sur la délimitation des limites et leur matérialisation et le maintien de zones tampon pour la sécurisation des sites. En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités agricoles, surveillance du braconnage, contrôle de la qualité des plans d'eau; etc.).</p>

6. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PPDC.

6.1. Le processus de sélection environnementale et sociale

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est proposé dans ce qui suit une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux et qui comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet, l'Environnementaliste de l'ARD va remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 1). Ensuite, l'Environnementaliste va procéder à la classification de l'activité concernée. Aussi, les activités du PPDC susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;

Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Etape 2: Validation de la sélection et de la classification environnementale et sociale

- La classification environnementale et sociale des sous-projets sera validée par la DEEC. Conformément aux dispositions de l'OP 4.01, les sous projets validés comme étant de catégorie A ne seront pas financés car le projet est catégorisé B. Par ailleurs, si un sous projet s'avérait être de catégorie et était indispensable, le gouvernement saisit la Banque pour des dispositions spéciales. Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et le sous projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure suit son cours ;
 - Si le sous projet déclenche une politique de sauvegarde, la DEEC et l'Environnementaliste de l'ARD devront s'assurer que les dispositions seront prises pour être en conformité avec la politique déclenchée.
- Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, le PFES/ARD, en rapport avec la DEEC, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) un PGES spécifique devra être effectué.

Réalisation du « travail » environnemental et social

a. Lorsqu'un PGES n'est pas nécessaire

L'Environnementaliste de l'ARD propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales (Annexe 3) pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'un PGES est nécessaire

L'Environnementaliste de l'ARD, effectuera les activités suivantes : préparation des TDR pour le PGES ; Rédaction de la notice environnementale ou recrutement des consultants agréés pour effectuer le PGES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; revues des plans de gestion et soumission à la DEEC pour autorisation.

Etape 3: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les Services de la DEEC.

Etape 4: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public

comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, les ARD devront conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de PGES, les Environnementalistes des ARD veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 7: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision assurée par les Environnementalistes des ARD et les Collectivités (CADL) ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les bureaux de contrôle ;
- Le suivi externe sera effectué par les DREEC qui pourront à cet effet y impliquer les Comités Régionaux de Suivi Environnemental, sous la coordination des DREEC ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

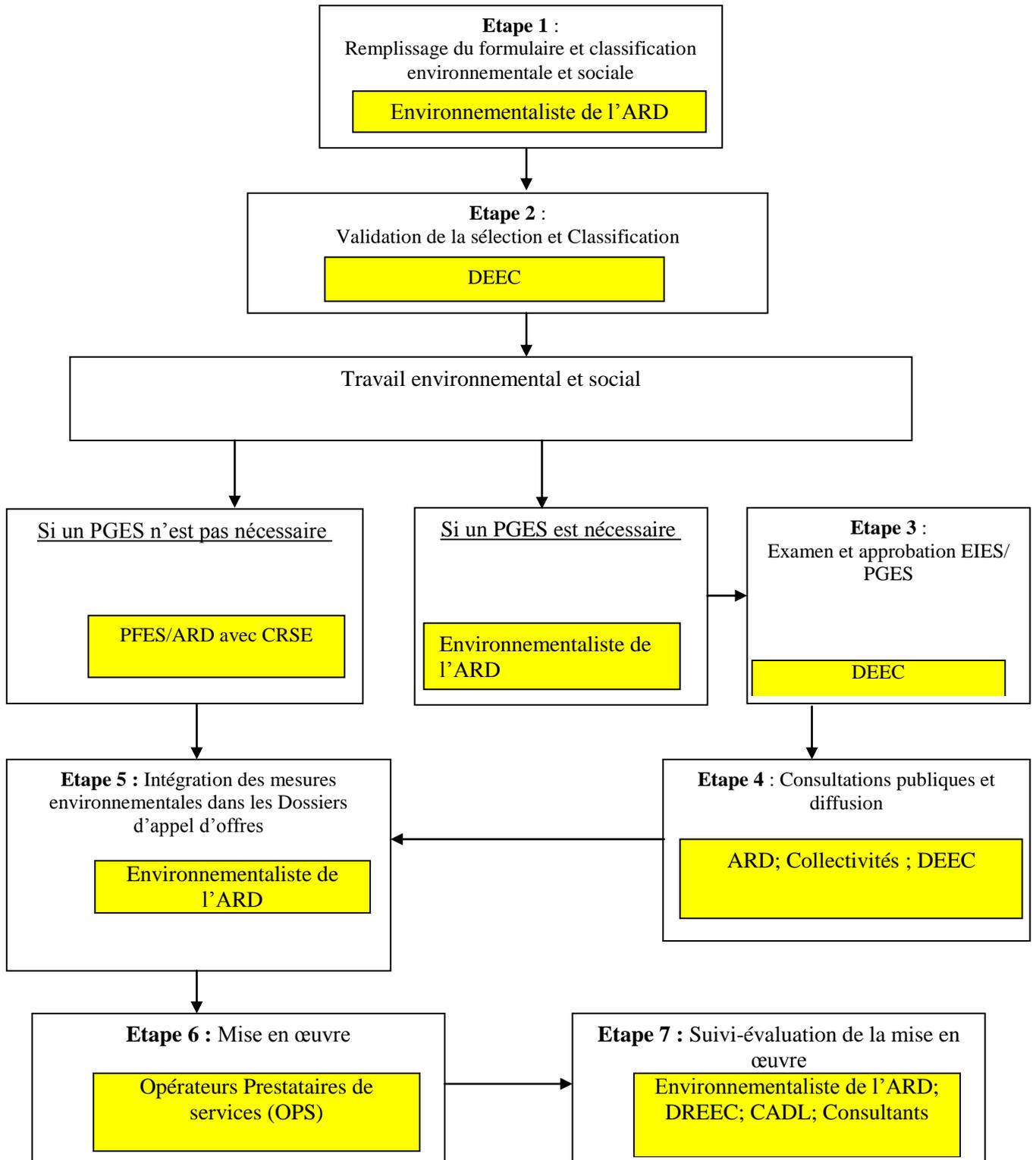
6.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection et classification	Environnementaliste de l'ARD
2. Validation de la classification environnementale et sociale	DEEC
Réalisation du « travail » environnemental et social	
<u>Si un PGES n'est pas nécessaire :</u>	
• Choix et application de simples mesures	Environnementaliste de l'ARD
<u>. Si un PGES est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	Environnementaliste de l'ARD
• Approbation des TDR	DEEC
• Choix du consultant	Environnementaliste de l'ARD
• Réalisation du PGES	Environnementaliste de l'ARD, Consultants en EIES
3: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES	DEEC
4. Consultations publiques et diffusion	ARD ; Collectivités ; DEEC
5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre	Environnementaliste de l'ARD
6 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Opérateurs Prestataires de Services (OPS)
7. Surveillance - Suivi évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u> : Environnementaliste de l'ARD • <u>Surveillance</u> : Bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : DREEC et les_CRSE et les Communautés Rurales (CADL) • <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

6.3. Diagramme de flux de la sélection environnementale des sous projets



7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

- d'informer les populations sur le projet PPDC et ses activités ;
- de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet PPDC;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du PPDC ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.2. L'étendue des activités et les acteurs cibles

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont étendues aux trois (3) régions constitutives de la région naturelle de la Casamance : la région de Ziguinchor, de Sédhiou et de Kolda. Et, elles ont concerné les agents et responsables des services techniques régionaux de l'Etat ; les élus locaux ; les acteurs de la société civile et les populations locales à travers les organisations de producteurs à la base.

7.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels.

7.4. Les points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant.

- Perception du projet,
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet,
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social,
- Expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques,
- Les capacités environnementales de gestion environnementale et sociale du projet,
- Le foncier et le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations (rôles et responsabilités),
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité,
- Les personnes vulnérables,
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

7.5. Analyse des résultats des consultations publiques

7.5.1. Région de Ziguinchor

Les consultations ont été tenues comme suit : ARD- CRSE- Services techniques et Projets/ONG à Ziguinchor (28 / 02 / 2013) ; avec les Producteurs à Bignona et les CR de Diéoune et Balinghor (01/ 03/ 13) ; avec une association de femmes transformatrices à Diamaguène (02 / 03 / 2013).

L'analyse des données recueillies auprès des services techniques de l'Etat, des structures organisées et des acteurs à la base a permis d'appréhender la perception des populations de la région de Ziguinchor du projet pôle de développement de la Casamance (PPDC), de saisir leurs préoccupations et leurs craintes ainsi que leurs suggestions et recommandations fortes à l'endroit du projet.

La perception du PPDC par les populations de Ziguinchor :

A l'unanimité, le PPDC est perçu comme un bon projet, un projet positif, pertinent, longtemps attendu et qui vient à son heure. Cela, en raison du fait que le PPDC vient apporter un pansement au poumon économique malade de la région : l'agriculture. Un poumon malade de plus de trois (3) décennies de crise irrédentiste qui a fini de plomber assez profondément la vie économique de la région de Ziguinchor.

En effet, les populations de la région de Ziguinchor sont d'avis que la mise en œuvre du PPDC contribuera largement à redynamiser la vie économique et à relancer le processus de développement dans la région de Ziguinchor.

Toutefois, des préoccupations de la part des populations vis-à-vis du PPDC n'en demeurent pas moins existantes.

Les préoccupations des populations de Ziguinchor vis-à-vis du PPDC :

Les acteurs et les populations de la région de Ziguinchor n'ont pas manqué d'exprimer quelques préoccupations majeures à l'endroit du PPDC. Ces préoccupations sont quelques idées assez persistantes qui accaparent la pensée des familles d'acteurs ziguinchorois rencontrés. Il s'agit des préoccupations majeures suivantes :

- L'absence de volet recherche dans le projet ;
- La lutte contre l'avancement de la langue salée ;
- La lutte contre l'ensablement des périmètres cultivables ;
- La dégradation progressive des forêts classées ;
- La capitalisation des réalisations antérieures ;
- L'état défectueux des pistes de production ;
- Le désenclavement terrestre et fluvial de la Casamance tout entière ;
- L'accès des exploitations familiales aux infrastructures agricoles à réaliser ;
- Un local conventionnel pour les activités de transformation ;
- La participation et l'implication des acteurs locaux ;
- La situation des personnes déplacées et des réfugiés suite au conflit armé en Casamance ;
- Les textes sur l'expropriation et d'indemnisation ;
- L'absence de stratégie de pérennisation ;
- L'optimisation des rendements des services potentiels du port ;

Les craintes des populations de Ziguinchor vis-à-vis du PPDC

A côté des préoccupations exprimées, les populations de la région de Ziguinchor ont également exprimé des craintes vis-à-vis du projet pôle de développement de la Casamance (PPDC). Ces craintes sont les suivantes :

- La non mise en œuvre du projet ;
- Un aménagement inachevé ;
- Le chevauchement des programmes ;
- Le remembrement des parcelles cultivables ;
- Les litiges fonciers ;
- L'attribution des marchés et de la main-d'œuvre aux seules entreprises étrangères

Les suggestions et recommandations des populations des acteurs et populations de Ziguinchor au PPDC

Après l'expression des préoccupations et des craintes, les acteurs et les populations de la région de Ziguinchor ont formulé des suggestions et des recommandations à l'endroit du PPDC pour sa bonne orientation et réalisation en faveur des populations. Ces recommandations sont les suivantes :

- Réaliser le projet et le mener jusqu'à son terme ;
- Intégrer le volet recherche dans le projet ;
- Lutter contre le phénomène de la salinisation des terres ;
- Lutter contre l'ensablement des périmètres cultivables ;
- Lutter contre la dégradation progressive des forêts classées ;
- Favoriser la capitalisation des réalisations antérieures ;
- Construire ou réhabiliter les pistes d'accès et de production défectueuses ;
- Favoriser le désenclavement terrestre et fluvial de la Casamance tout entière ;
- Favoriser l'accès des exploitants familiaux aux infrastructures agricoles du projet ;

- Mettre en valeur les terres qui seront aménagées ;
- Harmoniser les différentes interventions sur le terrain ;
- Eviter, autant que possible, le remembrement des parcelles cultivables pour éviter des conflits ;
- Aider les femmes transformatrices à disposer de lieux de transformation appropriés ;
- Favoriser la participation et l'implication des différents acteurs du domaine de l'agriculture ;
- Favoriser l'intégration des personnes déplacées et des réfugiés à titre de personnes vulnérables ;
- Aligner les textes nationaux sur l'indemnisation aux principes de la Banque Mondiale et appliquer le prix au marché à l'indemnisation ;
- Elaborer une stratégie de pérennisation des actions du projet ;
- Favoriser les entreprises locales et la main-d'œuvre locale dans les chantiers du PPDC ;
- Faire une discrimination positive en faveur de la Casamance pour les infrastructures routières ;
- Favoriser le rendement optimal des services potentiels du port au bénéfice de la région ;

7.5.2. Région de Sédhiou

Les consultations ont été tenues comme suit : le 04 / 03/ 13, avec le CRSE, les services techniques et projets/ONG à Sédhiou ; le 05 / 03/ 13, avec les organisations de Producteurs à Sédhiou.

La perception du PPDC par les populations de la région de Sédhiou :

Le Projet pôle de développement de la Casamance (PPDC) est perçu par les populations de la région de Sédhiou comme un très bon projet, un projet qui est en phase avec leurs préoccupations. Il est aussi perçu comme un projet positif au sens où il prend en compte l'ensemble de la région et retient des filières importantes et pertinentes. Néanmoins les populations de la région de Sédhiou ont exprimé quelques préoccupations à l'endroit du PPDC.

Les préoccupations exprimées vis-à-vis du projet :

Les préoccupations exprimées par les populations portent sur un certain nombre de problèmes environnementaux et sociaux rencontrés qui accaparent d'une certaine manière l'esprit et la pensée des populations. Il s'agit des préoccupations suivantes:

- Le désenclavement interne de la région de sédhiou ;
- Le désensablement des vallées et des terres cultivables ;
- La désalinisation des vallées ;
- La maintenance des ouvrages qui seront mise en place ;
- La vétusté des infrastructures hydro-agricoles ;
- L'implantation et l'équipement des unités de transformation;
- La formation des agriculteurs à la base en techniques modernes de culture ;
- Le renforcement des capacités des membres du CRSE et des commissions environnementales en études environnementales ;
- L'appui de toutes les filières sans exception

Les suggestions et recommandations majeures formulées auprès du PPDC :

Les populations de la région de Sédhiou ont eu à formuler un certain nombre de suggestions et de recommandations à l'endroit du PPDC. Ces suggestions et recommandations portent essentiellement sur la réalisation de leurs préoccupations majeures. Il s'agit des suggestions et recommandations suivantes:

- Désenclaver en interne la région de sédhiou ;
- Désensabler les terres cultivables envahies par l'ensablement ;
- Lutter contre l'avancée de la langue salée ;
- Assurer la maintenance des ouvrages qui seront réalisées par le PPDC ;
- Renouveler les équipements hydro-agricoles vétustes ;
- Favoriser l'implantation et l'équipement des unités de transformation ;
- Former les agriculteurs à la base en techniques modernes de culture ;
- Renforcer les capacités des membres du CRSE et des différentes commissions environnement en matière d'étude environnementales ;
- Appuyer, sans discrimination aucune, les différentes filières existantes.

7.5.3. Région de Kolda

Les consultations ont été tenues comme suit : du 06/03/2013 au 08/03/2013, avec la Communauté rurale PATA (Elus locaux et Producteurs à Pata ; l'ARD, les Services techniques, les Producteurs, les ONG et Projets à Kolda).

La perception du PPDC par les populations de Kolda :

Selon les populations de la région de Kolda, le projet pôle de développement de la Casamance (PPDC) est un excellent projet, un projet qui sonne comme une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'agriculture au sens large du terme. Cela dans la mesure où le projet, de par ses objectifs visés, touche du doigt les maux réels de la région de Kolda dans le domaine de l'environnement en général et dans celui de l'agriculture en particulier. Pour cette raison les populations de Kolda souhaitent le bienvenu au PPDC et s'engagent à l'accompagner. Toutefois on peut noter quelques préoccupations de la part des populations.

Les préoccupations et craintes des populations de Kolda vis-à-vis du PPDC :

Les populations de Kolda ont exprimé quelques préoccupations et craintes majeures vis-à-vis du projet. Ces préoccupations et craintes sont les suivantes :

Préoccupations:

- L'enclavement interne de la région de Kolda ;
- L'ensablement des vallées ;
- La salinisation des vallées ;
- La lutte contre la mouche blanche et les maladies qui attaquent les feuilles de manguiers ;
- L'absence de sensibilisation des populations rurales sur la loi sur le foncier ;
-

Craintes:

- La non intégration de l'élevage dans le PPDC ;
- L'accès des périmètres agricoles à l'eau ;
- La gestion préventive de la dynamique transfrontalière ;
- La prise en compte des besoins des éleveurs dans la gestion des terres ;
- Le contrôle et la réglementation de l'accès aux terres par les migrants du bassin arachidier ;
- L'absence d'harmonisation des interventions des projets et programmes ;
- La non implication des jeunes dans les différentes filières de production

Les suggestions et recommandations des populations des acteurs et populations de Kolda au PPDC :

Pour favoriser la bonne marche du PPDC et sa réussite aussi bien dans la planification, la mise en œuvre que dans le suivi, les populations de Kolda ont émis des suggestions et des recommandations à l'endroit du projet. Il s'agit des suggestions et des recommandations suivantes :

- Intégrer l'élevage dans le PPDC ;
- Désenclaver en interne la région de Kolda ;
- Désensabler et dé-saliniser les vallées ;
- Lutter contre la mouche blanche et les maladies qui attaquent les feuilles de manguiers ;
- Favoriser l'accès des périmètres agricoles à l'eau ;
- Elaborer une stratégie de gestion préventive de la dynamique transfrontalière ;
- Prendre en compte les besoins des éleveurs dans la gestion des terres ;
- Contrôler et réglementer l'accès aux terres par les migrants du bassin arachidier ;
- sensibiliser les populations rurales sur la loi sur le foncier ;
- Harmoniser les différentes interventions des projets et programmes dans la région ;
- Impliquer les jeunes dans les différentes filières de production locale

7.6. Conclusion

Au terme de l'analyse des données des rencontres institutionnelles et consultations publiques il apparaît très évident que le projet pôle de développement de la Casamance (PPDC) est bien perçu par les populations de

la région de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda et qu'il y est fortement attendu. Cela en raison du fait que le PPDC touche du doigt le mal profond de l'économie de la région, à savoir, la décadence de l'agriculture à cause des contraintes environnementales et sociales, la raréfaction des sources de revenu et la précarité des conditions économique et sociales des populations en général. Une bonne prise en compte des recommandations exprimées par les différents acteurs favorisera non seulement une bonne adhésion des populations de Ziguinchor au PPDC mais aussi et surtout la réussite du projet qui déjà fait naître beaucoup d'espoir.

7.7. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les check-lists des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

Consultations avec les acteurs à Sédhiou



Rencontre institutionnelle avec l'ARD et le CRSE



Rencontre avec les organisations de producteurs



Rencontre avec les producteurs de bananes à Malifara



Rencontre avec le Président du Conseil régional

Consultations avec les acteurs à Ziguinchor



Rencontre avec l'ARD et le CRSE



Rencontre avec les femmes transformatrices



Rencontre avec les élus locaux de la CR de Balinghor



Rencontre avec les organisations des producteurs

Consultations avec les acteurs à Kolda



Rencontre avec l'ARD et le CRSE



Rencontre avec des producteurs de bananes



Rencontre avec les organisations de producteurs de base



Rencontre avec ONG et Projets

8. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet nécessiteront de renforcer la gestion environnementale et sociale du PPDC par les mesures décrites ci-dessous.

8.1. Mesures stratégiques d'ordre environnemental et social

8.1.1. Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux

La stratégie d'intervention du PPDC devra tenir compte de la catégorisation suivante des zones, qui devra être réalisées sur la base de l'inventaire et la délimitation des aires protégées et autres zones écologiquement sensible, mais aussi de l'inventaire des zones de conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier.

Types de zones	Description et caractérisation	Recommandations
1. Zones vertes	Zones à vocation agricole, piscicole ou pastorale ; sans enjeux environnementaux et sociaux majeurs et sans conflits fonciers	Le PPDC devra privilégier ces zones en termes de priorité d'intervention
2. Zones jaunes	Zones mixtes, ou il existe des contraintes environnementales et sociales, mais aménageables au plan agricole sous certaines conditions ou exigences environnementales et sociales	Le PPDC devra lever les contraintes et déterminer les exigences environnementales et sociales à respecter avant toute intervention
3. Zones rouges	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs, réserves, forêts classées • zones à conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier 	A éviter par le PPDC

Pour tenir en compte les exigences environnementales et sociales, LE PPDC pourrait tenir en compte les critères suivants pour le choix des sites: (i) Pas d'intervention dans les aires protégées, les réserves et zones de haute biodiversité ; (ii) Pas d'intervention dans les zones humides d'intérêt écologique et les zone de frayères ; (iii) Absence de conflits fonciers dans la zone ; (iv) Génération d'emplois ; (v) Prise en compte du genre (meilleur accès aux femmes).

8.1.2. Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone

Il existe des programmes en cours de préparation ou d'exécution dans la zone du projet, notamment : le Programme de Développement des Marchés Agricoles au Sénégal (PDMAS) ; le Millénaire Challenge Account (MCA) ; les activités de la Société de Développement de l'Agriculture irriguée (SODAGRI) ; le Programme de renforcement et d'équipements des collectivités locales (PRECOL) ; le Programme d'appui au développement socio-économique pour la paix en Casamance (PROCAS) ; le Programme d'appui au développement économique en Casamance (PADEC) ; Projet d'appui au développement rural de la Casamance (PADERCAS) ; le PNDL et le Programme de Pistes Communautaires (PPC) en cours de préparation par le PNDL avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD). Aussi, il est important que le PPDC initie une plate-forme de concertation, de coordination entre ces différentes interventions en cours ou en perspective à l'effet de créer les conditions d'une synergie féconde.

8.1.3. Stratégies de maîtrise foncière

La question foncière est centrale dans la mise en œuvre du projet. Aussi, les ARD devront mettre un accent particulier sur la clarification des statuts fonciers des sites pressentis pour appuyer les investisseurs privés ou pour réaliser des infrastructures.

8.1.4. Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les groupements de femmes disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agira développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects « Genre » dans les critères de sélection des investisseurs. Il s'agit surtout d'appuyer les femmes à se positionner comme des productrices agricoles ; de les encourager et de les inciter à s'investir principalement dans le volet transformation des produits vivriers et maraîchers où elles ont déjà capitalisés beaucoup d'expérience, de savoir-faire et technicité ; renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de leur formation et leur accès à l'information.

8.2. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du PPDC mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra être élargi aux services techniques du MEDD, ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des ARD***

Au niveau des régions, les ARD devront recruter des Experts environnement et social à temps partiel, qui seront responsabilisés dans (i) le remplissage des fiches de sélection et la classification environnementale et sociale des projets ; et (ii) dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre.

8.3. Etudes techniques et mesures de renforcement des connaissances scientifiques

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

8.3.1. Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementale

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et leur mise en œuvre***

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. Les études incluent aussi la réalisation d'audits environnementaux et sociaux pour les projets déjà réalisés ;

8.3.2. Manuel de bonnes pratiques agricoles

- ***Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles pour les investisseurs***

Le PPDC devra aussi appuyer les investisseurs agricoles dans la préparation de procédures de bonnes pratiques agricoles pour accompagner la réalisation des activités (techniques culturales respectueuses de l'environnement ; utilisation des bio-pesticides et des engrais organo-minéraux ; etc.).

- ***Manuel de gestion environnementale et sociale des PME – Charte environnementale***

Le PPDC devra aussi appuyer les investisseurs privés (PME) à disposer de standards et procédures de bonnes pratiques dans le domaine du conditionnement, de la transformation, l'ensachage et la commercialisation des produits de l'agriculture. Il sera nécessaire pour les PME installées de se conformer à un certain nombre de règles et pratiques environnementales permettant une maîtrise maximale des émissions polluantes au niveau des sites. Le partage des responsabilités entre les PME et les gestionnaires des plateformes industrielles sera défini par dans le cadre d'un cahier de charge portant « charte environnementale et sociale ».

- ***Mesures d'assistance à la Promotion des Technologies Propres***

Il serait profitable que les PME installées sur la plateforme économique intégrée de Bignona ou désireuses de s'y installer puissent bénéficier d'un appui technique et éventuellement financier concernant l'acquisition et la mise en œuvre de technologies peu polluantes, respectueuses de l'environnement et, si possibles, peu consommatrices de matières premières. Dans ce but, il peut être prévu de mettre en œuvre une assistance du PPDC à la Promotion des Technologies Propres, sous l'égide du Ministère chargé des PME. Cette assistance se présenterait sous forme d'échange entre la demande industrielle (établissements) et l'offre technologique en termes de process peu polluants et sobres en matières premières, ou encore améliorant les conditions de travail des employés. L'offre technologique serait présentée sous forme de bibliothèques virtuelles, d'une banque d'échange avec des centres technologiques spécialisés, ou par l'élaboration des dossiers spécifiques.

8.3.3. Situation de référence et base de données environnementales et sociales

- ***Situation de référence et base de données environnementales dans le secteur agricole***

Le PPDC devra aider à la réalisation d'un état des lieux, une situation de référence au plan environnemental et social ;

8.4. Mesures de gestion des ressources naturelles

8.4.1. Restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels

- ***Actions spéciales de lutte contre la dégradation du couvert végétal, de protection et de restauration des habitats naturels***

Il s'agit de mesures d'aménagement et de reboisement compensation/restauration autour des réserves et forêts classées et/ou préservation des écosystèmes. Les activités du PPDC pourraient amener des perturbations autour des aires protégées et forêts classées et autres zones humides qu'il s'agira de mieux délimiter, protéger, voire compenser en cas de coupes. Les actions comprennent aussi la conservation et la restauration des écosystèmes sensibles, mais aussi de réalisation des couloirs de passage de la faune terrestre entre les différents habitats de la zone et qui vont être fragmentés avec les aménagements agricoles. Ces mesures qui sont plus spécialisées et complexes –en termes d'exigence institutionnelle (i.e. collaboration et opérationnalisation, faisant appel à plusieurs entités/agences publiques), durée du calendrier d'exécution etc. – doivent faire l'objet d'un programme spécialisé, avec des termes de référence et un plan d'action. Le PPDC devra appuyer la formulation de ce Plan d'action, en rapport avec les services forestiers.

8.5. Mesures additionnelles d'accompagnement

8.5.1. Mesures de prévention contre le paludisme

- ***Fourniture de moustiquaires imprégnées***

La mise en œuvre des activités agricoles devra se faire avec des mesures d'accompagnement d'ordre sanitaire et social, pour éliminer certains facteurs de vulnérabilité provenant des activités agricoles tels que le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies hydriques. Le PPDC pourrait apporter un appui aux communautés rurales, notamment en moustiquaires imprégnées, dans le cadre de la prévention contre le paludisme. Ce renforcement se justifie surtout avec l'afflux des populations que le projet va engendrer dans la zone avec les investissements agricoles.

8.5.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'élevage

- ***Mesures d'atténuation de l'impact négatif des activités agricoles sur l'élevage***

Les activités pastorales de la zone (parcours du bétail, pâturages, accès aux points d'eau, etc.) pourraient être relativement perturbées par les ouvrages et aménagements agricoles. Aussi, il est important que le projet appuie ce secteur, en réalisant notamment des points d'eau pour le bétail, en délimitant les parcours et surtout en appuyant la promotion de l'élevage intensif dans la zone du projet. Le PPDC devra élaborer avec les services de l'élevage un plan d'action spécifique pour éviter des conflits sociaux avec les éleveurs.

8.5.3. Activités de surveillance, suivi et évaluation

- ***Suivi, Evaluation des activités du PPDC***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi écologique des zones humides sensibles (veille écologique). Pour cela, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les producteurs agricoles et les collectivités locales

devront être associés au suivi de proximité. En fin, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet). Cette partie comprend également le renforcement des capacités des DREEC et des DRDR dans le suivi environnemental du PPDC.

8.6. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (formation des formateurs, chercheurs, cadres des ministères de l'agriculture et de l'environnement, Conseils agricoles, organisations des Producteurs, etc.). Il s'agira quelques acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser et qui pourront ainsi démultiplier les résultats au niveau des agents de terrain, et particulièrement les opérateurs privés et les organisations de producteurs.

Il s'agira d'organiser, au niveau national et dans les trois (3) régions de la zone du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures nationales, préfectorales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par les ARD, avec l'assistance des DREEC, pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soient réellement appropriées par les bénéficiaires.

Modules de formation

Evaluation Environnementales et Sociales

Cibles	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Périodes
ARD et CRSE	<ul style="list-style-type: none"> Connaître toutes la procédure de préparation et de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales 	<p><u>A la fin de la session, les participants pourront :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en application les procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ; Apprécier objectivement du contenu des rapports d'EIES ; Connaître le processus de suivi de la mise en œuvre des EIES. Avoir une bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; Avoir une bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ; Faire une appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; Bien connaître les procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ; Avoir une bonne connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; Mieux intégrer les question de genre dans les activités de développement rural. 	1 ^{ère} année

Formation sur le suivi environnemental et social

Cibles	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Période
ARD et CRSE CADL	Comprendre la procédure de suivi-environnemental et social	<p><u>A la fin de la session, les participants pourront :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer des indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; • vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; • faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement; • recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; • s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; • s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre. 	1 ^{ère} année

Modules de formation sur la gestion des pesticides

Cibles	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Périodes
CADL et OP	Connaître les procédures de gestion des pesticides et les risques liés à leur utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité sont connus; • les procédures de manipulation et de gestion des risques sont connues ; • L'importance du port des équipements de protection et de sécurité est bien connue; • Les risques liés au stockage et au transport des pesticides sont connus; • Les procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés sont connus ; • Les mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires sont connues; • La surveillance du processus et des résidus est connue; • Les méthodes d'élimination des stocks périmés sont connues. 	1 ^{ère} année

Module de formation sur les aspects environnementaux de la transformation des produits agricoles

Cibles	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Périodes
Organisation de Producteurs (trices) de transformation des produits	Connaître les méthodes hygiéniques et sécuritaires dans la transformation des produits	<ul style="list-style-type: none"> • Les normes d'hygiène et de qualité sont connues; • Les aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets issus de la transformation sont connus; • Les mesures de protection et de sécurité sont connues. 	1 ^{ère} année

Module de formation sur le foncier

Cibles	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Périodes
CR et Producteurs agricoles	Connaître les dispositions relatives à la gestion foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) sont connus ; • Les modalités d'accès à la terre sont connus; • La loi sur le domaine national et le Code du domaine de l'Etat sont connus ; • Les modalités d'accès des femmes aux terres (aspects juridiques et sociologiques) sont bien comprises ; • La problématique de la décentralisation et du foncier est bien comprise ; • Le processus de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs est bien maîtrisé 	1 ^{ère} année

8.7. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Les ARD devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et les producteurs agricoles (investisseurs privés) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des trois provinces bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

9. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

9.1. Suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité des ARD qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle aux ARD et à la DEEC.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les trois mois par les DREEC et les CRSE. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DREEC doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DREEC devront être transmis aux ARD.

Le troisième niveau est celui de l'inspection (supervision) qui est réalisé au moins tous les six (6) mois par les ARD pour le compte de la coordination du projet.

NOTA : Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les collectivités locales. Dans le cadre du suivi, il est recommandé que le suivi comporte au moins une session conjointe annuelle avec tous les acteurs concernés, laquelle peut coïncider avec la (les) mission (s) de supervision du projet.

9.2. Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

9.3. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des activités du PPDC, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales retenues dans le CGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi tous les six (6) mois sont les suivantes :

- Les zones avoisinantes des habitats naturels (risques d'empiètement/incursion, etc.) ;
- La végétation (forêts classés, de terroir et plantations villageoises, etc.) ;
- L'érosion des sols lors des aménagements;
- La qualité des eaux de surface et souterraines (pollution par les pesticides ; etc.) ;
- Les zones humides et zones de frayères et la faune (aquatique et forestière) ;
- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- La santé des populations et des producteurs (maladies hydriques, VIH/SIDA, accidents, etc.) ;
- Les activités de transformation de produits agricoles.

9.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du PPDC. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PPDC. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PPDC, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs à suivre par les Agences Régionales de Développement (PFES/ARD)

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par le PFES/ARD :

- Nombre d'empiètement/incursion dans les habitats naturels et zones humides
- Nombre d'hectare déboisés et reboisés;

- Nombre d'hectare soumis à l'érosion des sols lors des aménagements;
- Niveau de contamination des eaux de surface et souterraines par les pesticides ;
- Nombre de conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Nombre de producteurs atteints de maladies hydriques, VIH/SIDA;
- Nombre de personnes formées sur l'hygiène des activités de transformation de produits agricoles.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

9.5. Plan spécifique de suivi des aires protégées

Il sera important de s'assurer que les investissements du PPDC ne portent pas atteinte aux aires protégées et autres zones humides dans la zone du projet. Pour cela, un suivi permanent doit être établi, en rapport avec les services concernés, (DPN, IREF, etc.) non seulement pour éviter les incursions, mais surtout pour lutter contre les braconnages et l'exploitation forestière illégale consécutifs aux activités agricoles.

9.6. Plan spécifique de suivi des cours d'eau et des zones humides

Les mesures prévues devront permettre la préservation de ces milieux sensibles, en mettant en place des mesures de protection des cours d'eau et surtout un dispositif de suivi, de veille, d'alerte et de suivi permanent. Le suivi portera sur la qualité des biotopes et de l'eau (paramètres physico-chimiques, biologiques et bactériologiques), le bilan de l'eau (hydrologie) ; les sédiments, la végétation et la faune aquatique et les zones de frayères ; le type d'utilisation des sols.

9.7. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

- Surveillance :
La surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par les Bureaux de contrôle (suivi de proximité), sous l'autorité des Experts Environnement et Social recrutés par les ARD.
- Suivi :
Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE) sous la coordination de la DREEC ; Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) soient suivies par les structures étatiques en charge :
 - la DREEC (pollution et cadre de vie ; procédure d'EIES et mise en œuvre des PGES) ;
 - l'IREF (forêts classées) ;
 - le Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires (maladies hydriques, lutte anti-larvaires) ;
 A cet effet, les ARD devront établir des protocoles d'accord avec toutes ses structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.
- Supervision :
La supervision sera assurée par les ARD.
- Evaluation :
Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants : Coordination et supervision externe; Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ; Exécution des activités; Suivi environnemental et social « externe ».

10.1. Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par les Experts Environnementalistes des ARD. Ces Experts vont coordonner respectivement la préparation et le suivi de proximité de la mise en œuvre, en rapport avec les institutions locales et les services techniques concernés (environnement, agriculture, forêt, hydraulique, etc.). Ces Environnementalistes des ARD ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec les DREEC et sous leur supervision.
- par les DREEC et les CRSE qui effectueront le suivi externe de la mise en œuvre du CGES.

10.2. Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi.

10.2.1. Coordination et supervision

- ***Le Comité de Pilotage du Projet***
Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.
- ***Les ARD***
La Coordination du projet est assurée par les ARD qui vont s'appuyer sur les experts environnement et social qu'elles vont recruter « à temps partiels » comme points Focaux Environnement et Social (PFES/ARD) pour assurer la supervision environnementale et sociale du projet. Ces experts sont aussi responsables de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et l'interface avec les autres acteurs.

10.2.2. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- ***Les Bureaux de Contrôle (suivi des travaux)***
Ces bureaux devront disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités.

10.2.3. Exécution des activités

- Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer en leur d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement.

10.2.4. Suivi environnemental et social « externe »

- ***Les DREEC et les CRSE***

Les DREEC et les CRSE procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. Les DREEC vont assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi des DREEC sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les PFES/ARD. Le projet apportera un appui institutionnel aux DREEC dans ce suivi (logistique). Les DREEC vont transmettre leurs rapports à l'ARD et à la coordination du projet pour disposition à prendre.

- ***Autres acteurs à impliquer dans le suivi environnemental et social externe***

Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants : les collectivités locales (suivi des travaux ; sensibilisation et mobilisation sociale) ; les ONG et les organisations locales de la société civile (suivi de l'IEC ; implication des populations). Le PPDC appuiera si possible ces structures en moyens d'intervention et de suivi.

- ***Les services forestiers*** : superviseront les activités de déboisement, de reboisement, lors de travaux, ainsi que les incursions dans les formations forestières ;
- ***Les Services du Ministère de la Santé*** : Ils participeront au suivi concernant les questions d'hygiène et de santé publique (suivi des maladies liées à l'eau) et contribuera aux actions de lutte anti-larvaires (paludisme, schistosomiase, etc.) au niveau aménagements.
- ***Les Collectivités ciblées par le projet et les CADL***: Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque collectivité ciblée, les services locaux (notamment les CADL pour les Communautés Rurales) vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures scolaires.
- ***Les ONG et Autres associations***: Les ONG (nationales et internationales) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système agricole et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du PPDC.

11. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES

11.1. Consultations des rapports et Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il faut important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population en soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, les ARD et les DREEC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

11.2. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Recueil et traitement des doléances

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou du conseil rural. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par les ARD, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONGs locales.

Les doléances seront traitées d'abord au niveau des collectivités (conseil rural ou communal). En cas de désaccord, le problème sera soumis au niveau de l'Autorité Administrative (Sous Préfet ou Préfet ou Gouverneur). Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

12. CALENDRIER ET COUTS

12.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 6 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du PPDC				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale :					
• Recrutement de deux Experts (Environnement et Social)					
Etudes techniques et mesures de renforcement des connaissances scientifiques:					
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
• Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles et de transformation des produits- Charte environnementale des PME					
• Situation de référence					
Mesures de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement :					
• Actions de restauration du couvert végétal (forêts)					
• Protection des habitats naturels (aires protégées)					
• Mesures d'assistance à la Promotion des Technologies Propres					
Mesures de prévention contre le paludisme:					
• Fourniture de moustiquaires imprégnées					
Surveillance, inspections, suivi et évaluation					
• Suivi permanent du PPDC					
• Evaluation à mi-parcours finale du CGES du PPDC					
Formation					
Information et Sensibilisation					

12.2. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 620 000 000 FCFA sont détaillés dans les tableaux ci-dessous:

Tableau 7 Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale :			
• Recrutement à temps partiel de deux Experts (Environnement et Social)	2 x 60 h-m	1 500 000/h.m	180 000 000
Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques :			
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	10	7 000 000/EIES	70 000 000
• Manuel de bonnes pratiques– charte environnementale	1 manuel	10 000 000	10 000 000
• Situation de référence	-	-	10 000 000
Mesures de gestion des ressources naturelles :			
• Actions de reboisement et protection des habitats naturels	-	-	50 000 000
• Mesures d'assistance à la Promotion des Technologies Propres			30 000 000
Mesures de prévention contre le paludisme:			
• Fourniture de moustiquaires imprégnées			5000 000
Surveillance, inspections, suivi et évaluation			
• Suivi permanent du PPDC	5 ans	6 000 000	30 000 000
• Evaluations (à mi-parcours et finale) du CGES du PPDC	2	10 000 000	20 000 000
Mesures de Formation :			
• Environnementalistes des ARDARD et membres des CRSE	• Formation en gestion Environnementale et Sociale • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc.	3 ateliers régionaux pour les autres services techniques	10 000 000 30 000 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :			
• Communautés rurales • Investisseurs (PME) • Producteurs agricoles • Populations,	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé) • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	Une campagne par régions pendant 3 ans	- 30 000 000
Total			465 000 000 FCFA

Coût total des mesures environnementales : 465 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PPDC

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection des projets d'investissement

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale....

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Nota : Si un sous projet s'avérait être de catégorie et était indispensable, le gouvernement saisit la Banque pour des dispositions spéciales.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Activités PPIDAS	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Aménagements agricoles Infrastructures et ouvrages hydrauliques, Infrastructures de stockage, conditionnements et transformations Pistes de productions,	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de la filière agricole ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités agricoles ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site d'exploitation agricole? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite au paragraphe 5.3 et à aux clauses de bonnes pratiques de l'Annexe 4

Annexe 3 : Détail des consultations

Activité et acteurs rencontré	Points discutés	Avis	Préoccupation et crainte	Suggestion et recommandation
• Région de Ziguinchor				
Rencontre Groupe de Recherche et de réalisation pour le Développement Rural (GRDR)	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques vécues ; • Le foncier ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet longtemps attendu 	<ul style="list-style-type: none"> • La capitalisation des réalisations antérieures ; • L'absence de stratégie de pérennisation ; • L'implication des services techniques et des populations ; • Le renforcement en moyens et en capacité des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut capitaliser les réalisations antérieures et mettre en place une stratégie de pérennisation ; • Il faut impliquer les services techniques et les organisations communautaires de base (OCB) ; • Renforcer les moyens et les capacités des services techniques et des acteurs à la base
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'Appui au Développement Rural en Casamance (PADERCA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques vécues ; les problèmes majeurs rencontrés ; • Le foncier ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet extrêmement important pour la Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> • Un aménagement inachevé • La mise en valeur des terres qui seront aménagées • L'implication des jeunes dans le maraîchage 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager et exploiter les terres • Intéresser les jeunes garçons au maraîchage pour résorber le chômage
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> • Agence National de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques vécues ; les problèmes majeurs rencontrés • Le foncier ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet positif 	<ul style="list-style-type: none"> • Le chevauchement des programmes • L'implication des acteurs clés et la synergie entre les acteurs • Le remembrement des parcelles cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le chevauchement des programmes identiques • Impliquer tous les acteurs clés dans le processus et créer une synergie • Eviter le remembrement des parcelles : source de conflits
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'appui au développement économique de la Casamance (PADEC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques vécues ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet très important 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne évaluation des impacts du projet ; • La préservation de l'équilibre des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut faire une étude de faisabilité du projet ; • Restaurer le milieu physique (reboisement) après déboisement

<p>M.Joël responsable suivi conseil Plateforme de Bignona</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques vécues ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un excellent projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le désenclavement terrestre et fluvial de la Casamance tout entière 	<ul style="list-style-type: none"> • Des pistes de qualités permettant l'accès des gros porteurs à Bignona ; • Des trafics fluviomaritimes pour le désenclavement interne de la Casamance
<p>Rencontre • La Brigade Régionale d'Hygiène(BRH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques vécues ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet important mais qui nécessite une maîtrise (stagnation) de l'eau, source de développement des mouches et moustiques 	<ul style="list-style-type: none"> • La pollution de la nappe par les pesticides et la contamination des fruits par les mouches ; • Insuffisance des moyens de prévention, de suivi et de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les paysans sur l'utilisation des pesticides ; • Doter les services d'hygiène de moyens accrus de lutte préventive, de suivi et de contrôle
<p>Rencontre • Direction régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet important qui favorise le développement socio-économique de la Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des mesures environnementales et sociales ; • L'exécution correcte des plans de gestion (PGES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer depuis la proposition de projet les mesures environnementales et sociales ; • Exécuter correctement le PGES qui sera indiqué
<p>Rencontre • Le service du cadastre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; Le foncier ; Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, • Les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers ; les préoccupations et craintes ; Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est bienvenu, nous nous en félicitons 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de préoccupations particulières 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut informer et communiquer largement sur le projet ; • Il faut informer et sensibiliser les populations sur les dispositions légales sur le foncier et l'expropriation

<p>Consultation publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communauté rurale de <i>Balinghor</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; Le foncier ; Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, • Les mécanismes locaux de résolution des conflits • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations • 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet pertinent qui est venu à son heure 	<ul style="list-style-type: none"> • Le désenclavement de la communauté rurale ; • Le suivi correct du projet des anacardiéristes : le périmètre horticole de « siguindoung » ; La modernisation de l'agriculture ; • Un système alternatif au travail champêtre des femmes ; • Une formation en technique agricole ; • L'accès à l'énergie solaire ; • L'ensablement et la salinisation des terres cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire l'axe Balinghor – Diécoune et réhabiliter et achever la boucle du Boulouf ; • Appuyer la filière anacardier ; • Doter les paysans de matériels d'agriculture modernes ; • Favoriser l'accès des femmes aux financements, aux microcrédits ; • Renforcer les capacités des agriculteurs en techniques agricoles ; • Permettre l'accès aux panneaux solaires ; • Lutter contre l'ensablement et la salinisation des terres • •
<p>Consultation publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communauté rurale de <i>Diécoune</i> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; Le foncier ; Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, • Les mécanismes locaux de résolution des conflits • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations • 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet qui a déjà gagné l'adhésion des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation effective du projet ; • L'accès difficile à l'eau et la faiblesse de la couverture hydraulique ; • La dégradation de la forêt classée de Diécoune ; • Les pistes d'accès et de production défectueuses ; • La remontée de la langue salée ; • L'ensablement des vallées ; • Manque de puits pastoraux ; • Les litiges fonciers ; • La pauvreté et l'exode des 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le projet tel que présenté ; • Permettre l'accès suffisant à l'eau potable ; • Préserver la forêt classée de Diécoune ; • Réhabiliter les pistes et les ponts qui relient les villages ; • Lutter contre la salinisation ; • Lutter contre l'ensablement des vallées ; • Construire des puits pastoraux ; • Appuyer les comités inter villageois de gestion des conflits ; • Favoriser l'emploi des jeunes

<p>Consultation publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Des Organisations des producteurs (OP) 	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet ; Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; Le foncier ; Le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, Les mécanismes locaux de résolution des conflits préoccupations et craintes ; Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Un projet positif, très pertinent qui touche du doigt à nos réels problèmes 	<p>jeunes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre effective du projet ; Des centres de pré-collecte ; L'accès des exploitations familiales aux infrastructures agricoles à réaliser ; L'appui aux femmes maraîchères ; La sécurisation des blocs maraîchers ; L'état défectueux des pistes de production ; L'écoulement de nos produits dans le marché 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le projet le plus rapidement que possible ; Créer des centres de pré-collecte des produits ; Favoriser l'accès des exploitants familiaux aux infrastructures agricoles ; Appuyer en équipements et en semences les femmes maraîchères ; Protéger les périmètres maraîchers contre toute attaque Reconstruire les pistes de production ; Trouver des marchés aux producteurs
<p>Rencontre</p> <p>Les femmes productrices fruits et légumes : « <i>Jihito Dimaléguéne</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet ; Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; La participation et l'implication des acteurs ; Les besoins en formation et en renforcement de capacité ; préoccupations et craintes ; Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Un bon projet de développement que nous saluons des deux mains 	<ul style="list-style-type: none"> Un local conventionnel pour nos activités de transformation ; Un marché pour écouler correctement nos produits ; Emballage de nos produits ; L'accès aux points d'approvisionnement en produits de base (piste et moyens de transports) ; Droit de propriété légale (droit d'auteur) 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le cadre de travail des femmes transformatrices ; Trouver des partenaires aux femmes transformatrices ; Former et aider matériellement les femmes aux techniques d'emballage des produits ; Réhabiliter les pistes d'accès aux zones d'approvisionnement en produits de base ; Aider à disposer d'un droit d'auteur sur nos innovations

<p>Rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • GPF/USOFORAL, membre de la <i>Plateforme des Femmes</i> pour la paix en Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; le foncier ; La participation et l'implication des acteurs ; Les besoins en formation et en renforcement de capacité ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bouffée d'air pour la région 	<ul style="list-style-type: none"> • La précarité ambiante ; • La faiblesse des revenus des populations paysannes ; • Le foncier et la loi sur le domaine national ; • La situation des personnes déplacées et des réfugiés ; • Le renforcement des capacités de production et de transformation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des activités créatrices de revenu avec un plus value ; • Harmoniser la loi sur le domaine national avec la loi coutumière ; • Intégrer les différents groupes socio-économiques (personnes déplacées et les réfugiés) dans le projet ; • Aider au renforcement des capacités de production et de transformation des femmes
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre • Le Directeur de l'ARD 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, • Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet très attendu 	<ul style="list-style-type: none"> • Le désenclavement interne de la région de Sédhiou ; • Le déboisement des mangroves ; • La salinisation des terres ; • L'ensablement des vallées ; • L'implication des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclaver en interne la région de sédhiou par la réhabilitation et la construction de pistes ; • Reboiser les mangroves ; • Lutter contre la salinisation des terres ; • Combattre l'ensablement des vallées ; • Impliquer les populations à la base
<p>Rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service départemental de développement rural (SDDR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; Les besoins en formation et en renforcement de capacité ; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet très important 	<ul style="list-style-type: none"> • La formation et la sensibilisation des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les paysans aux techniques moderne d'agriculture ; • Sensibiliser les paysans sur l'utilisation des biopesticides et des produits phytosanitaires
<p>Rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service <i>du port maritime</i> de Ziguinchor 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un très bon projet longtemps attendu 	<ul style="list-style-type: none"> • Le statuquo de la part de l'Etat ; • L'optimisation des rendements des services potentiels du port ; • Le désenclavement 	<ul style="list-style-type: none"> • Aller jusqu'au bout du projet ; • Favoriser le rendement optimal des services potentiels du port ; • Favoriser le désenclavement fluvial de la région

<p>Rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable régional Ageroute 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; les expériences similaires vécues ; • Les problèmes environnementaux et sociaux majeurs rencontrés; • préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations • 	<ul style="list-style-type: none"> • Un important projet de désenclavement de la Casamance : pour Ziguinchor c'est surtout les zones de Nord-Sindian dans le Bignona ; certains villages de Dioulouloung (Touba tranquille) ; • Le pont de Djibydone ; • La zone de Oussouye, de Kaguite, de Boutoupa camaracounda. • Sédhiou est la région la plus nécessiteuse en routes bitumées et pistes. Pour Kolda : c'est surtout dans la zone de Madina Yoro Foula 	<p>nt fluvial de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le désenclavement interne des régions de la Casamance ; • L'implication effective des populations dans le processus ; • L'investissement nécessaire ; • Les emprises dans les zones rurales: les arbres et les plantes à abattre ; • Le paiement des impenses • 	<ul style="list-style-type: none"> • Une discrimination positive en faveur de la Casamance pour les infrastructures routières ; • Désenclaver les zones de grandes production fruitières ; • Désenclaver les zones frontalières à la Gambie ; • Battre de grandes campagne d'information et de sensibilisation des populations ; • Mobiliser le maximum d'investissement ; • Payer aux eaux et forêts les impenses dues à la coupe des arbres •
Région de Sédhiou				
<p>Rencontre institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • • ARD/ CRSE 	<p>Perception du projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; les expériences antérieures identiques ; • Les capacités environnementales de gestion environnementale ; • - Le foncier et le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ; • - Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; Les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Un important projet de développement qui est venu à son heure 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enclavement de la région de sédhiou ; • La réduction des périmètres cultivables du fait de l'ensablement et la salinisation; • La maintenance des ouvrages qui seront mise en place ; • Le maillage suffisant des investissements ; • L'accès difficile des femmes aux terres ; • La formation des membres du CRSE et des commissions environnementales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclaver la région de sédhiou par la construction de pistes d'accès ; • Désensabler et désaliniser les périmètres agricoles envahis par le sable et le sel ; • • Mettre en place un dispositif de maintenance et de surveillance des ouvrages ; • Investir partout où besoins se fait sentir, sans discrimination • • Alléger l'accès des femmes les bras valides de la société, aux terres ; • Renforcer les capacités des divers membres de commission environnement en études environnementale ;

	<p>en formation et en renforcement de capacité ;Les personnes vulnérables,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations • 		<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables : les déplacés par les conflits, les victimes de mine, les personnes vivants avec le VIH, les personnes au revenu faible ; • Les personnes âgées ; • les jeunes en déperdition scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Assister les personnes vulnérables •
<ul style="list-style-type: none"> • Consultation publique • Les organisations des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; les expériences antérieures identiques ; • Les capacités environnementales de gestion environnementale ; • Le foncier et le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ; • - Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;Les personnes vulnérables, • - Les préoccupations et craintes ; • - Les suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet important qui touche à nos préoccupations réelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pistes de productions ; • L'ensablement des vallées ; • Les semences de bonnes qualités et au bon moment ; • Des unités de transformation ; • Le curage du bolong de Frankunda ; • L'implication des acteurs dans le processus ; • La prise en compte de toutes les filières ; • Des équipements pour l'unité de transformation du Fonio en place ; • • La formation technique des paysans ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclaver les différentes zones de productions internes ; • Disposer de bonne semences au moment propice ; • Aider à l'implantation d'unités de transformation ; • Curer le bolong de Frankunda ; • Impliquer les différents acteurs dans la mise en œuvre du projet ; • Favoriser toutes les filières existantes ; • • Equiper l'unité de transformation du fonio en place ; • Former les agriculteurs aux différentes techniques modernes de culture •
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre Président communauté rurale de Bambaly 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ; les expériences de projets identiques vécues ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, • - Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un excellent projet venu à son heure 	<ul style="list-style-type: none"> • Des infrastructures hydro-agricoles (forages) vétustes et en panne ; • Les maladies qui attaquent les productions dans les périmètres bananiers ; • La dégradation très avancé des pistes d'accès aux villages et aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser de nouvelles infrastructures hydro-agricoles ; • Aider à faire face aux maladies des bananes ; • Reconstruire les pistes de production ; •

			zones de production	
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> Responsables de périmètre bananier 	Perception du projet ; <ul style="list-style-type: none"> Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ; les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, - Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Un bon projet pour l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> L'enclavement de la zone ; Des pistes très défectueuses ; Les attaques : maladies de la banane ; 	<ul style="list-style-type: none"> Désenclaver la zone des périmètres bananiers ; Construire des pistes de bon état ; Des produits pour traiter nos plantations ;
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> Le conseil régional 	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet ; Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ; les expériences de projets identiques vécues ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, - Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet se recoupe parfaitement avec nos préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> La salinisation des terres ; La gestion des forêts ; L'enclavement de la région de Sédhiou ; Les unités de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre l'avancement de la langue salée ; Préserver les forêts ; Construire des pistes internes pour désenclaver Sédhiou ; Créer des unités de transformation ;
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet ; Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ; les expériences de projets identiques vécues ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, - Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Un projet positif qui prend en compte l'ensemble de la région et retient des filières importantes et pertinentes 	<ul style="list-style-type: none"> Implication de la chambre de commerce à la mise en œuvre ; La mécanisation de l'agriculture ; La désorganisation du secteur de l'agriculture ; L'équipement des femmes ; La remontée de la langue salée ; La gestion du fleuve Casamance ; 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer la chambre de commerce dans la mise en œuvre pour l'accompagnement ; Mécaniser l'agriculture pour cultiver beaucoup de périmètre ; Réorganiser le secteur de l'agriculture selon les besoins du marché ; Equiper les femmes d'équipement modernes ; Lutter contre la salinisation ; Créer des bassins de stockage connectés au fleuve Casamance
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre Inspection Régionale des Eaux et Forêt (IREF) 	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet, - Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ; les expériences de projets identiques vécues ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, - Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> C'est un projet qui favorise le développement et la lutte contre la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de plan d'action de travail avec les différents acteurs ; Destruction de l'habitat et de la faune ; Une étude d'impact environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> Dresser un plan d'action de travail avec les différents services techniques et les acteurs ; Reboiser les périmètres déboisés ; Mener une étude d'impact du projet avant sa mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre BRH/ Sédhiou 	<ul style="list-style-type: none"> Perception du projet, - Les contraintes environnementales et 	<ul style="list-style-type: none"> C'est un très bon projet 	<ul style="list-style-type: none"> La situation des puits en dehors du périmètre 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre des mesures nécessaires pour mieux protéger les puits contre

	<p>sociales majeures dans la zone ;les expériences de projets identiques vécues ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 		<p>communal : à part les forages, tous les puits sont contaminés par différentes sources</p>	<p>l'utilisation incontrôlée des pesticides</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de Service de l'Urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone ;les expériences de projets identiques vécues ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, • Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le déplacement des populations rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le déplacement de populations rurales • Préparer les populations rurales à l'expropriation par une large l'information et la sensibilisation
Région de Kolda				
<p>Rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur intérim de l'ARD 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet ; • Les expériences antérieures identiques ; Les préoccupations et craintes ; Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet qui touche du doigt le véritable mal de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • La piste de PATA qui traverse trois(3) collectivités locales ; • Les vallées de safagniama complètement envahi par le sable 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'ensablement des vallées ; • Réhabiliter les pistes de production ;
<p>Rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Mairie de la commune de PATA 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; • les expériences antérieures identiques, • Les capacités environnementales ; • Le foncier et le processus d'expropriation ; • Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; • Les personnes vulnérables, • Les préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un projet complet qui démarre au point nommé : étude stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enclavement de la zone : manque de piste d'accès et de production; • L'accès difficile à l'eau : absence de forages ; • L'ensablement et la salinisation des vallées ; • Accaparement des terres par les populations du Nord (bassin arachidier) ; • La dynamique transfrontalière sénégal-gambien d'exploitation agricole ; • La lenteur dans la mise en œuvre du projet ; • La formation des agriculteurs à la gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des pistes d'accès et de production dans la commune ; • Construire des forages de proximité ; • Lutter contre l'ensablement des terres cultivables ; • Prévenir les conflits fonciers par un contrôle de l'accès à la terre ; • Réfléchir à une gestion préventive de la dynamique transfrontalière ; • Alléger la procédure de mise en œuvre du projet ; • Former les agriculteurs en techniques modernes de culture

	•		engrais et des pesticides	
Rencontre institutionnelle <ul style="list-style-type: none"> • ARD/CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; • les expériences antérieures identiques, • Les capacités environnementales ; • Le foncier et le processus d'expropriation ; • Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; • Formation et renforcement de capacité ; • Les personnes vulnérables, • Les préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet correspond à une très forte attente des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • La réhabilitation des pistes de production ; • La déforestation ; • L'ensablement des vallées et la salinisation des terres cultivables ; • L'arrivée des populations du nord sur les terres des autochtones : source de conflits ; • L'utilisation incontrôlée de pesticides ; • La restriction des zones de pâturage avec l'extension des zones de culture ; • La pollution du fleuve, des nappes et des marres ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et réhabiliter les pistes de production ; • Dresser un plan d'aménagement ; • Lutter contre l'ensablement et la salinisation ; • Contrôler l'accès aux terres par les populations migrantes du bassin arachidier ; • Développer un système de contrôle de l'utilisation des pesticides ; • Tenir compte des besoins des éleveurs en terres de pâturage ; • Procéder au curage du fleuve et des points d'eau ;
Consultation publique <ul style="list-style-type: none"> • ONG et Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; • les expériences antérieures identiques, • Les capacités environnementales ; • Le foncier et le processus d'expropriation ; • Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; • Formation et renforcement de capacité ; • Les personnes vulnérables, • Les préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un très bon projet dans la mesure où il vise les secteurs traditionnels qui regroupent l'ensemble des variétés cultivables partout ailleurs au Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> • Le désenclavement des zones de production ; • La dynamique transfrontalière (Sénégal-Gambie) • La formation des paysans à l'utilisation des fertilisants chimiques ; • L'autonomisation de la région dans la production de légumes ; • L'accès des femmes à la terre ; • Le rôle des ONG dans le PPDC ; • Les déchets plastiques ; • La gestion des déchets plastiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des pistes de production ; • Prévenir les conflits liés à la dynamique transfrontalière d'exploitation des périmètres agricoles ; • Former les paysans à l'utilisation raisonnable des fertilisants chimiques ; • Aider la région de Kolda à produire ses propres légumes ; • Favoriser l'accès direct des femmes aux terres cultivables ; • Employer les ONG pour les faire –fares ; • Créer une unité de transformation des déchets plastiques
•	•	La prise en compte de la	• Il faut intégrer l'élevage dans le	•
•	•			

<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • - Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • - Les impacts positifs et négatifs du projet ; • - les expériences antérieures identiques, • - Les capacités environnementales ; • Le foncier et le processus d'expropriation ; • Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; • Formation et renforcement de capacité ; • Les personnes vulnérables, • Les préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un bon projet qui vient appuyer considérablement le développement de l'agriculture 	<p>filière élevage domestique L'écoulement des produits dans le marché :</p> <p>enclavement de la zone ;</p> <p>L'entretien et la maintenance des pistes de production ;</p> <p>La faiblesse du budget des collectivités locales ;</p> <p>Les maladies liées à l'eau : le circuit de l'eau est fermé au niveau des périmètres agricoles ;</p> <p>La réduction des périmètres de pâturage et d'habitat par les aménagements agricoles ;</p> <p>La reprise des terres non viabilisées à leurs propriétaires : sources de conflit</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • projet ; • Désenclaver largement la zone d'anambé pour l'accès des produits aux marchés ; • Réglementer le trafic des gros porteur facteurs de dégradation des pistes ; • Appuyer les collectivités locales dans l'entretien des pistes et des infrastructures agricoles ; • Prévenir les maladies liées à l'eau ; • Tenir compte des besoins en terres des éleveurs pour le pâturage ; • Sensibiliser les populations sur la loi sur le foncier 	
<ul style="list-style-type: none"> • La SODAGRI 	<p>Perception du projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; • les expériences antérieures identiques, • Les capacités environnementales ; • Le foncier et le processus d'expropriation ; • Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; • Formation et renforcement de capacité ; • Les personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un bon projet qui vient appuyer considérablement le développement de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de la filière élevage domestique ; • L'écoulement des produits dans le marché : enclavement de la zone ; • L'entretien et la maintenance des pistes de production ; • La faiblesse du budget des collectivités locales ; • Les maladies liées à l'eau : le circuit de l'eau est fermé au niveau des périmètres agricoles ; • La réduction des périmètres de 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut intégrer l'élevage dans le projet ; • Désenclaver largement la zone d'anambé pour l'accès des produits aux marchés ; • Réglementer le trafic des gros porteur facteurs de dégradation des pistes ; • Appuyer les collectivités locales dans l'entretien des pistes et des infrastructures agricoles ; • Prévenir les maladies liées à l'eau ; • Tenir compte des besoins en terres des éleveurs pour le pâturage ; • Sensibiliser les populations sur la loi sur le foncier

	<ul style="list-style-type: none"> vulnérables, • Les préoccupations et craintes ; • - Les suggestions et recommandations ; • 		<ul style="list-style-type: none"> pâturage et d'habitat par les aménagements agricoles ; • La reprise des terres non viabilisées à leurs propriétaires : sources de conflit 	
<p>Consultation publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisations communautaires de base 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception du projet, • Les contraintes environnementales et sociales majeures ; • Les impacts positifs et négatifs du projet ; • les expériences antérieures identiques, • Les capacités environnementales ; • Le foncier et le processus d'expropriation ; • Les mécanismes de résolution des conflits ; • La participation et l'implication des acteurs ; • Formation et renforcement de capacité ; • Les personnes vulnérables, • Les préoccupations et craintes ; • Les suggestions et recommandations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon projet, un projet pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élevage : l'activité principale de la zone ; • La dévastation des massifs forestiers et l'ensablement des vallées ; • L'enclavement des zones de production ; • Une attaque des fruits : La mouche blanche ; • Une maladie des feuilles de manguiers ; • La maintenance des infrastructures agricoles ; • L'utilisation et la gestion des pesticides ; • Modernisation de l'élevage : bonnes semences, équipement modernes ; • Harmonisation des projets et programmes sur le terrain ; • L'implication des jeunes dans les différentes filières agricoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'élevage dans le projet ; • Préserver les massifs forestiers et lutter contre l'ensablement ; • Construire des pistes de production ; • Aider à combattre la mouche blanche et les maladies des feuilles de manguiers ; • Prendre des dispositions pour l'entretien des ouvrages agricoles ; • Former les acteurs à la base à la gestion et à l'utilisation des pesticides ; • Aider à la modernisation de l'élevage ; • Harmoniser les interventions des projets et programmes : se référer aux documents de planification ; • Impliquer les jeunes ; •

Annexe 4 : Références bibliographiques

- PRDI de la région de Sédhiou 2013-2018, Conseil régional de Sédhiou, janvier 2013
- EIES de la plateforme de Bignona, rapport provisoire, PDMAS – TROPICA, 2012
- Situation économique et sociale de la Région de Kolda, Année 2009, ANSD.
- Etat de l'environnement au Sénégal, 2005, édition 2005, Centre de Suivi écologique.
- Bulletin mensuel des statistiques économiques, décembre 2008, ANSD.
- Bulletin mensuel des statistiques économiques, décembre 2009, ANSD.
- Bulletin mensuel des statistiques économiques, décembre 2010, ANSD.
- Bulletin mensuel des statistiques économiques, décembre 2011, ANSD.
- Bulletin mensuel des statistiques économiques, décembre 2012, ANSD.
- Changement Climatique : Situation Actuelle de vulnérabilité du Sénégal, Etat du Sénégal, 2006.
- Estimation de la population du Sénégal de 2005 à 2015, ANSD.
- Projection de la population du Sénégal, recensement 2002, ANSD.
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998

Annexe 5 Personnes rencontrées

Rencontre Institutionnelle LIEU : ARD / ZIGUINCHOR DATE : 28 / 02 / 2013

	Nom et Prénom	Fonction /Structure	Téléphone	Email
1.	Koita Bothié	ISRA/CRA DJIBELOR	77 220 66 79	madinatou200@yahoo.fr
2.	Diallo Abdoulaye	Chef d'Antenne Sud ANA	77 520 39 00	abdoulaye7ba@gmail.com
3.	Ba Ousmane	Directeur ACTJOL	77 637 10 55	barouba@hotmail.com
4.	Hervé Julien	Coopération Française	33 991 20 30	helenejuliencasamace@yahoo.fr
5.	Diémé El Hadj Diouldé	Formateur Lycée Technique Agricole Bignona	77 524 68 60	
6.	Badji Abdou Khadji	Président CRCR	77 657 55 20	
7.	Camara Youmoussa	Inspection Régional Elevage / ZG	33 991 10 68	
8.	Ehemba Jean-Pascal	Président CCIAZ	77 529 62 74	
9.	Ndéky Lucien Kwadi Lamine	Directeur de Zone pi ANCAR/D2 BOIC	77 641 66 71	
10.	Sonko Youssof	Agent à la DRDR/ ZG	77 536 06 62	
11.	Cardoz Jean Ludes	SRADL/ZG	77 455 57 30	
12.	Faye Sana	Directeur CNFTAGR	77 642 16 18	
13.	Diémé Aly	Agent ANSD	77 159 80 57	
14.	Diatta Remy	Responsable Suivi évaluation ARD	77 656 02 62	
15.	Diémé El Soyibou dit Wandy	1 ^{er} Elu du CR chargé de l'environnement	77 632 88 18	
16.	Seydi Albert	OCEANIUM	77 950 09 59	
17.	Lambal Bénédicte	Mairie Oussouye	77 641 60 37	
18.	Barry Amadou Sadio	Responsable Planification Formation	77 532 75 09	
19.	Diédhiou Ibrahima	PCR ADEANE	77 565 54 99	
20.	Diédhiou Souleymane	DRDRZ	77 524 68 02	
21.	Faye Henri Mari	Médecin Chef de Région	77 538 46 61	
22.	Bodian Dembo	Chef de Service SRAT/ZG	76 691 44 02	
23.	Sané Idrissa	ASCOM CR Niaguiss	77 027 27 58	
24.	Diémé Boubacar	Chef de BPF/Hydraulique	77 654 46 10	
25.	Badji Fodé	PCR de Niaguis	77 505 47 22	
26.	Badiane Ibrahima	Chef SDDR/ZG	77 572 70 64	

Rencontre une association de femmes transformatrices date : 02 / 03 / 2013**Liste de présence**

No	Nom et Prénom	Structure	Contact
1.	Siranding Touty	GIE DJYITO DIAMALEGUENE	77 655 62 63 / 70 913 24 68
2.	Badji Awa	GIE DJYITO DIAMALEGUENE	77 811 66 78
3.	Coly Aida	GIE DJYITO DIAMALEGUENE	77 727 93 65
4.	Diédhiou Marie	GIE DJYITO	77 654 39 63

		DIAMALEGUENE	
5.	Sagna Mouhamed	GIE DJYITO DIAMALEGUENE	77 733 41 32 / 70 852 63 18
6.	Cissé Seynabou Male	PFPC/ USOFORAL	77 654 40 69

Institutions : Services techniques

Lieu : Ziguinchor

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms & Noms	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
1	Atab GOUDIABY	Chef de service Brigade régionale Hydraulique	77 642 80 38
2	Matar CAMARA	Chef Division de l'Environnement et des Etablissements Classés	77 435 99 48
3	Youssouph COLY	Assistant / DREEC	77 441 02 94
4	Donacien KANFANY	Chef service régional du Cadastre	77 630 00 70

Institutions : Projets, ONG, Agences et plateforme

Lieu : Ziguinchor

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms & Noms	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
1	Abdou Seydou MANE	GRDR	77 558 23 37
2	Mamadou CAMARA	GRDR	77 537 64 63
3	Alfousseyni WANE	PADERCA	77 548 95 97
4	Lucien K.L. NDECKY	DRPI / ANCAR	33 991 47 27 77 641 66 71
5	Oumar SADIR	TSLP / ANCAR	77 408 84 40
6	Mbar SECK	TS / ANCAR	77 455 61 89
7	Modou MBAYE	Suivi-Evaluation	77 619 16 41
8	Ndeuy DIAW	Chef d'antenne	77 643 47 10

Institutions : Organisations des producteurs

Lieu : Bignona

Date : 01/ 03/ 13

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms & Noms	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
1	Mamadou BADJI	Pdt CLCOP Diégoune	77 633 93 73
2	Kassimou DIEDHIOU	Horticulteur	77 327 30 64
3	Moussa BADJI	Pdt CLCOP / Sindian	77 614 64 18
4	Vieux DIEME	Pdt CLCOP Djibadine	77 113 83 02
5	Landing BADJI	Président APAD	77 512 19 64
6	Bourama DEMBA	Pdt CLCOP Kafountine	77 414 24 03
7	Sidy DIATTA	Pdt CLCOP / CR Oulampane	77 405 03 56 / 76 854 88 01
8	Safiétou M. COLY	Membre FDGPF / B	77 572 33 21
9	Fanta Sagna SANE	Trésorière générale CORD / B	77 651 24 53
10	Sawdiatou Sonko BODIAN	Secrétaire FDGPF / B	77 61145 56
11	Marie Augustine DJIBA	CADEB / Jimunten	77 550 78 04
12	Youssouph COLY	Pdt CLCOP / Niamone	70 646 48 69 77 593 17 64
13	Younousse KAMARA	Chef de projet Plateforme Bignona	77 517 36 43
14	Bassirou GOUDIABY	Pdt Coop. KEB	77 536 15 31
15	Sidya SAGNA	Pdt Coop.	77 617 10 06
16	Samsidine GOUDIABY	FONGS / Zig.	77 565 92 71
17	Arona DIEDHIOU	Entente / DLL	77 614 67 24
18	Abdou Hadji BADJI	CRCR / CORD / B-	77 657 55 20
19	Malamine SANE	FONGS / CORD / B-AJAC	77 575 82 79
20	Oumar DIATTA	AJAC / Z	77 993 57 79
21	Aïssatou DIATTA	Entente Diouloulou	77 660 42 16
22	Bintou BADJI	Maison familiale rurale	77 405 50 40

Institutions : Visite de terrain de Diégoune **Lieu :** **Date :** 01/03/13

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms & Noms	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
1	Nouha BODIAN	PCR / Diégoune	77 563 52 12
2	Souleymane DIEDHIOU	Conseiller Diégoune	77 153 69 24

Projet Pôle de Développement de la Casamance (PPDC)

Institutions : Visite de terrain à Balinghor **Lieu :** **Date :** 01/ / 13

N°	Prénoms & Noms	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
1	Ousmane SAGNA	1 ^{er} vice PCR Balinghor	70 711 84 86	
2	Mamadou Gaye DIEME	Membre du périmètre	77 517 59 04	
3	Ousmane SANE	Membre CCAF	77 144 42 48	
4	Aliou B. DIEDHIOU	Agent ARD / Zig	77 544 93 51	
5	Karamba SANE	Conseiller Balinghor	77 317 18 68	
6	Sihabou SANE	Conseiller	77 535 39 99	
7	Khadialy BODIAN	SCT périmètre Balinghor	77 559 77 42	
8	Ousmane SANE	ASCOM	77 517 56 22	
9	Sana Saye SANE	Président du périmètre	77 916 92 12	

Date : Le 04 / 03 / 13

Lieu : ADR Sédhiou

N°	Prénom	Nom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Nfaly	BADJI	ARD/ Directeur	77 645 19 51	
2	Bacary	BIAYE	ANA/ Sédhiou	77 570 19 53	
3	Baba	AÏDARA	Chef de service régional des Mines	77 556 3530	
4	Mamadou Lamine	SADIO	Enfance et Paix Coordonnateur	77 164 74 14	
5	Sana	SAKHO	CRDR/ Sédhiou	77 534 76 66	
6	Sana	SAGNA	DRDR/ Chef de division statistique	77 577 99 93	
7	Abdoulaye Dandan	DIEDHIOU	Londoo Looloo	77 359 57 45	
8	Amadou Mamadou	THIAM	Chef SRADR/ Sédhiou	77 566 44 35	
9	Youssouph	DIA	RSE/ARD	77 543 76 50	
10	Moussa	WALY	DREEC/Sedhiou	77 362 48 78	
11	Mademba	SENE	SOREF NYRERO	77 546 36 39	
12	Mamadou Lamine	SANE	DRUH/ Sédhiou	77 646 80 00	
13	Ousmane	FALL	IREF/ Sédhiou	77 630 75 43	
14	Ousseynou	DIAGNE	SG Chambre de Commerce	77 658 08 24	
15	Moussa	SOUHANE	Pdt Chambre de commerce/ Sédhiou	77 652 57 62	
16	Mamadou Lamine	DRAME	PC Régional/ Sédhiou	77 634 20 25	
17	Moustapha	SOW	1 ^{er} Vice pdt Conseil	77 456 13 82	

			régional/ Sédhiou		
18	Thiaba	CISSE	DS/ Sédhiou	77 510 72 77	
19	Issakha	DIOP	CSS/IDE	77 920 11 42	
20	Abdel Kader	DIEYE	Planificateur/RM Sédhiou	77 043 49 08	
21	Dr. Mohamadou Saliou	SOW	PCME/EPS Sédhiou	77 515 15 27	
22	Mbaye Yatma	DIOP	CSSI/Gestionnaire des données	77572 18 46	

Projet Pôle de développement de la Casamance
(PPDC)

Rencontre consultation publique

Date : Le 05 / 03/ 13

Lieu : ADR Sédhiou

N°	Prénom	Nom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Youssouph	DIA	ARD	77 542 76 50	
2	Souleymane	SAKHO	GIE Xorom	77 570 54 76	
3	Hymelda	COLY	Filière riz	77822 29 70	
4	Fatou bintou	SADIO	Réseau NAFAA	77 652 37 49	
5	Mama	SOUANE	SESAME ASSOLUCER	77 528 46 89	
6	Younouss	CAMARA	GIE Soutoura Filière Banane	77 309 88 97	
7	Cheikh	GUEYE	UPROFOS	77 994 15 20	
8	Nfaly	BADJI	ARD/Directeur	77 645 19 51	
9	Marbus Michel	DIATTA	Technicien horticole	77 617 65 86	

Rencontres à Kolda

Lieu : Communautés rurales

Feuille de présence

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact
1	Mamadou	Baldé	Conseiller municipale	776096187
2	Samba	Diallo	Adjoint Maire	779098835
3	Mamadou	Diokh	Elu local	779934411
4	Mamadou	Baldé	Secrétaire Municipal	775407156
5	Abdou Martin	Mendy	ARDK/ADG PSEE	775660215
6	Aliou Badara	Baldé	Maire Pata	776096187
7	Ousmane	Cissé	SG GIE Kaoral	777011970
8	Paté	Baldé	PR GIE Kaoral	774497117

Projet Pôle de Développement de la Casamance
(PPDC)

Rencontre institutionnelle

Date : 07/03/2013

Lieu : ARD Kolda
Feuille de présence

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact
1	Gagnado	Diallo	Chambre de commerce	773580928
2	Babacar	Thioye	Chambre des métiers	339961244
3	Mbaye	Diop	DRUH/Kolda	772093717
4	Diarra	Mbow	IDEN/ Kolda	776563531
5	Amadou	Tall	DRTP/Kolda	775732930
6	Souleymane	Diallo	ANCAR	770661411
7	Famara	Niassy	SR-Pêche	777121135
8	Mar	Seck	SRDDL/Kolda	774562752
9	Ousmane	Diallo	SR ASSAR	775125682
10	Nfally	Camara	Région médical	779491347
11	Abdoul	Anne	SRAT	775122951
12	Matar	Diané	Serv régional Commerce	774435237
13	Sordiké	Mohamed DJAE	ADAMO/ARD	774366896
14	Babacar	Badiane	Chef Serv/Hygiène	776467672
15	Magatte	Diagne	Action sociale	775621986
16	Abdou	Mendy	ARD/APGPSEE	775660215
17	Mamadou	Dièdhiou	Directeur/ARD	775660215
18	Solo Ibrahima	Dramé	DRDR Kolda	775673763
19	DR Aly Ba	Sow	Chef SREL Kolda	776302879
20	Pascaline	Senghor	SRP	774196027
21	Abdoul Aziz	Sall	Trésorier payeur	779314302

Projet Pôle de Développement de la Casamance
(PPDC)

Rencontre consultation publique

Date : 07/03/2013

Lieu : ARD Kolda

Feuille de présence

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact
1	Adama	Thiam	ALRMI coordonnateur	775460372
2	Marie Pierre	Diop	RADI chef projet	776552247
3	Kéba	Mané	Assit Coord Projet YA	77771635606
4	Mamadou	Dramé	FODE chef programme	774492595
5	Mamadou	Coulibaly	Aide et action	775337418
6	Aliou Badara	Baldé	PR Pellital	776096187
7	Amama	Hernando Gomez	APO-SAGE coordinatrice	776158101
8	Belen	Garcia	ATO-SAGE Tech environnement	775616498
9	Boucary	Mballo	PAPIL comptable	775110629
10	Diong	Mendy	Enda J.Action animateur	77775248543
11	Michel	Kassoka	World Vision	776096146
12	Abdou	Mendy	SRDK/ADGPSEE	77775660115
13	Babacar	Sall	IREF Kolda	773776499

Projet Pôle de Développement de la Casamance
(PPDC)

Rencontre consultation publique

Date : 08/03/2013

Lieu : ARD Kolda

Feuille de présence

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact
1	Abdoul Aziz	Seydi	SODAGRI/DT	772012929

2	Mouhamed Lamine	Ba	SODAGRI/DAME	771674917
3	Oumar	Ly	SODAGRI/DADR	773847801
4	Mahmouh	Ndiaye	SODAGRI	776055941
5	Mamadou	Ndiaye	SODAGRI	772786536
6	Méta	Kandé	Association Gune	775733101
7	Lama	Baldé	FEPROBA	776723343
8	Harouna	Baldé	Asso Gune	770171558
9	Famara	Koita	NAAGNE Fouladou	776595358
10	Diahé	Mballo	Asso GUNE	768639398
11	Amamdou w	Diamanka	Filière Lait PR	774082579
12	Ibrahima	Fall	Filière lait	776138637
13	Elhadji Ndiouga	Dabo	CRJK	770439619
14	Mamadou Saliou	Diallo	CRJK	777151960
15	Abdoulaye	Cissé	CRJK	779994415
16	Abdoul Aziz	Ba	CRJK	771594578
17	Mamadou	Bayo	PCR Linkiring GIC	775336002
18	Mamadou Lamine	Boye	PCR Niaming	774196106
19	Moussa	Sabaly	FNPG	775659360

Annexe 6 Termes de Références du CGES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La région naturelle de Casamance, jadis réputée être le «grenier du Sénégal» du fait de la variété et de la fertilité des sols, d'une pluviométrie adéquate et de l'abondance des cultures céréalières (riz, maïs, mil) et horticoles (mangue, anacarde, banane, agrumes), a été fortement déstabilisée au plan économique, social, et environnemental depuis le début des années 80 par une insurrection armée initiée par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC). Des milliers de personnes ont perdu la vie, ou ont été déplacées à l'intérieur du Sénégal, ou se sont réfugiés dans les pays limitrophes (Gambie, Guinée Bissau). Actuellement, la région fait face à une période de transition, avec des enjeux essentiels, pour un retour durable de la paix et la restauration du dynamisme économique.

L'exigence de la satisfaction adéquate d'une demande économique et sociale semble être la véritable source de la crise casamançaise. En effet, parmi les causes du conflit, les acteurs et observateurs établissent un constat convergent et évoquent notamment : (i) un sentiment d'exclusion territoriale lié à l'enclavement géographique de la région par rapport au reste du Sénégal et d'un système de transport inopérant pour y remédier : et (ii) un sentiment d'exclusion socio-économique lié à une politique de développement régional perçue comme déséquilibrée entre la capitale et les régions périphériques, et défavorable à l'amélioration des conditions sociales des populations et à la valorisation du potentiel économique de la Casamance en particulier.

Il est admis que le conflit a déstructuré la région sur le plan économique, du fait de la baisse considérable de la production agricole, en particulier de celle du riz, de la forte perturbation des secteurs de la pêche, de l'élevage, et du tourisme, de la détérioration des infrastructures logistiques et sur le plan social, du fait des énormes pertes en vie humaine et de mouvements de populations, de sources de revenus aléatoires, de l'aggravation de l'isolement des populations dans certaines zones et de difficultés d'accès aux marchés, de l'exposition et de la menace de mines anti personnelles et de l'instauration dans certains endroits d'un climat de peur et d'insécurité.

Pour faire suite à la demande du Gouvernement, la Banque mondiale apportera un appui qui se fera dans le cadre du financement d'un Projet du Pôle de Développement de la Casamance (**PPDC**). Ce projet se focalisera sur la réduction de la vulnérabilité socio-économique des jeunes femmes et hommes de Casamance en vue de l'atténuation de la conflictualité dans la région.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet sera de fournir des opportunités de génération de revenus aux jeunes et aux femmes dans des zones ciblées de la Casamance. Cet objectif est atteint à travers l'appui aux activités génératrices de revenus et d'emplois (AGRP) pour les jeunes, les femmes et les hommes faisant partie des groupes sociaux les plus vulnérables et les plus fragilisés par le conflit. En effet, ces deux groupes risqueraient d'être davantage marginalisés par les programmes de développement s'ils ne sont pas expressément ciblés dans le cadre d'une stratégie d'inclusion économique et sociale. Ce projet financera cinq composantes.

Composante 1: Appui au développement des filières rizicole et aquacole (9 millions de \$US).

L'objectif de cette composante est d'accroître la productivité et les volumes de production des petits producteurs rizicoles de la Casamance, augmentant ainsi leurs revenus et améliorant la sécurité alimentaire. Cette composante est subdivisée en quatre sous-composantes: (i) Réhabilitation des infrastructures pour le développement des vallées inondées et inondables; (ii) Fourniture d'un paquet d'investissements (équipements, intrants) aux organisations de producteurs, coopératives, groupements de femmes et associations de jeunes sous forme de sous-projets; (iii) Renforcement des capacités des organisations de femmes et de jeunes; (iv) Test de nouveaux systèmes aquacoles sur une base pilote.

Composante 2: Appui au développement de la filière horticole (4 millions de \$US)

L'objectif de cette composante est d'appuyer les groupements féminins et les associations de jeunes qui sont actives dans la filière horticole, à accroître la productivité et la production de légumes et fruits, augmentant

ainsi leurs revenus et la qualité de l'alimentation des ménages. Cette composante est subdivisée en trois sous-composantes: (i) Réhabilitation/développement des périmètres horticoles gérés par les groupements féminins et associations de jeunes; (ii)

(i) Réhabilitation et/ou développement des infrastructures des périmètres horticoles; (ii) Fourniture d'un paquet d'investissements (équipements, intrants) aux groupements féminins et associations de jeunes ; et (iii) Renforcement des capacités des organisations de femmes et de jeunes.

Composante 3: Appui aux infrastructures commerciales (9 millions de dollars US)

La Composante 3 a pour objectif, de stimuler la création d'emplois pour les jeunes et les femmes garantissant ainsi leur inclusion économique et sociale et de contribuer à promouvoir les activités économiques à valeur ajoutée en particulier grâce à la structuration des chaînes de valeur « Agriculture & Agro-Industries » dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou dans une perspective de développement de long terme.

Les produits agro-forestiers du ciblés sont ceux du terroir casamançais à savoir la mangue, l'anacarde, les agrumes, la banane et les fruits forestiers tels que le « madd », le « bouye » et le « ditakh ». Les produits à valeur ajoutée issus des activités de transformation soutenues par le projet seront notamment: les sirops, les jus de fruits, les confitures, gelées et marmelades, les purées de fruits, les fruits séchés, le vinaigre de fruits, les céréales transformées, etc. Pour atteindre les objectifs visés et faciliter la mise en œuvre, la Composante 2 est structurée en 3 sous-composantes complémentaires: (i) Développement et Exploitation de la Plateforme Economique Communautaire de Bignona (PECB); (ii) Infrastructures post-récoltes ; (iii) (iii) Renforcement des acteurs de la commercialisation et transformations des produits agricoles et études.

Composante 4: Accessibilité rurale (13 millions de dollars US)

Cette composante vise la desserte des emprises agricoles des pôles de développement identifiés par le projet, à savoir Bigona et Diaobé. Elle comprend trois sous-composantes qui sont: (i) l'entretien périodique et/ou la réhabilitation d'environ 200 kilomètres de pistes rurales dans les régions de Ziguinchor et de Kolda; (ii) le traitement de points critiques de 400 kilomètres de pistes non classées dans les communautés rurales les plus pauvres de la Casamance; et (iii) la construction de petits quais fluviaux sur le Fleuve Casamance.

Composante 5: Appui à la mise en œuvre du projet (5 millions de dollars US)

Cette composante vise la mise en œuvre du projet à travers : (i) Renforcement des capacités des acteurs dont l'ANRAC en DDR; (ii) Etudes stratégiques sur les facteurs du conflit, la résilience en appui à la politique de décentralisation du gouvernement du Sénégal ; (iii) Gestion et suivi-évaluation du projet, appui institutionnel et assistance technique aux Agences Régionales de Développement (ARD) en charge de l'exécution.

Le projet sera mis en œuvre par les Agences Régionales de Développement qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales. Les ARD assureront la coordination des opérations sur le terrain.

3. OBJECTIFS DU CGES

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre. Il s'agira plus spécifiquement :

- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- de proposer les dispositions institutionnelles mise en œuvre Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).

4. RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- Les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- Les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (mécanisme de tri et de réalisation d'EIES spécifique et/ou de PAR, fiche PGES simple, fiche de prescription environnementale et sociale de chantier, mesures directes de gestion d'impact, etc.) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de surveillance environnementale comprenant les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
 - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

5. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé); ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif au projet;
- Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les sous-projets de catégorie A n'étant pas finançables sous les projets de catégorie B.

- Proposer un cadre de suivi environnemental (*indicateurs, fréquence de collecte / calcul / estimation, responsabilités, etc.*), de préférence participatif ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. ORGANISATION DE L'ETUDE

6.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socioéconomique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes sous-projets/activités ;
- Proposer des mesures génériques de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

6.2 Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;

- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des sous projets;
- Situation environnementale et sociale de référence (enjeux environnementaux et sociaux actuels) dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d’environnement /d’évaluation environnementale et aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
 - Les critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des microprojets (exclusion list) ;
 - Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - Le processus d’analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening;
 - Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques.

6.2. Durée et déroulement de l’étude

L’étude sera conduite sous la supervision de l’ARD de Ziguinchor. L’effort de travail estimé est de 30 homme/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n’excèdera pas un mois.

7. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché devra être de niveau post-universitaire (DEA, DESS, Doctorat) dans une science de l’environnement (Ecologie, Biologie, Géographie, etc.). il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée d’au moins dix (10) ans dans la conduite d’études environnementales et sociales, dont cinq (5) au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale.

8. RAPPORTS

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) au Client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par la Direction de l’Environnement et des Etablissements Classés (DEEC).

Annexe 7 Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous sont à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres) :

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui

inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche,

jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contres les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.